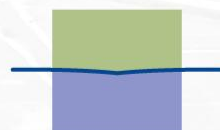
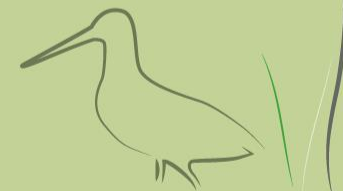


Conseil d'administration

Etablissement public du Marais poitevin

7 mars 2023



Etablissement public
du Marais poitevin



**Merci d'activer le mode avion
sur vos portables pendant la durée
du Conseil d'Administration**





Etablissement public
du Marais poitevin

Adoption du procès-verbal du CA du 18 novembre 2022





Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

✓ Actualités de l'établissement

- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités de l'établissement





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Actualités

- Actualités de l'établissement
- ✓ [Conjoncture hydraulique](#)

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Conjoncture hydraulique





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France

Pluviométrie sur le Marais poitevin au cours de la dernière année

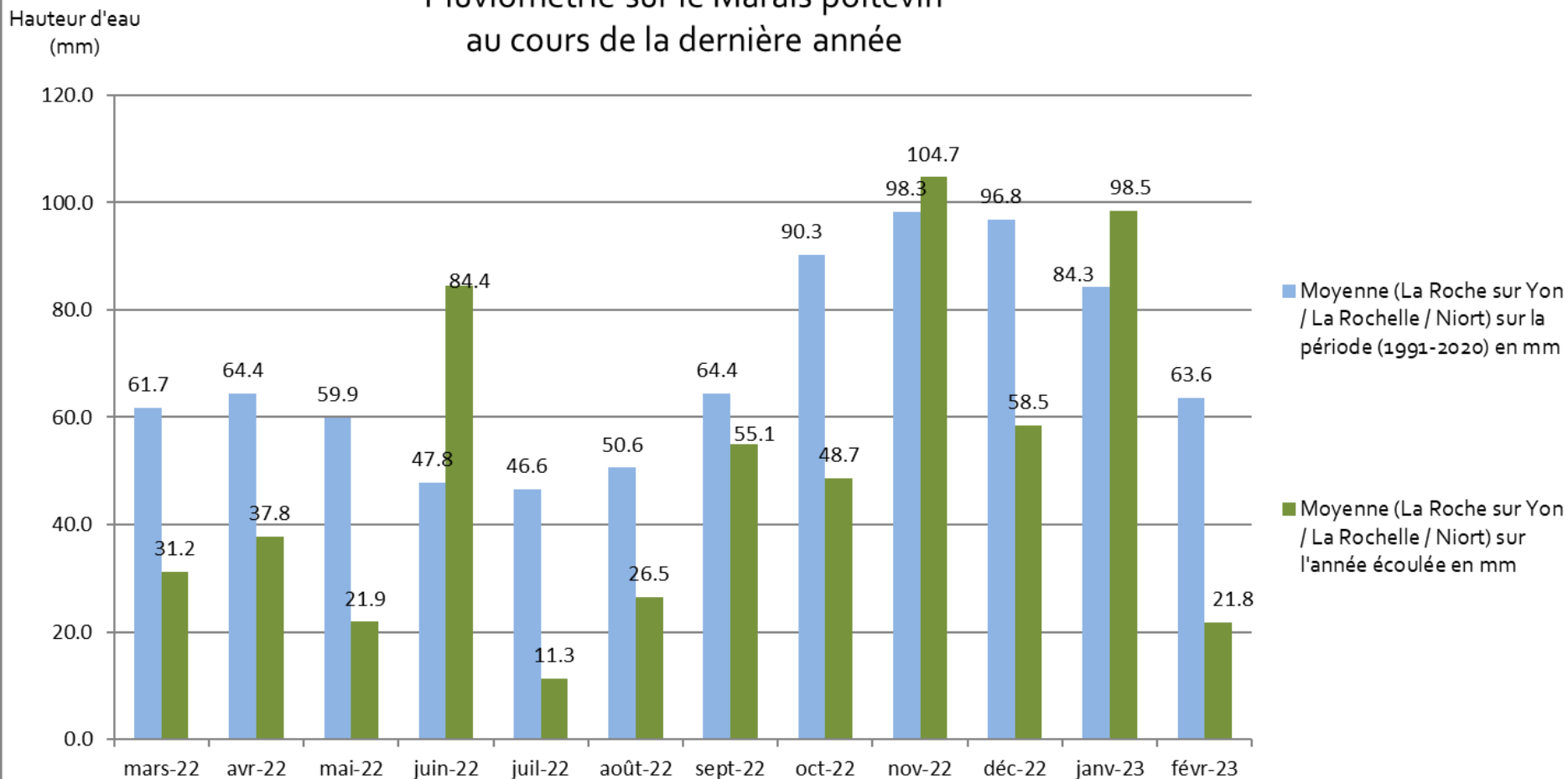




Diagramme Pluie / ETP _ Etiage 2022

Station de Sainte-Gemme-la-Plaine

Source : Météo France / Chambre d'Agriculture 85

Etablissement public
du Marais poitevin

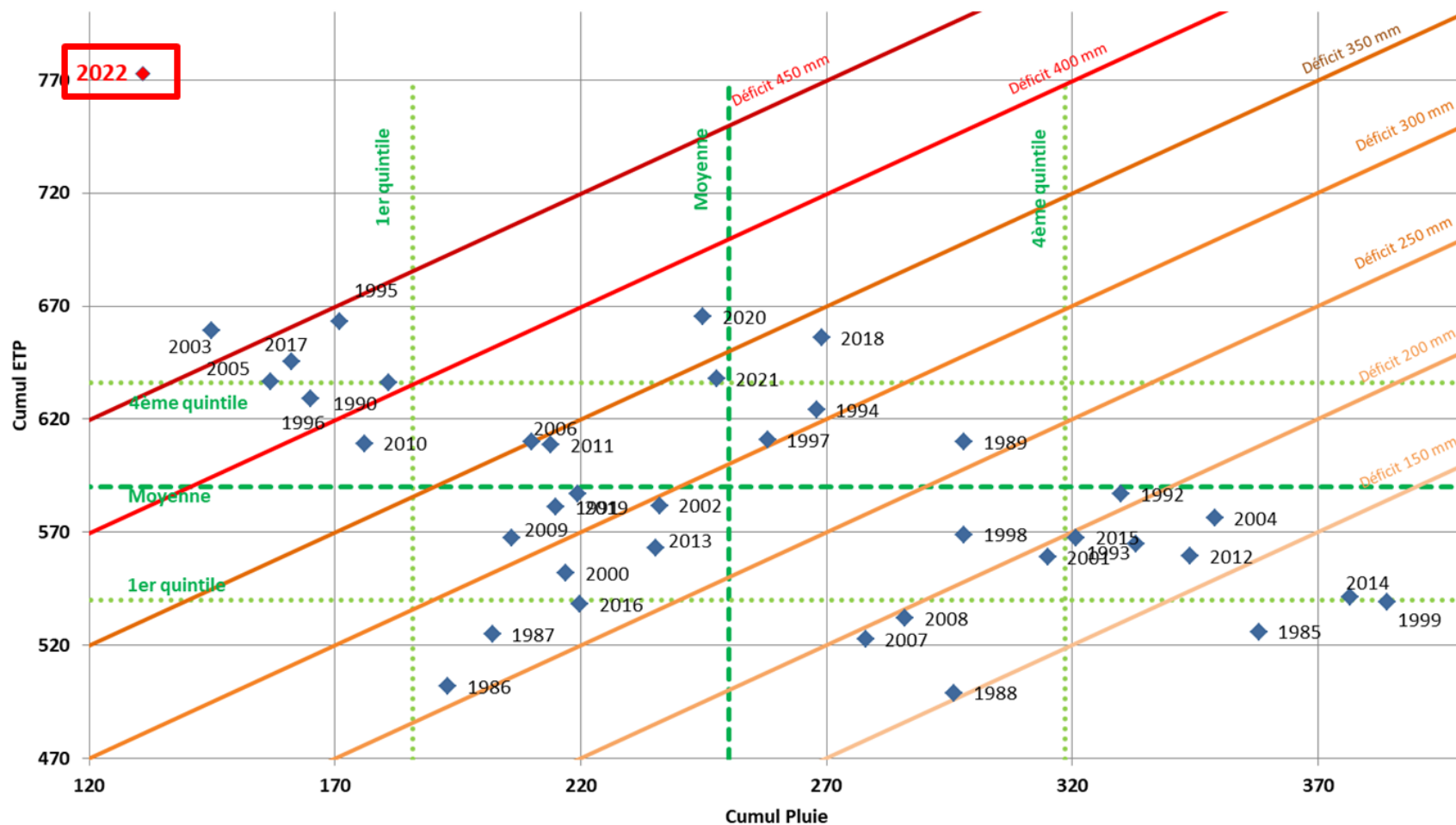
Variabilité des 38 derniers étés sur le plan climatique

(Hypothèse RU de 50 mm au 01/04)

(avril à août) - (Données MétéoFrance Ste Gemme la Plaine)



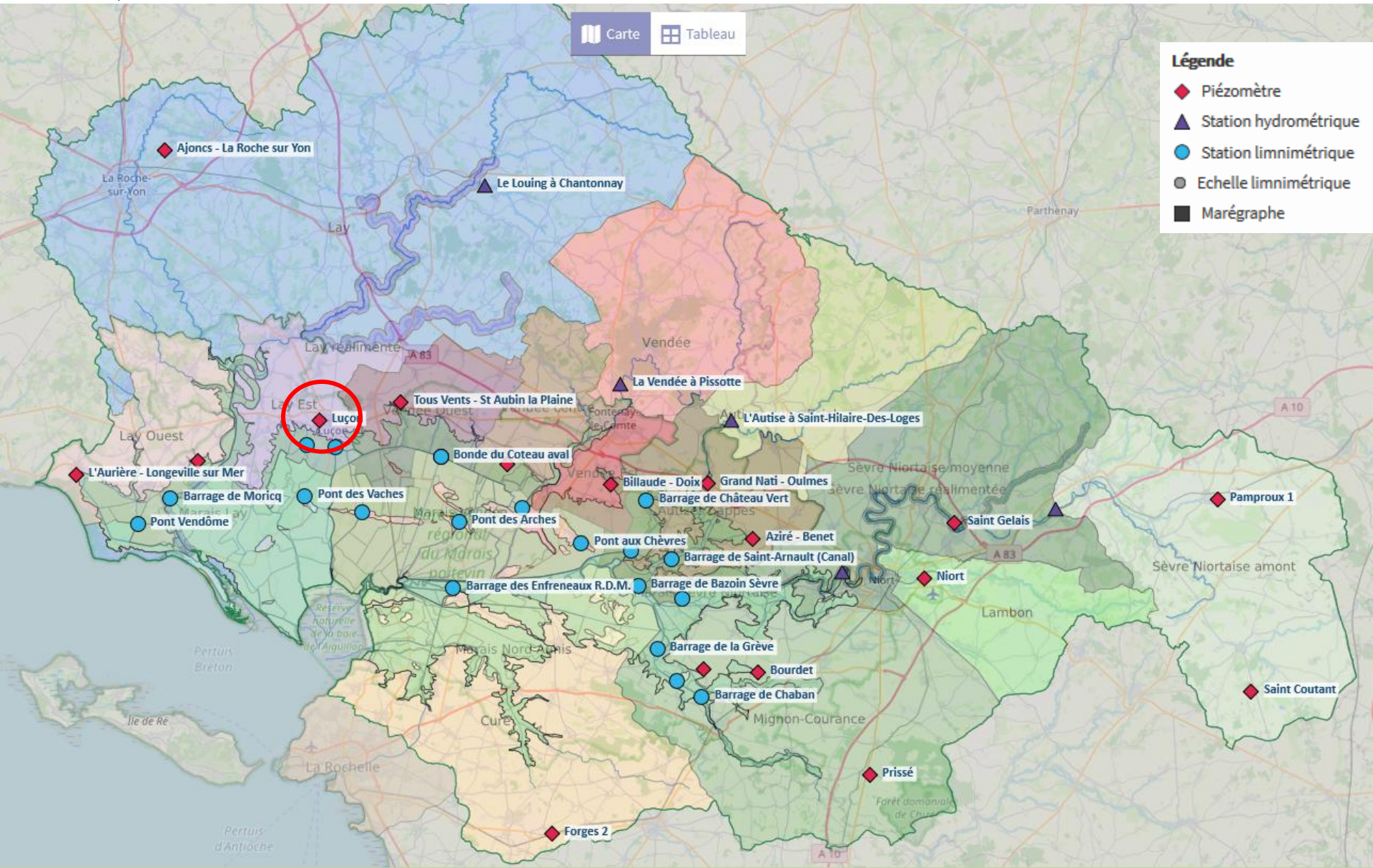
E FAURE 2022





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Luçon (85) – Dogger

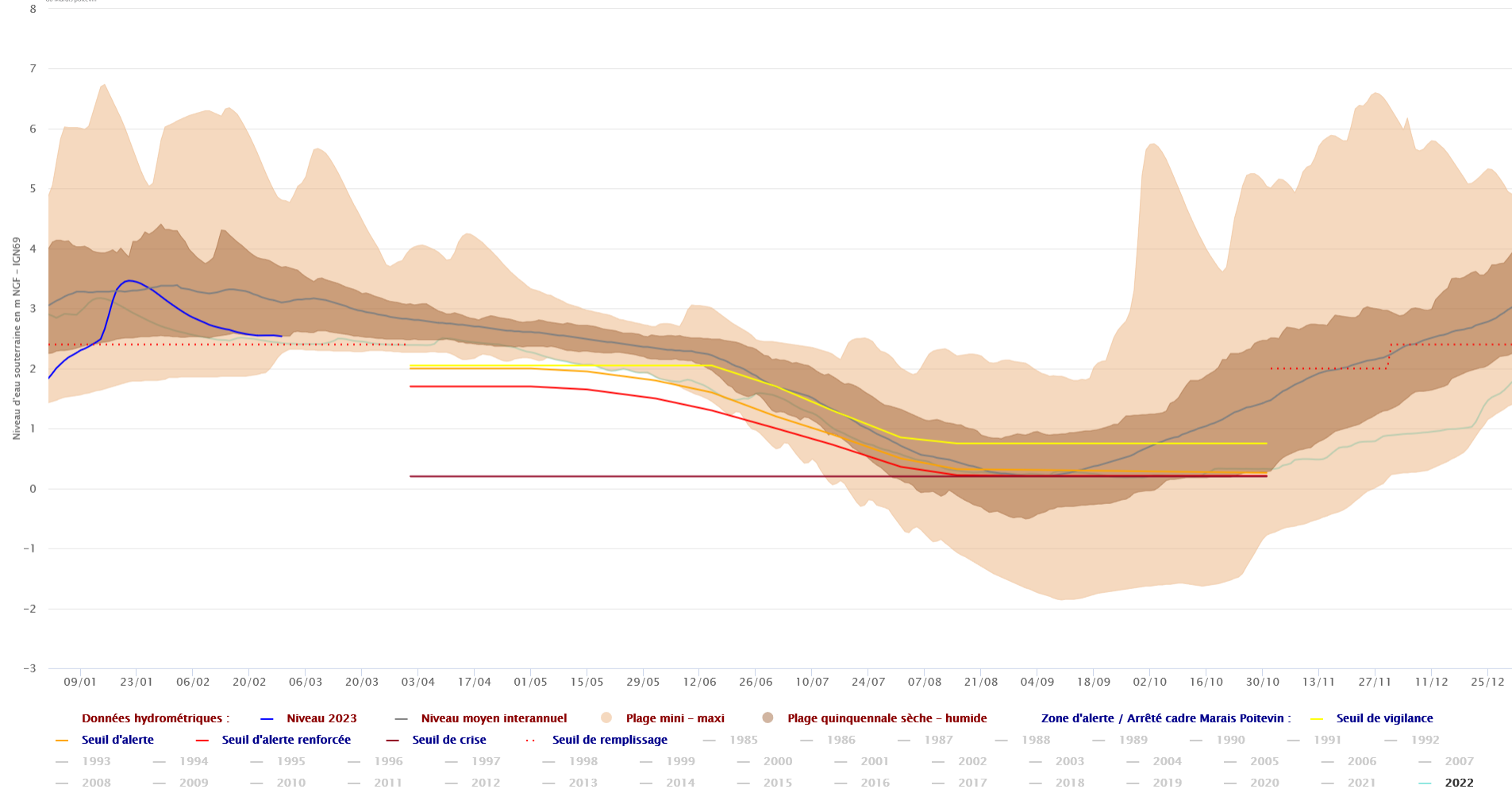
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

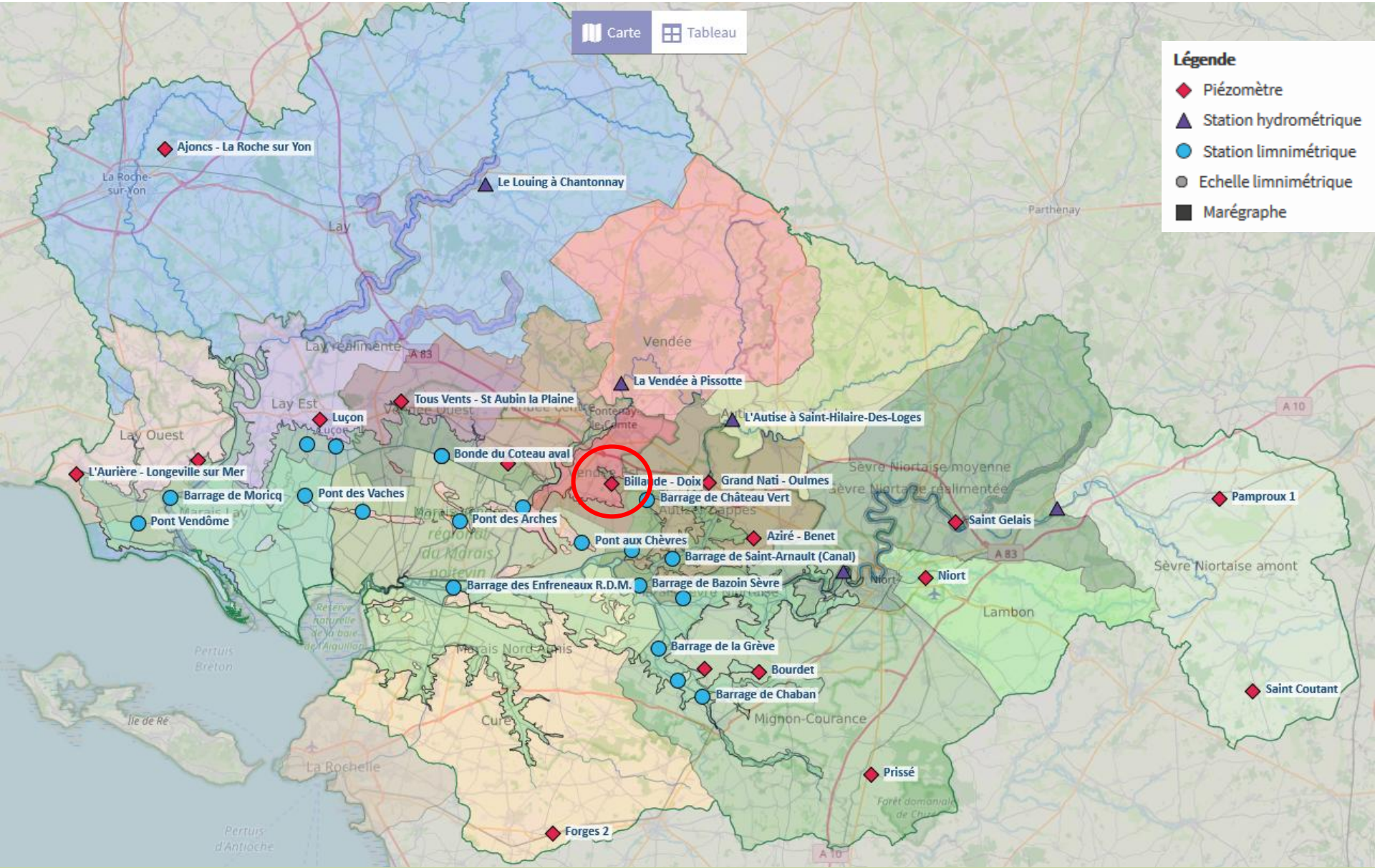
Luçon
Piézomètre suivi(e) depuis 1985
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres





Contexte hydrogéologique

Doix (85) – Dogger

Source : SIEMP – CD85

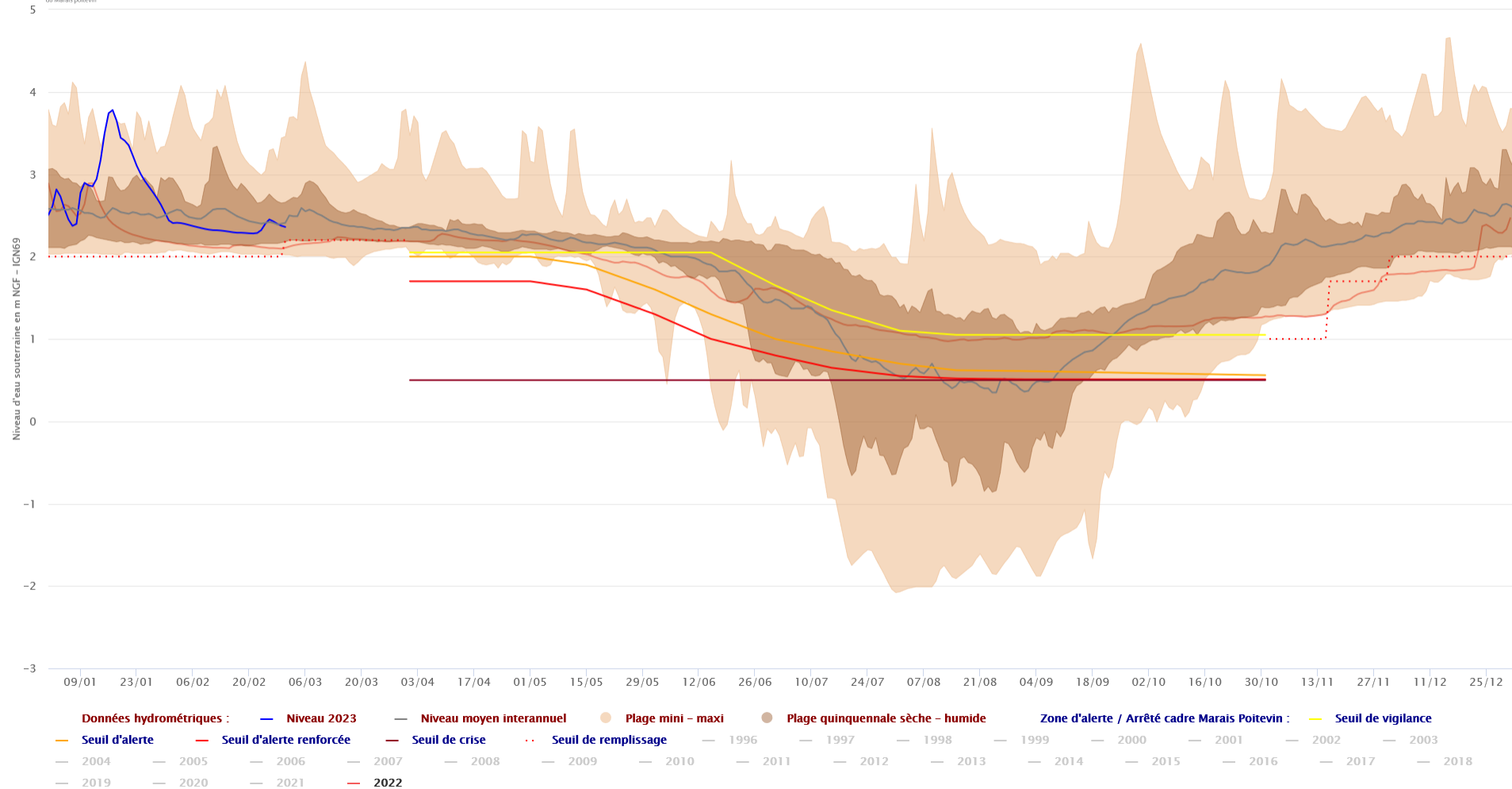
Etablissement public
du Marais poitevin



Billaude – Doix

Piézomètre suivi(e) depuis 1996

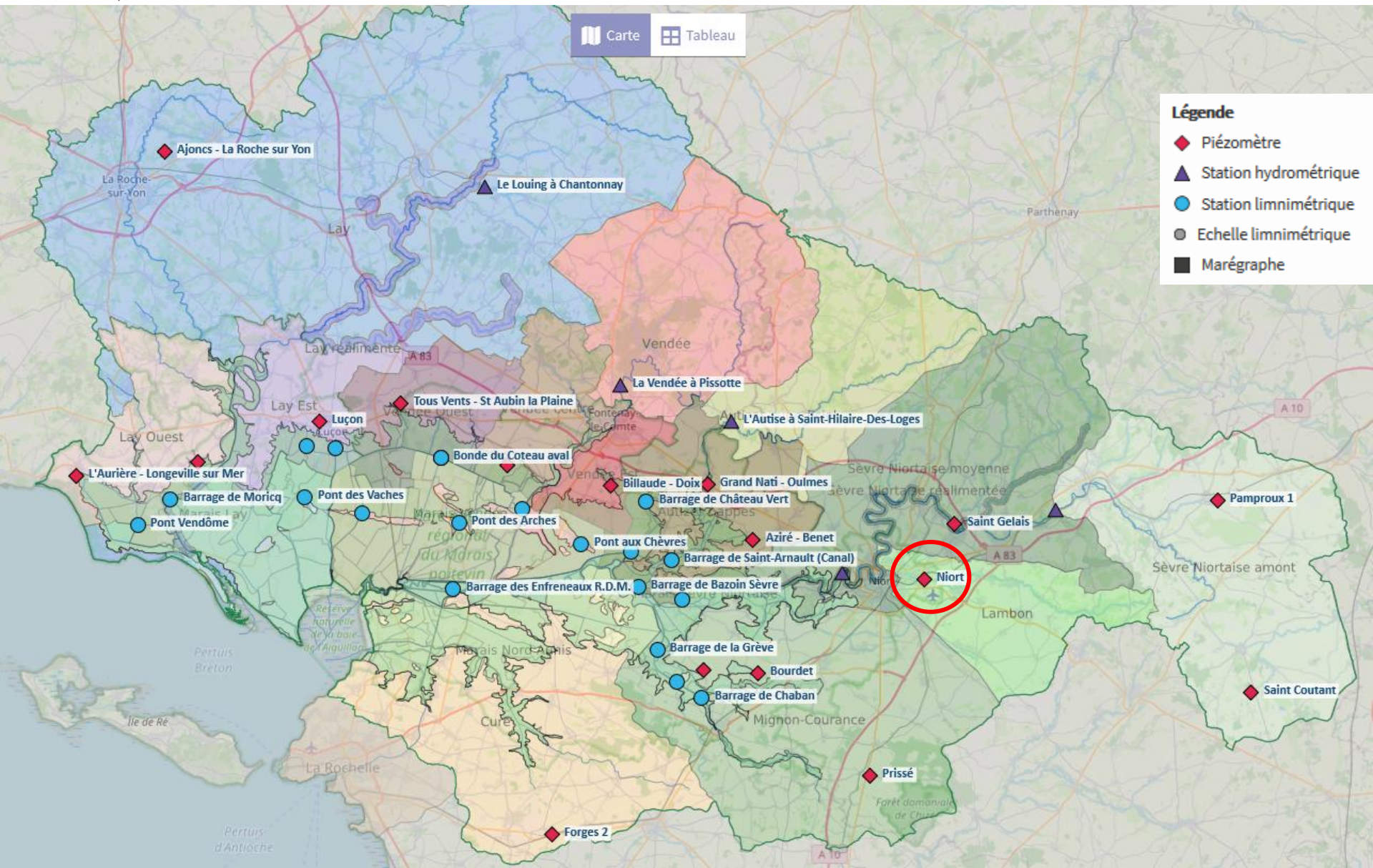
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Niort (79) – Infra-Toarcien

Source : SIEMP – BRGM

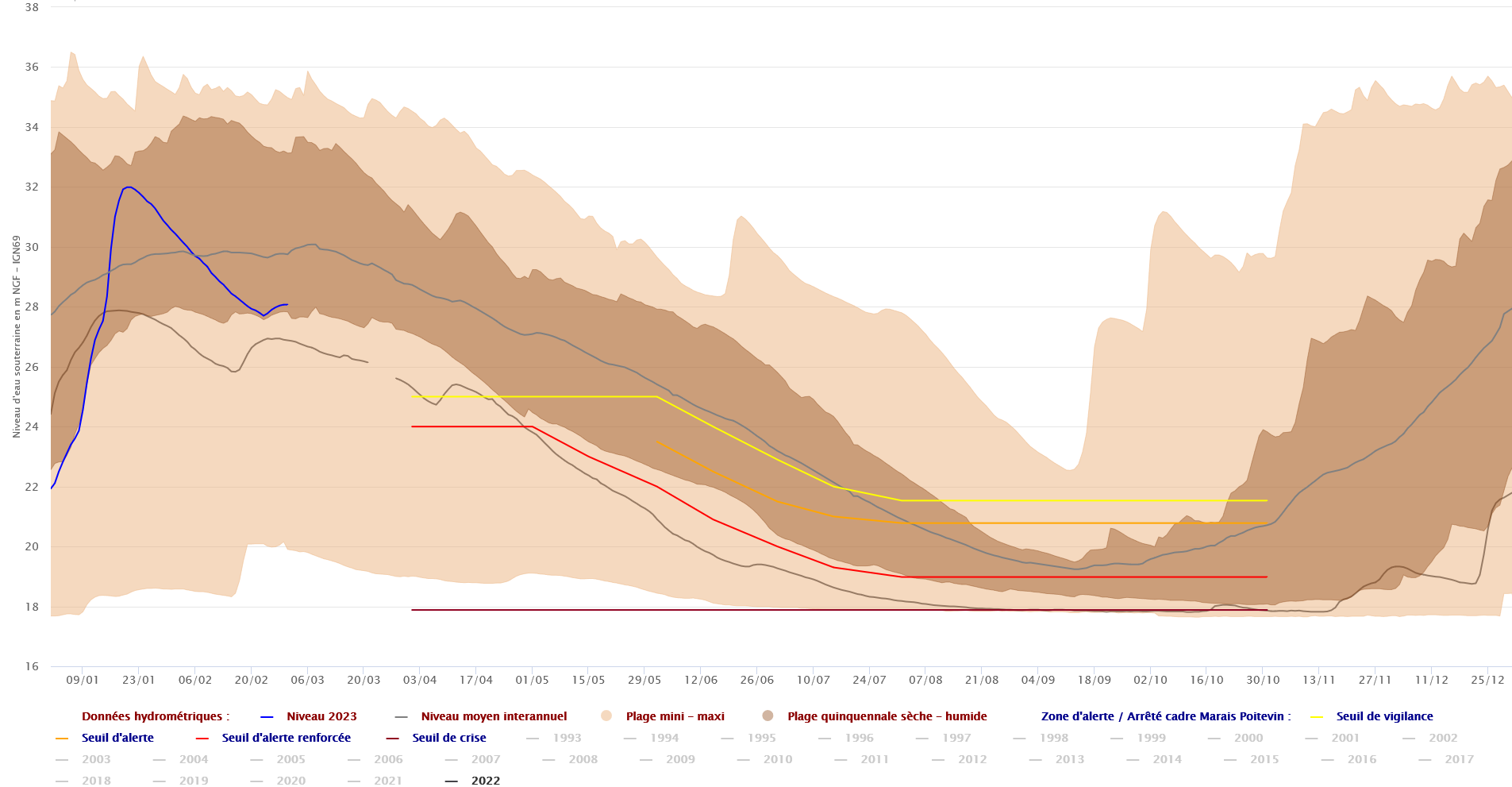
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Niort

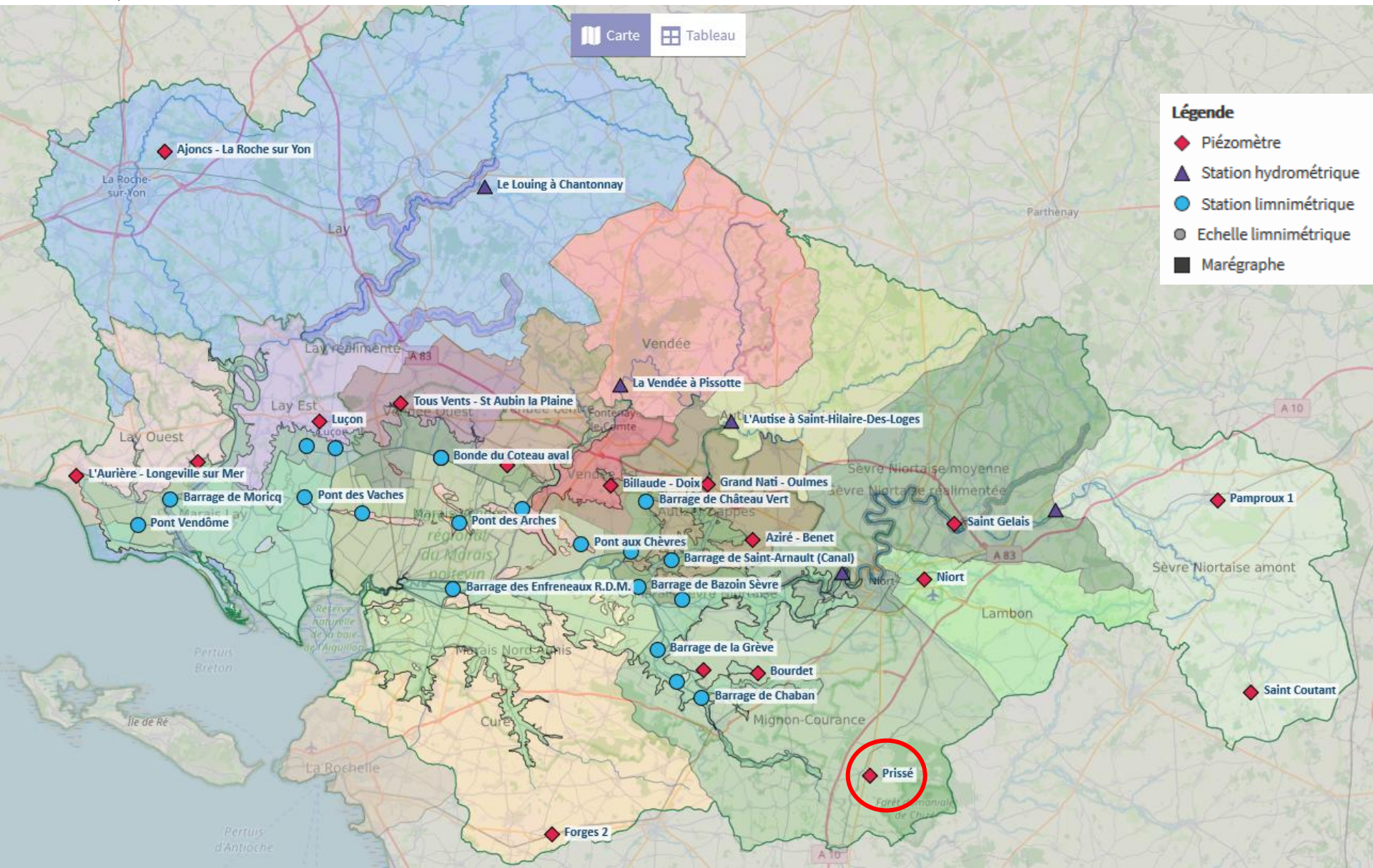
Piézomètre suivi(e) depuis 1993
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Prissé (79) – Malm

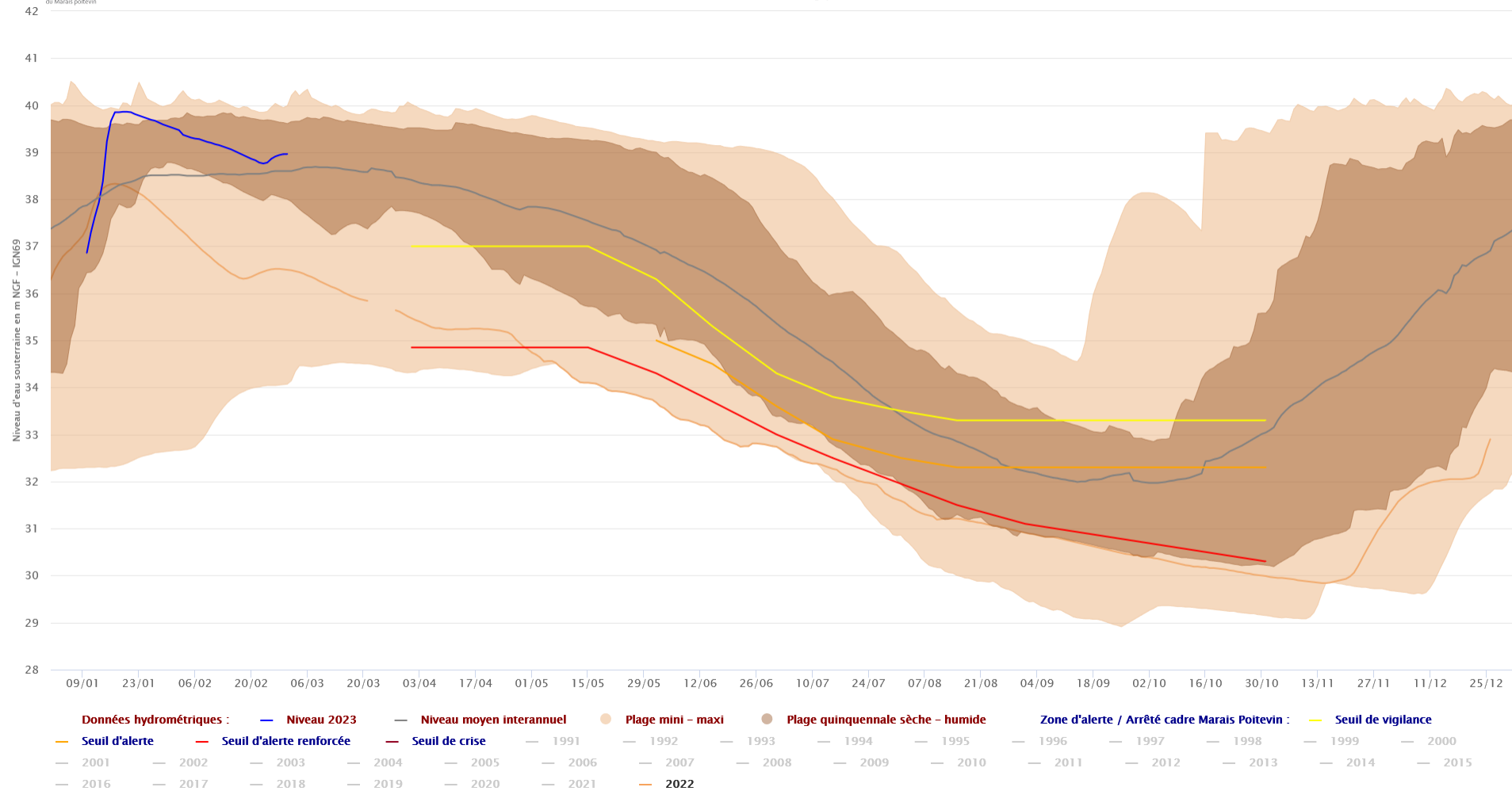
Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

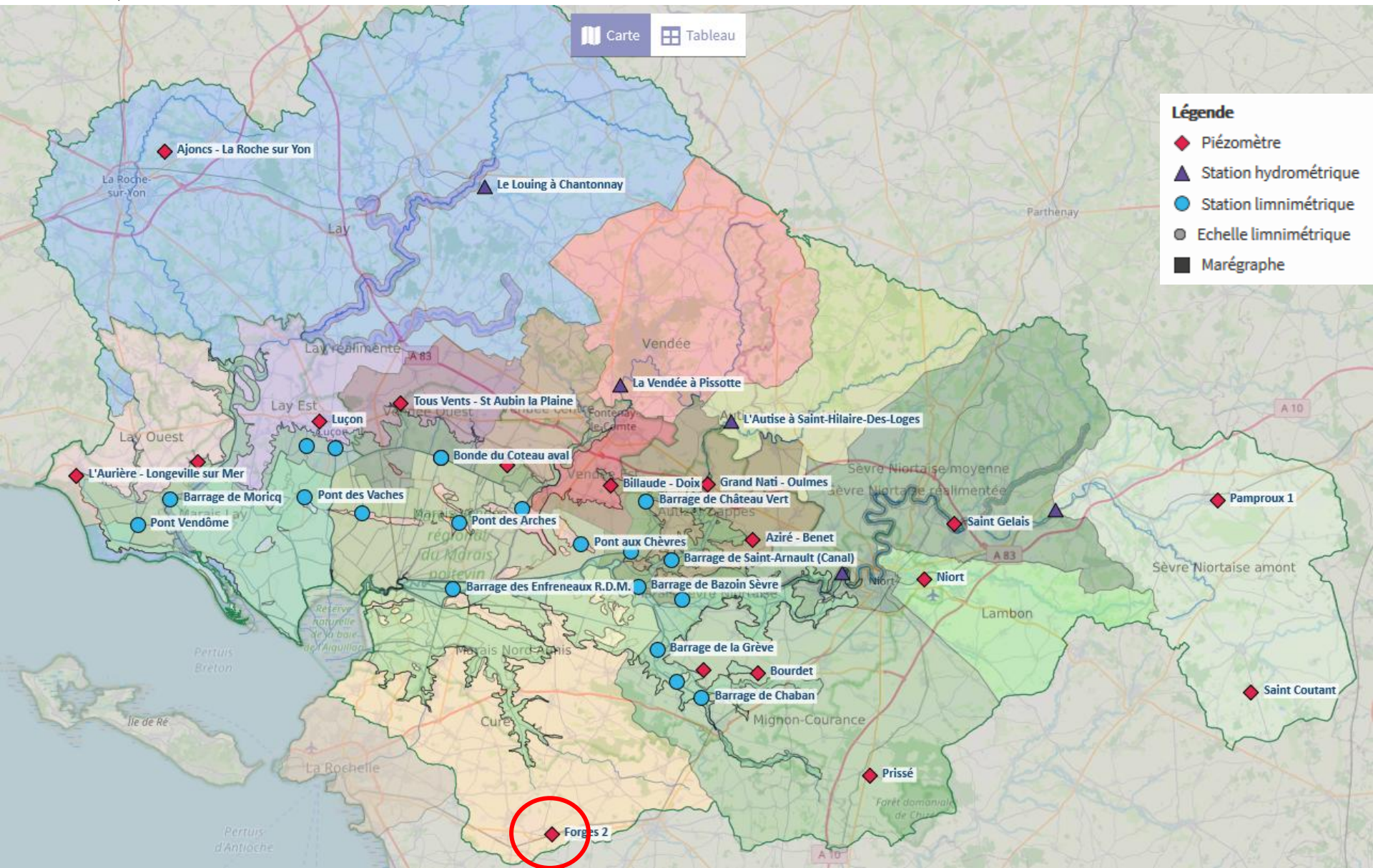
Prissé
Piézomètre suivi(e) depuis 1991
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Forges (17) – Malm

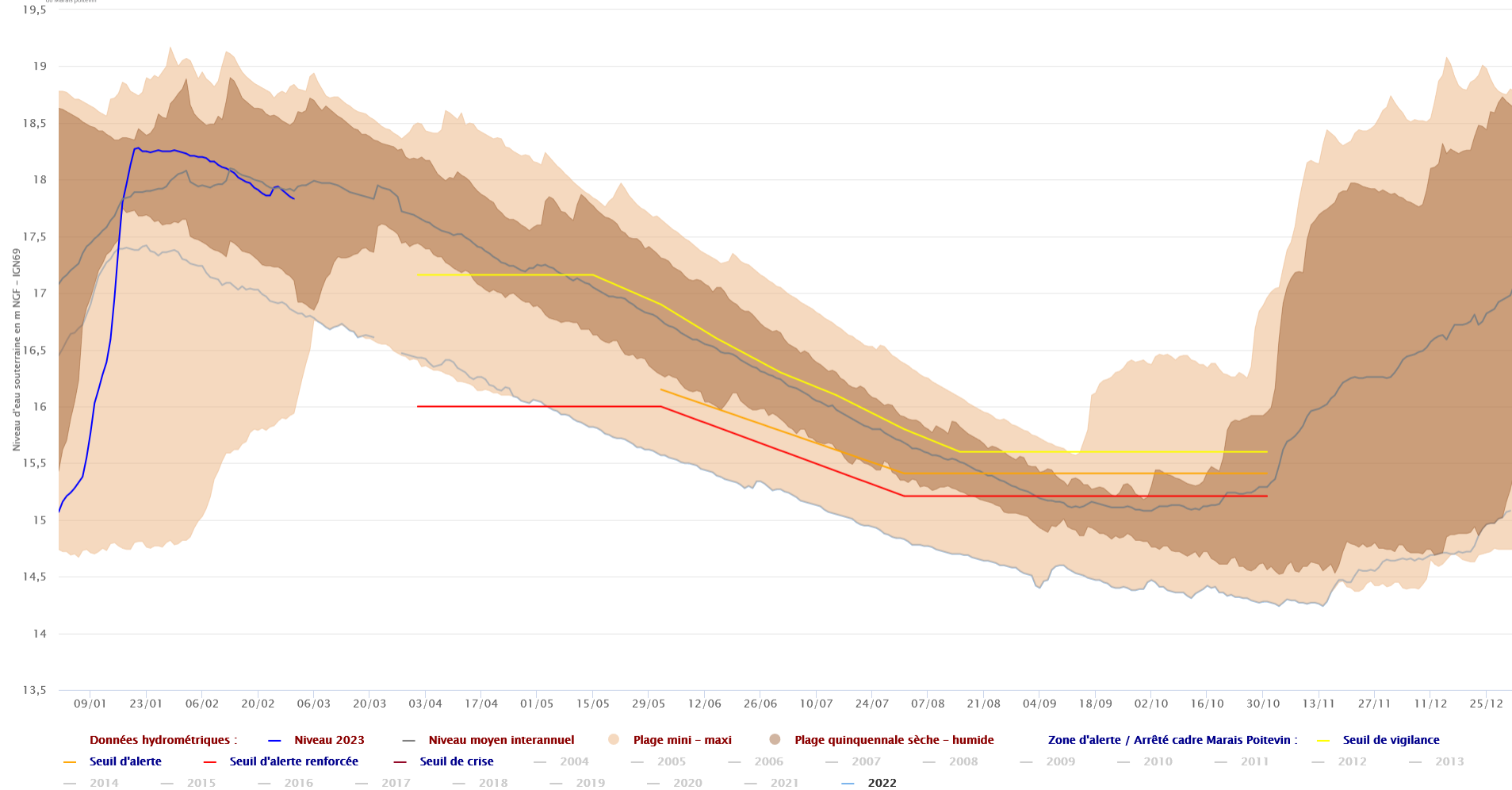
Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public
du Marais poitevin

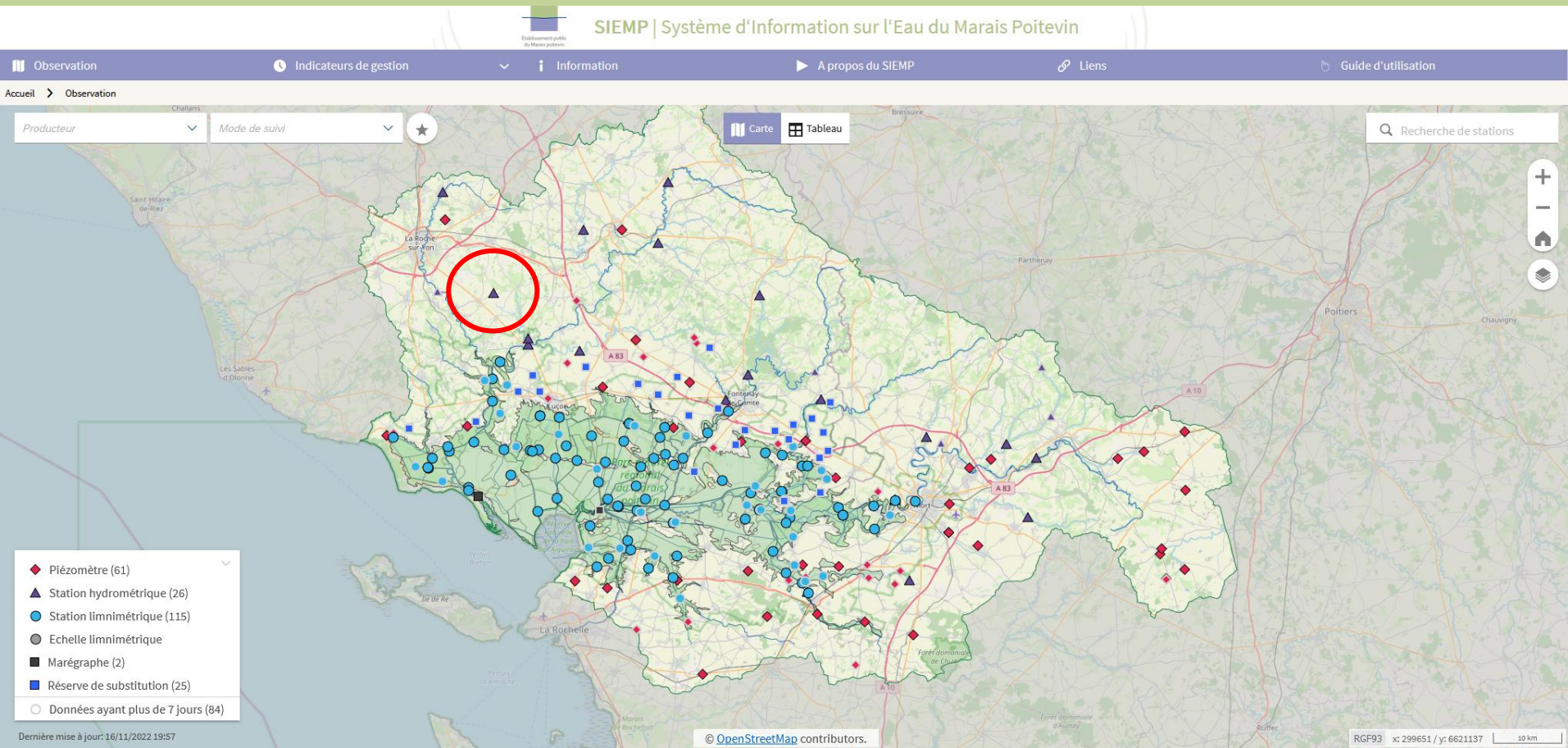


Etablissement public
du Marais poitevin

Forges 2
Piézomètre suivi(e) depuis 2011
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques





Contexte hydraulique

Le Marillet – Saint-Florent-des-Bois (85)

Source : SIEMP – DREAL PdL

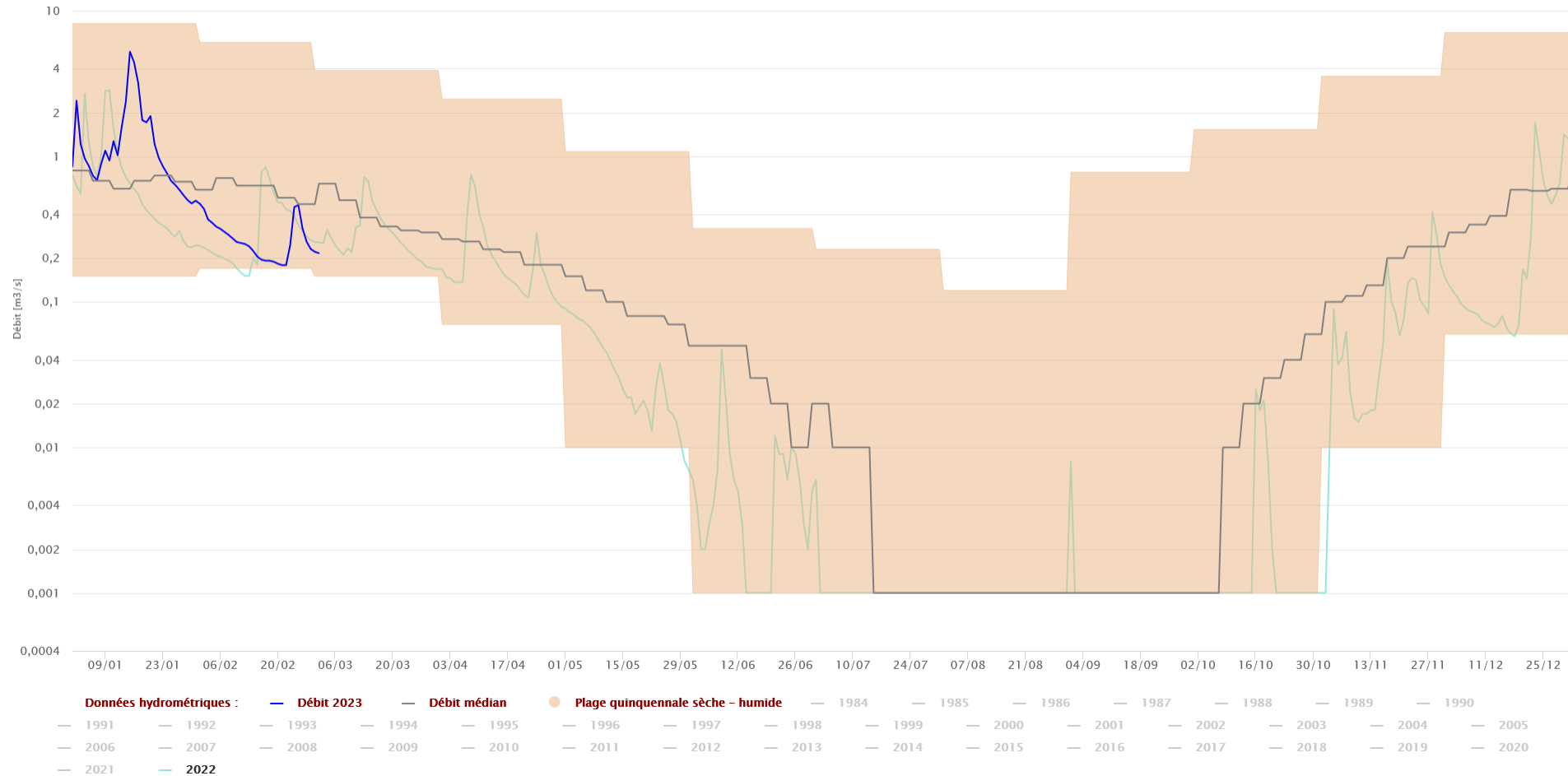
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin
20

Le Marillet à Saint-Florent-Des-Bois

Station hydrométrique suivie(e) depuis 1984
Producteur : DREAL Pays de la Loire





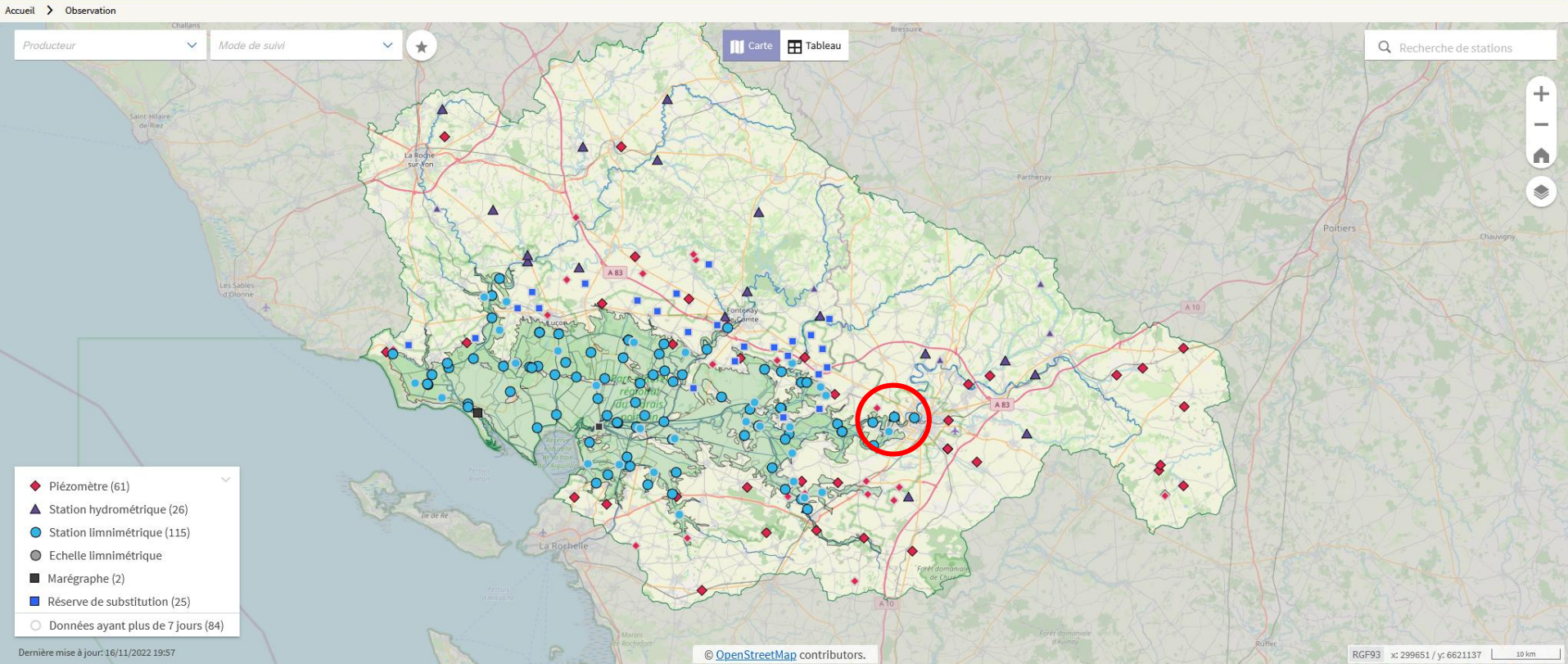
Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques

Etablissement public
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation





Contexte hydraulique

La Sèvre Niortaise à la Tiffardière – Niort (79)

Source : SIEMP – DREAL NA

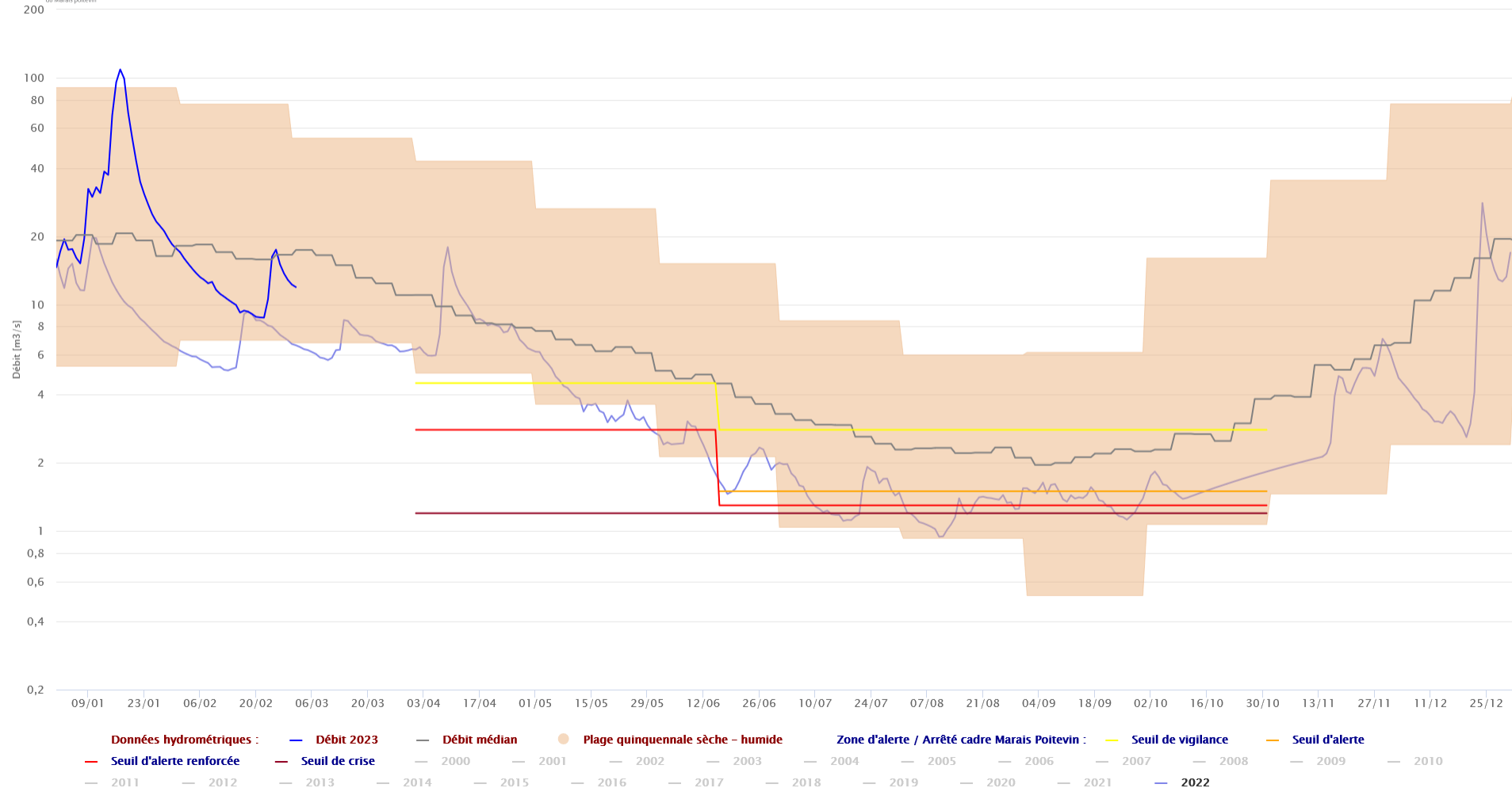
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

La Sèvre Niortaise à Niort (total)

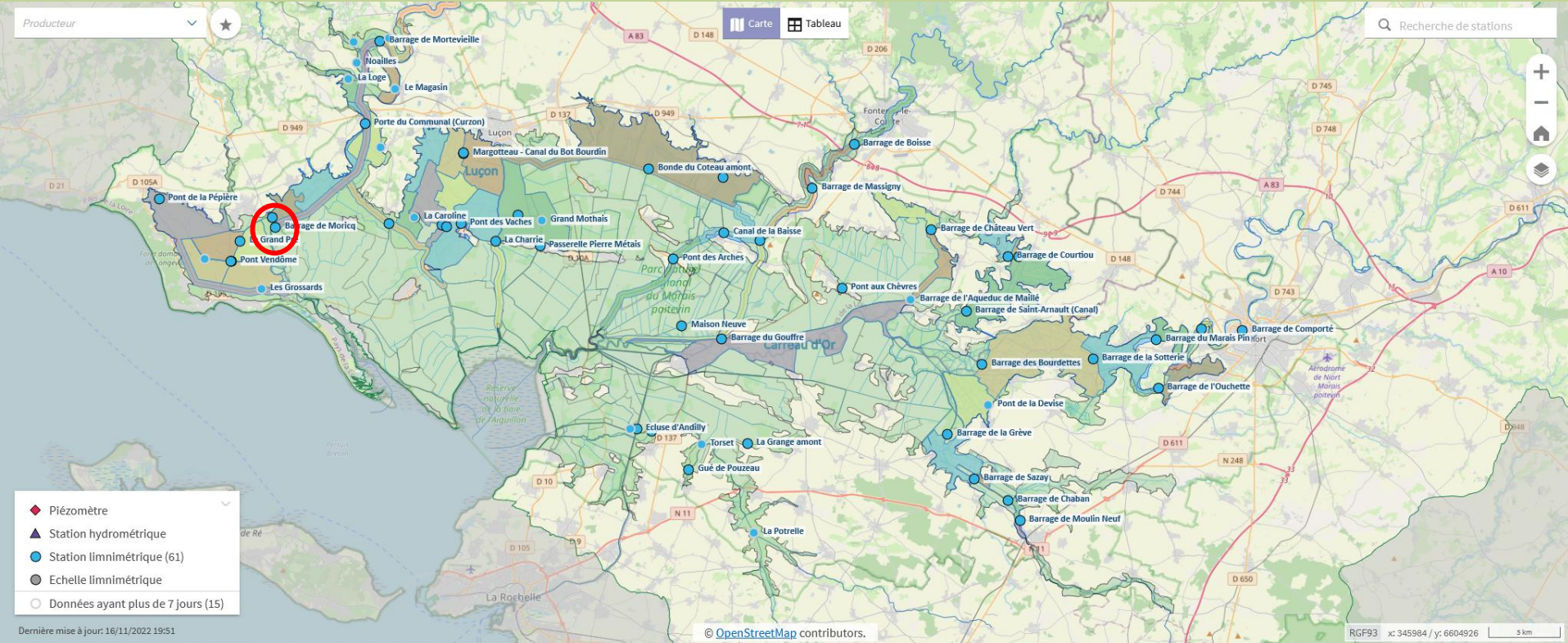
Station hydrométrique suivie(e) depuis 2000
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Moricq – Angles

Source : SIEMP – SMBL

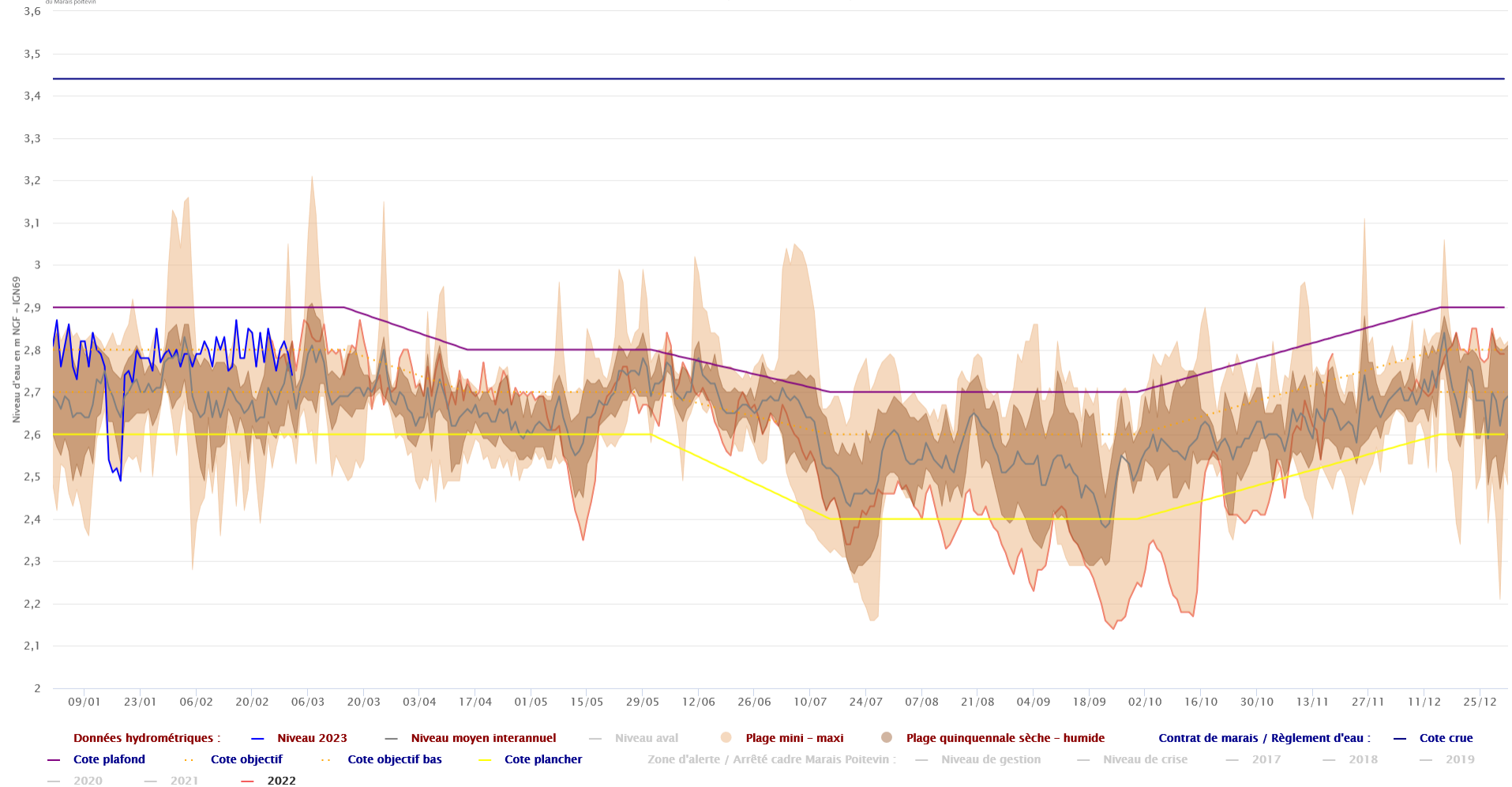
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Barrage de Moricq

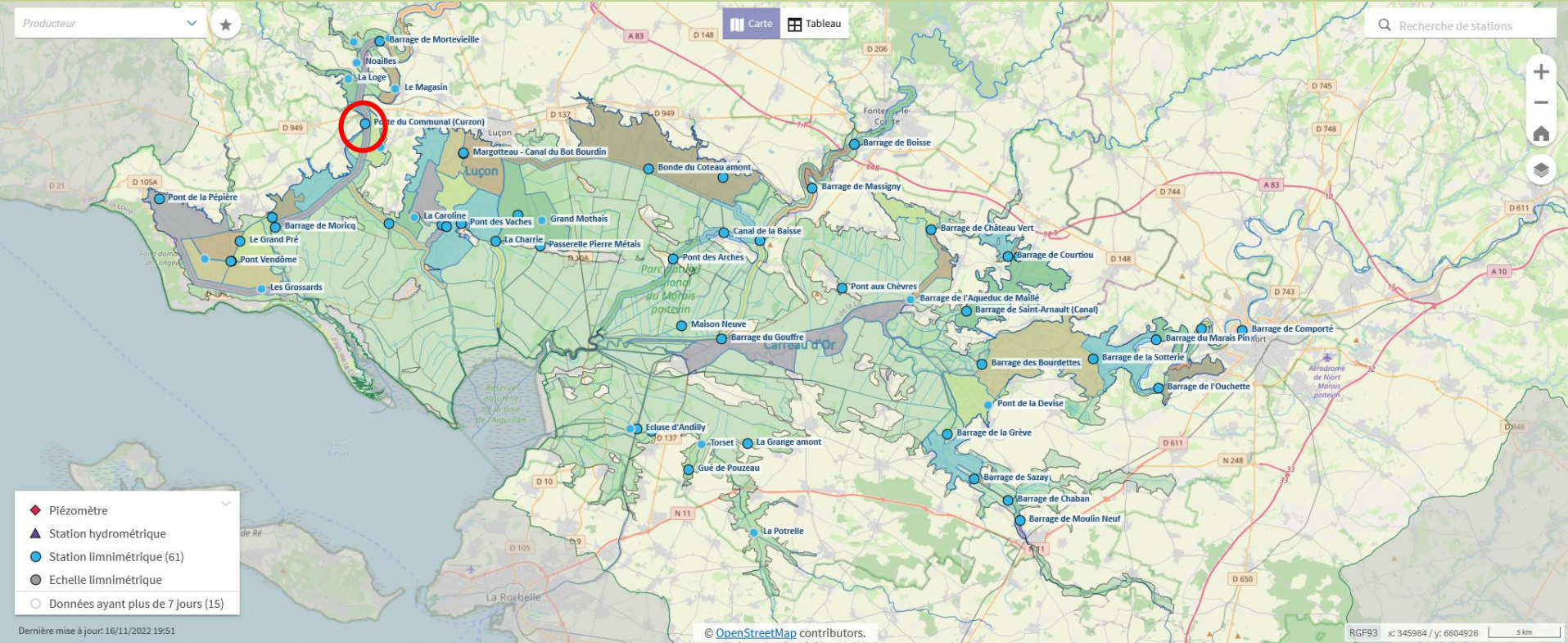
Station limnimétrique suivi(e) depuis
Producteur : Syndicat Mixte Bassin du Lay





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Portes du Communal (Curzon) – Saint-Benoist-sur-Mer

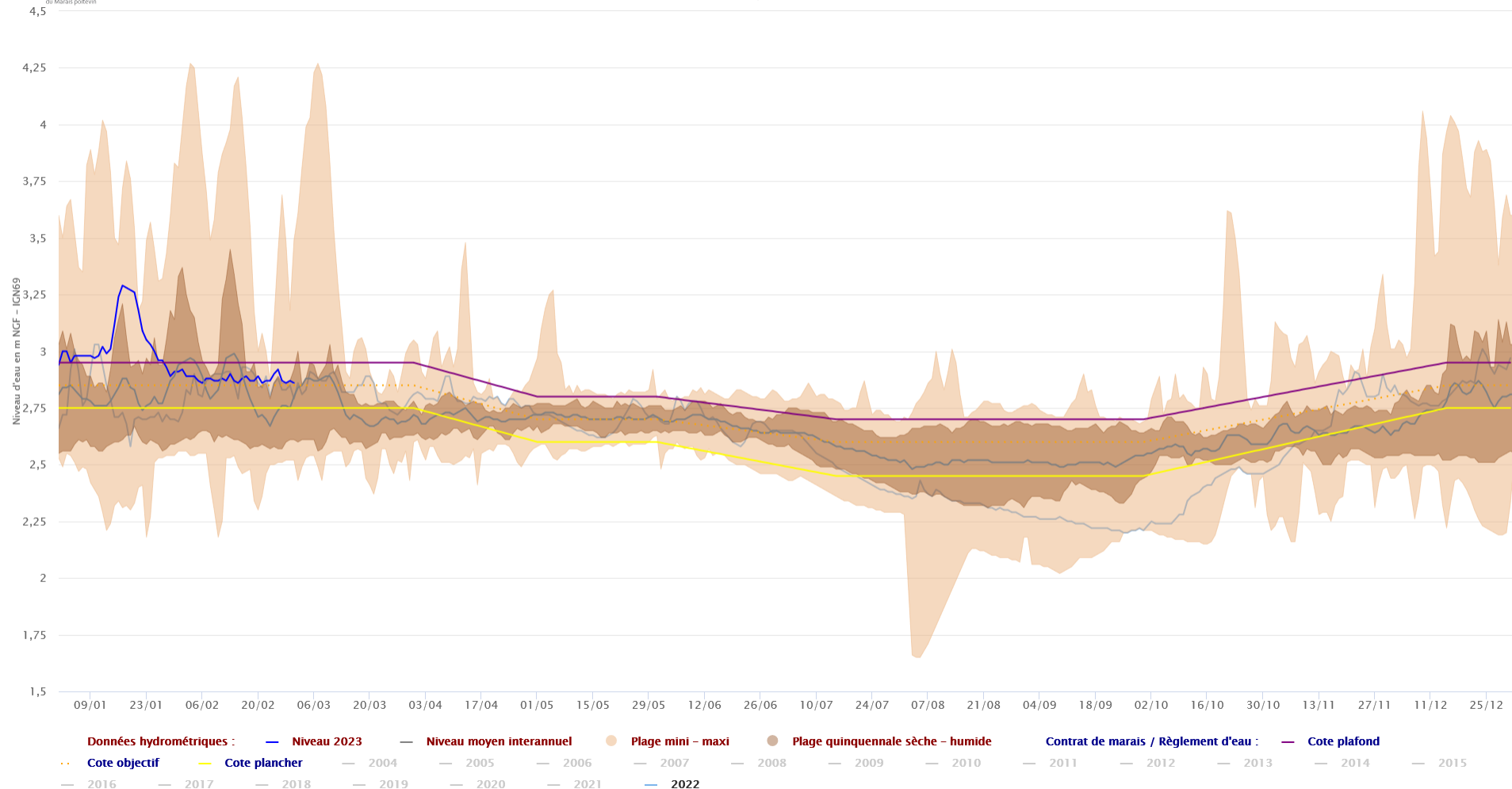
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

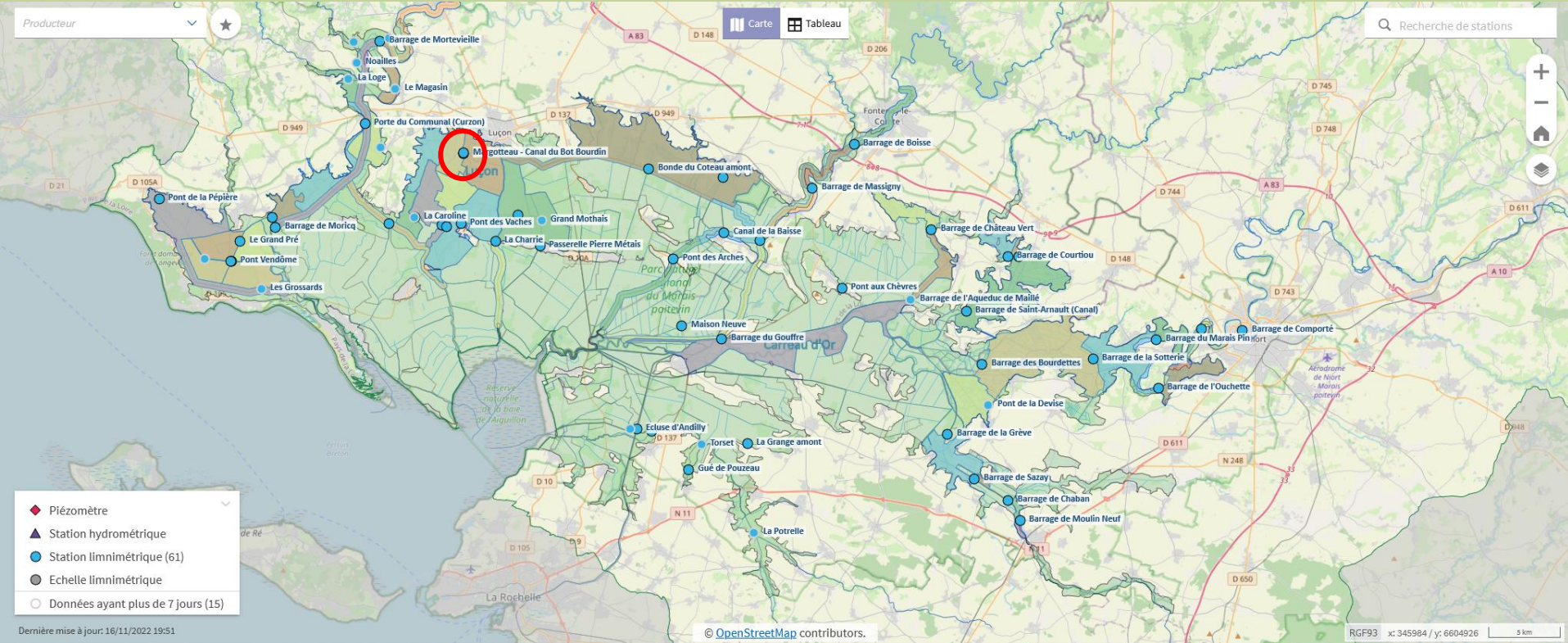
Porte du Communal (Curzon)
Station limnimétrique suivi(e) depuis 2004
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydraulique des marais

Margotteau – Canal du Bot Bourdin – Les Magnils-Reigniers

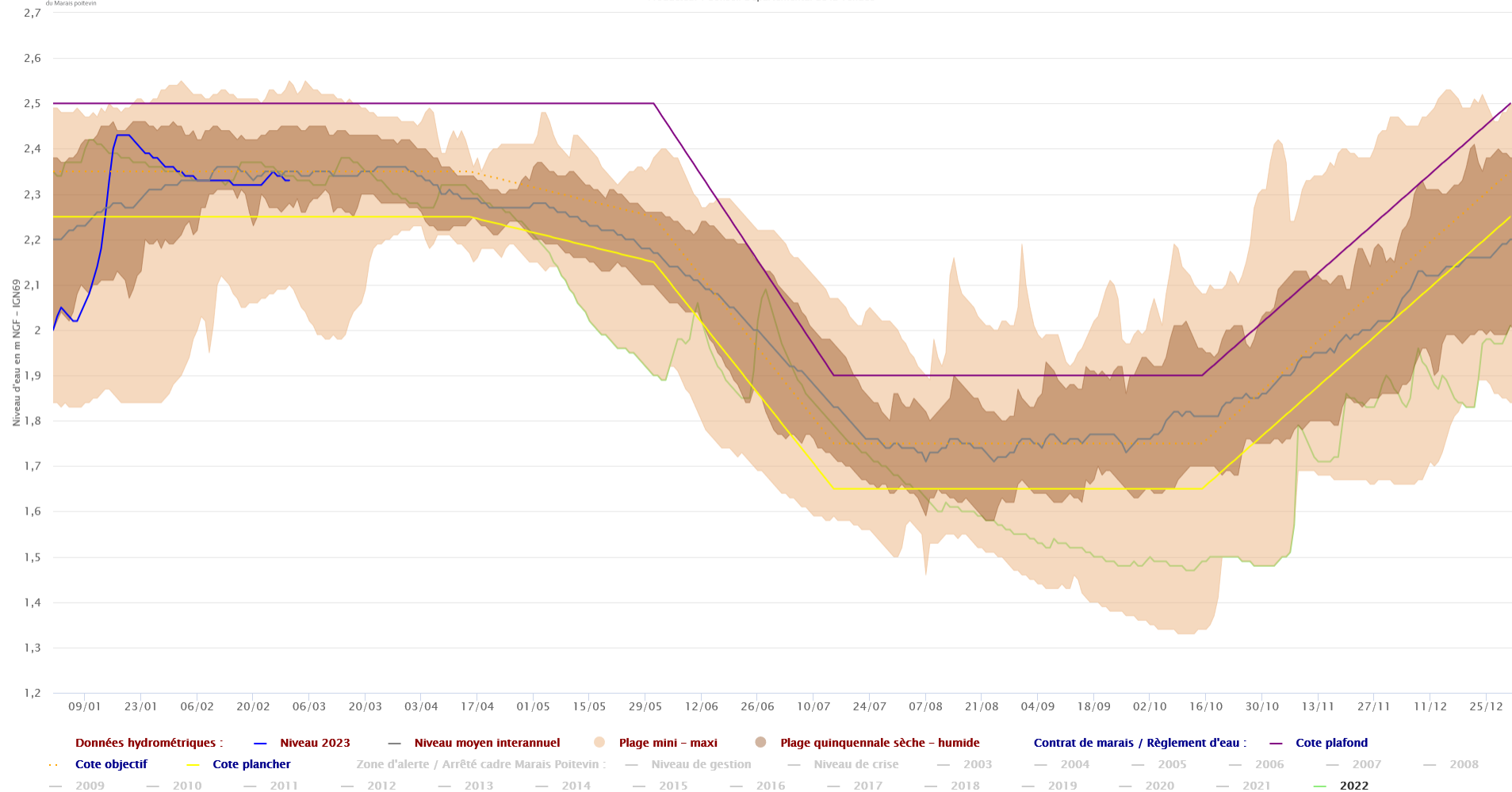
Source : SIEMP – CD85



Etablissement public
du Marais poitevin

Margotteau – Canal du Bot Bourdin

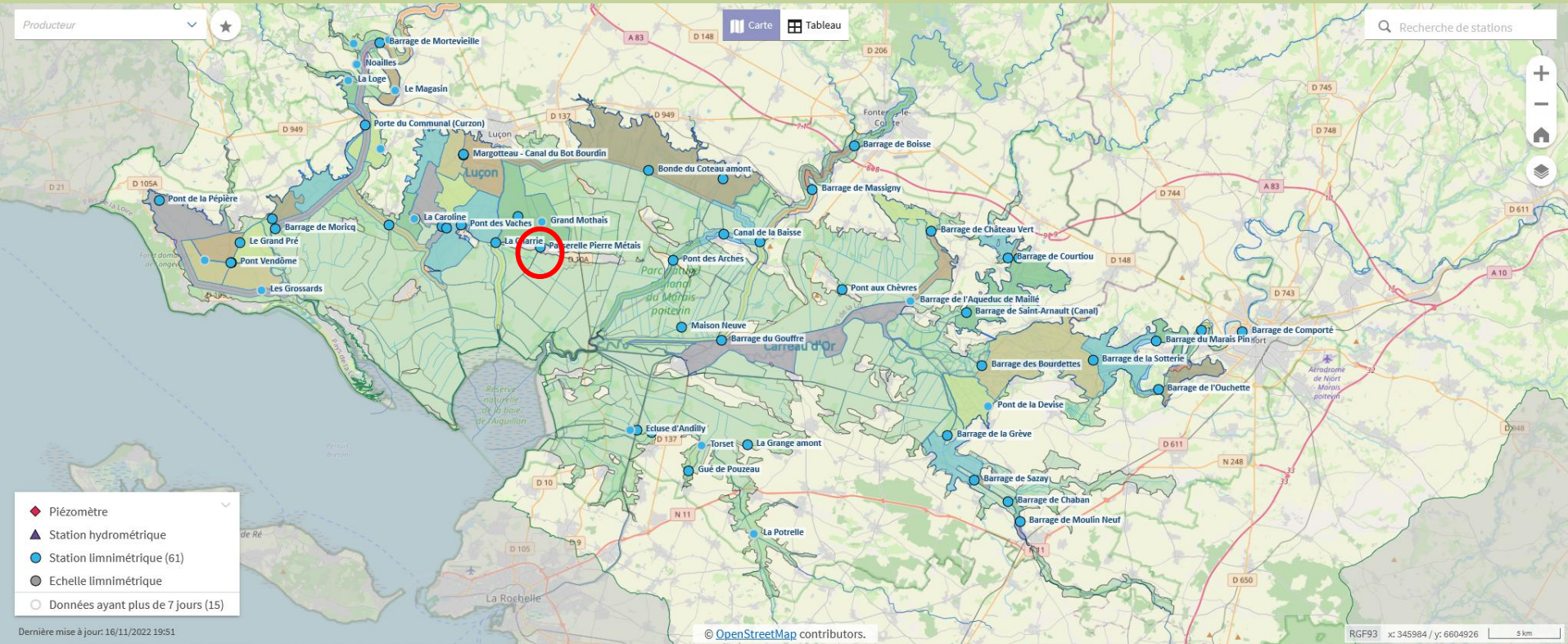
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2003
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Passerelle Pierre Métais – Champagné-les-Marais

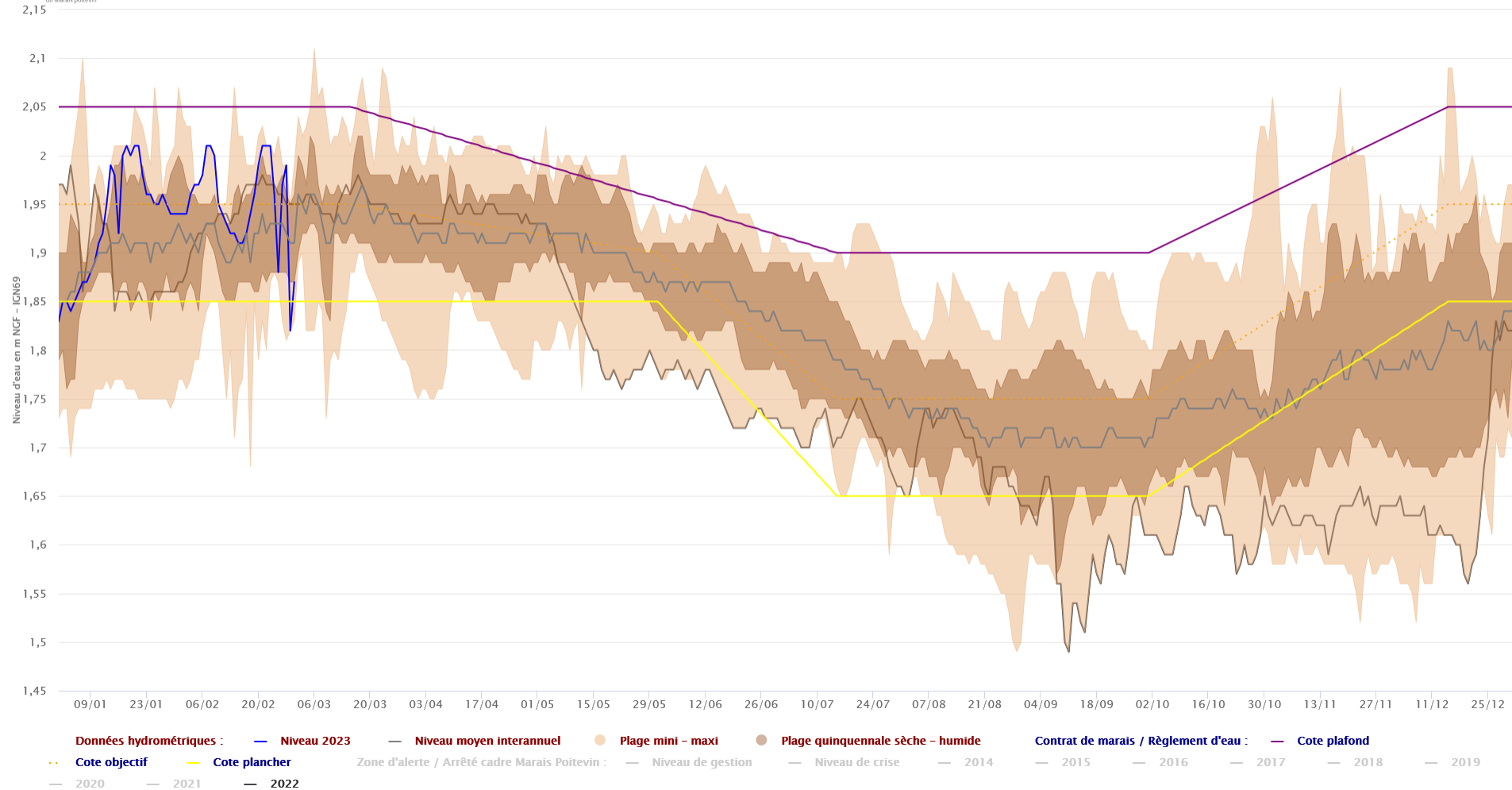
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

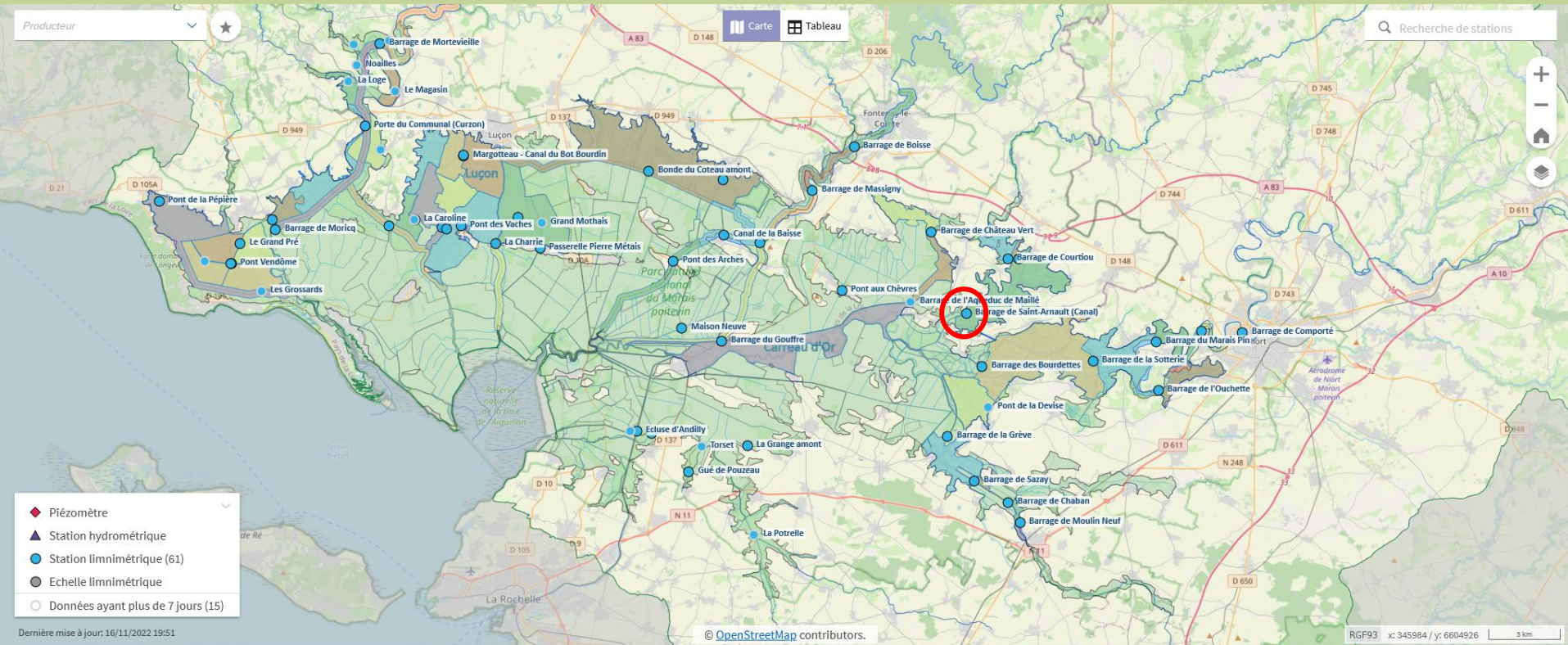
Passerelle Pierre Métais
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide





Contexte hydraulique des marais

Saint Arnault (Canal) – Damvix

Source : SIEMP – IIBSN

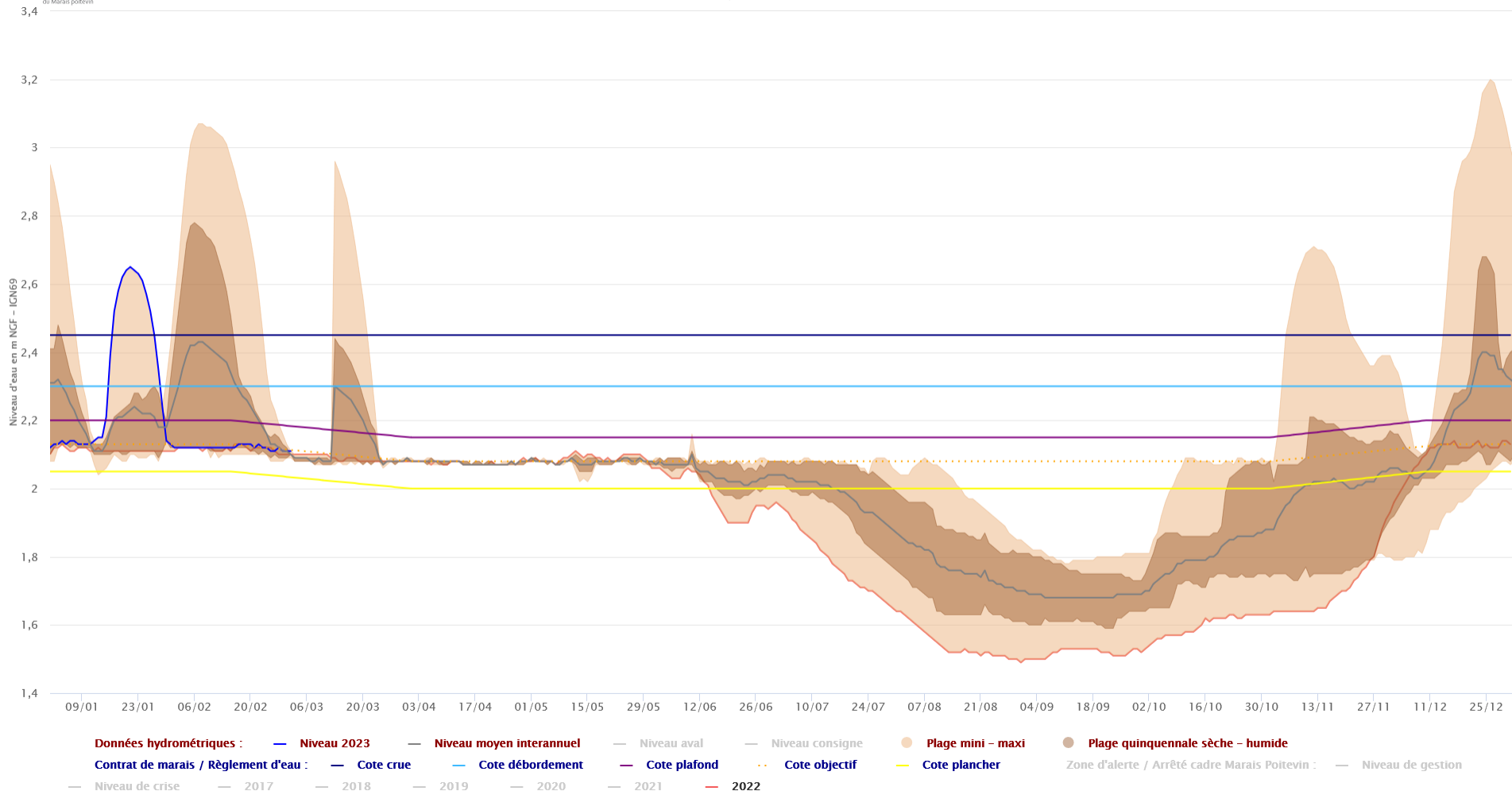
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Barrage de Saint-Arnault (Canal)

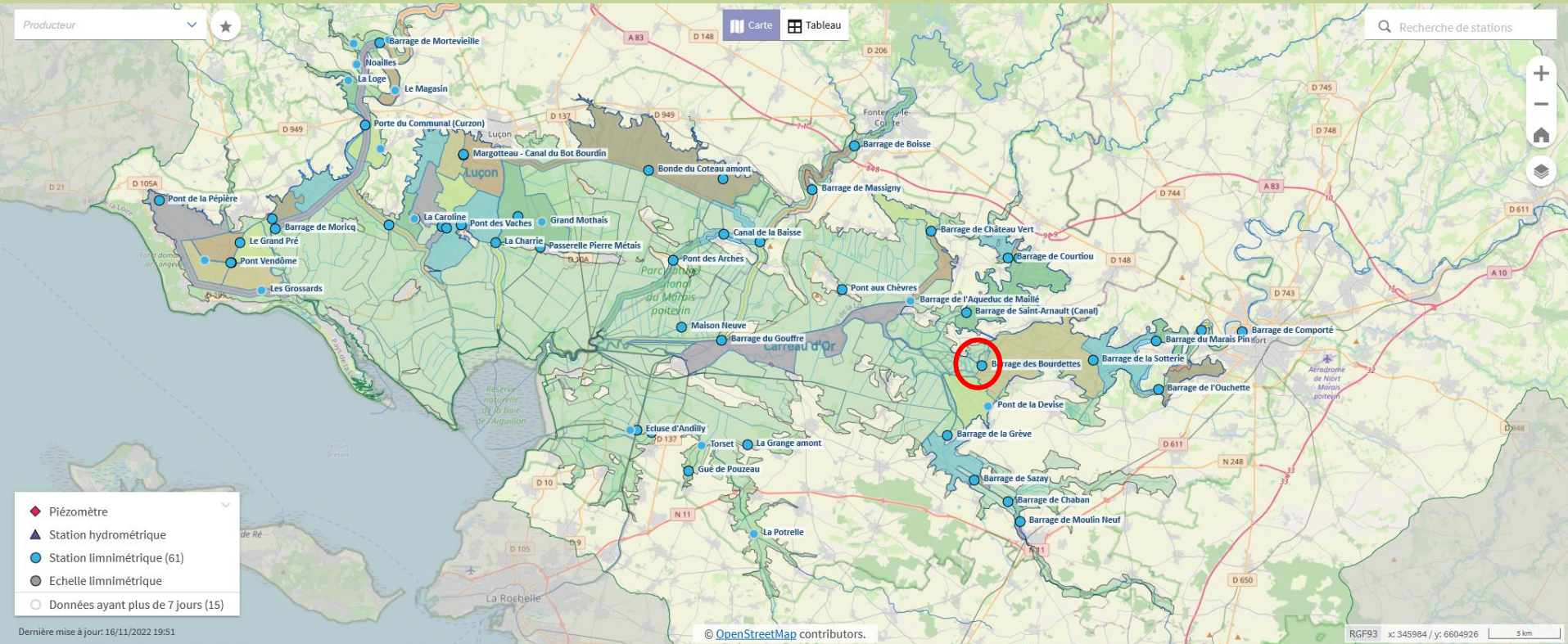
Station limnimétrique suivie(e) depuis
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais Bourdettes – Arçais

Source : SIEMP – IIBSN

Etablissement public
du Marais poitevin

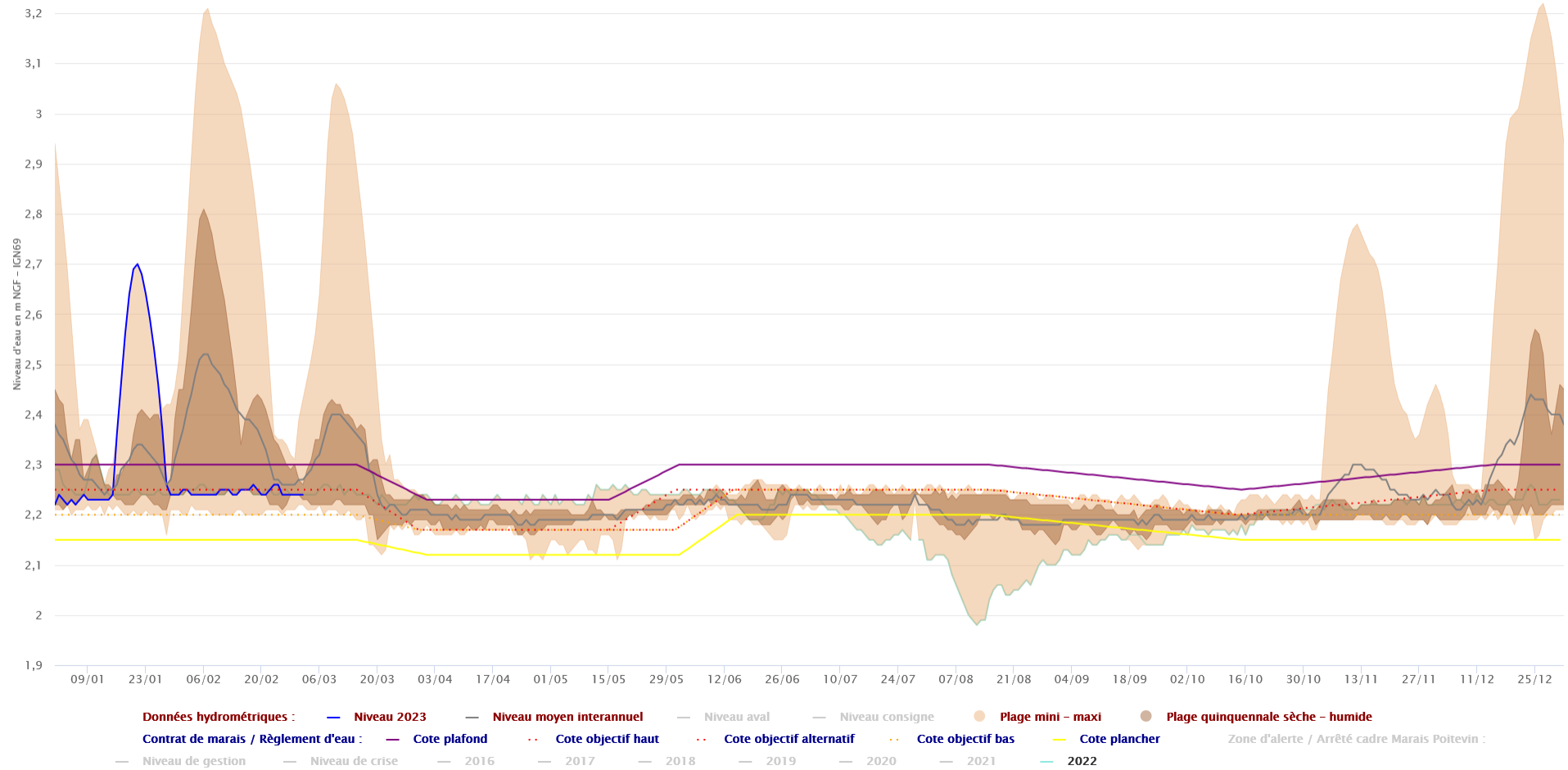


3,3

Barrage des Bourdettes

Station limnimétrique suivi(e) depuis

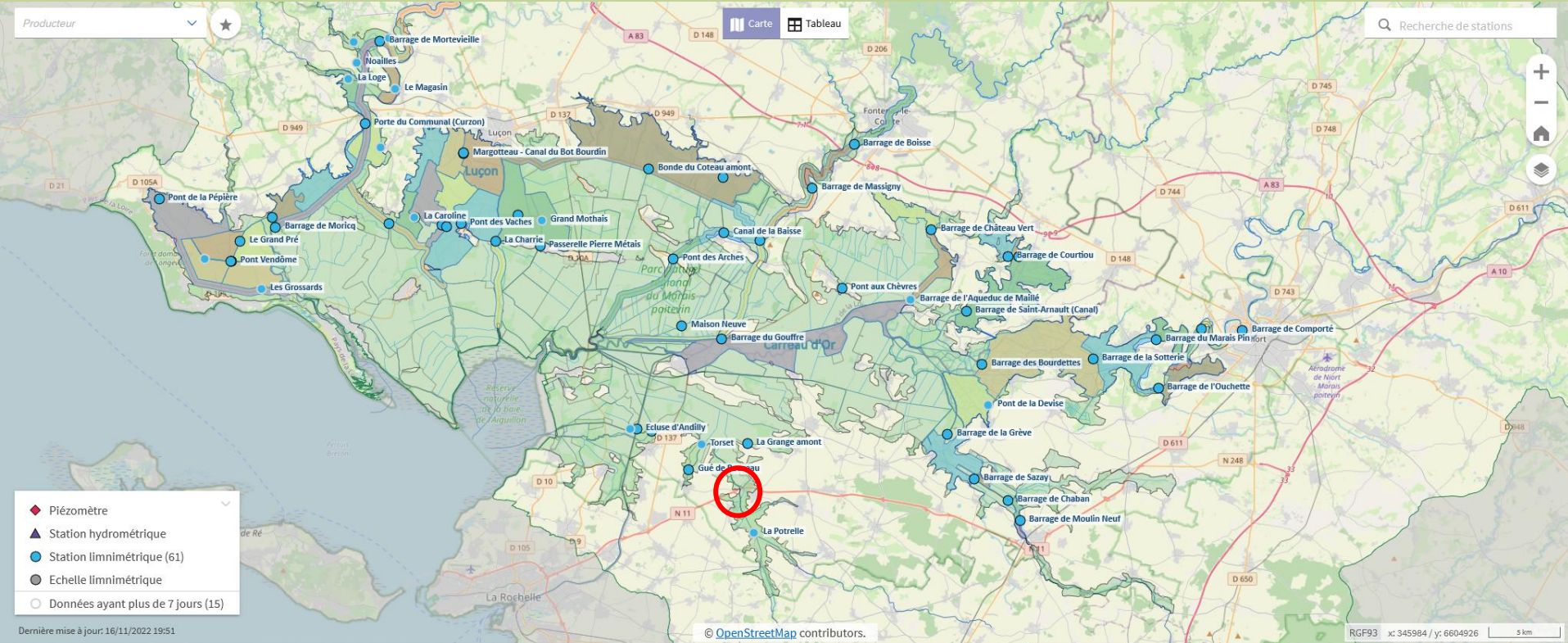
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Pont du Booth – Nuillé-d'Aunis

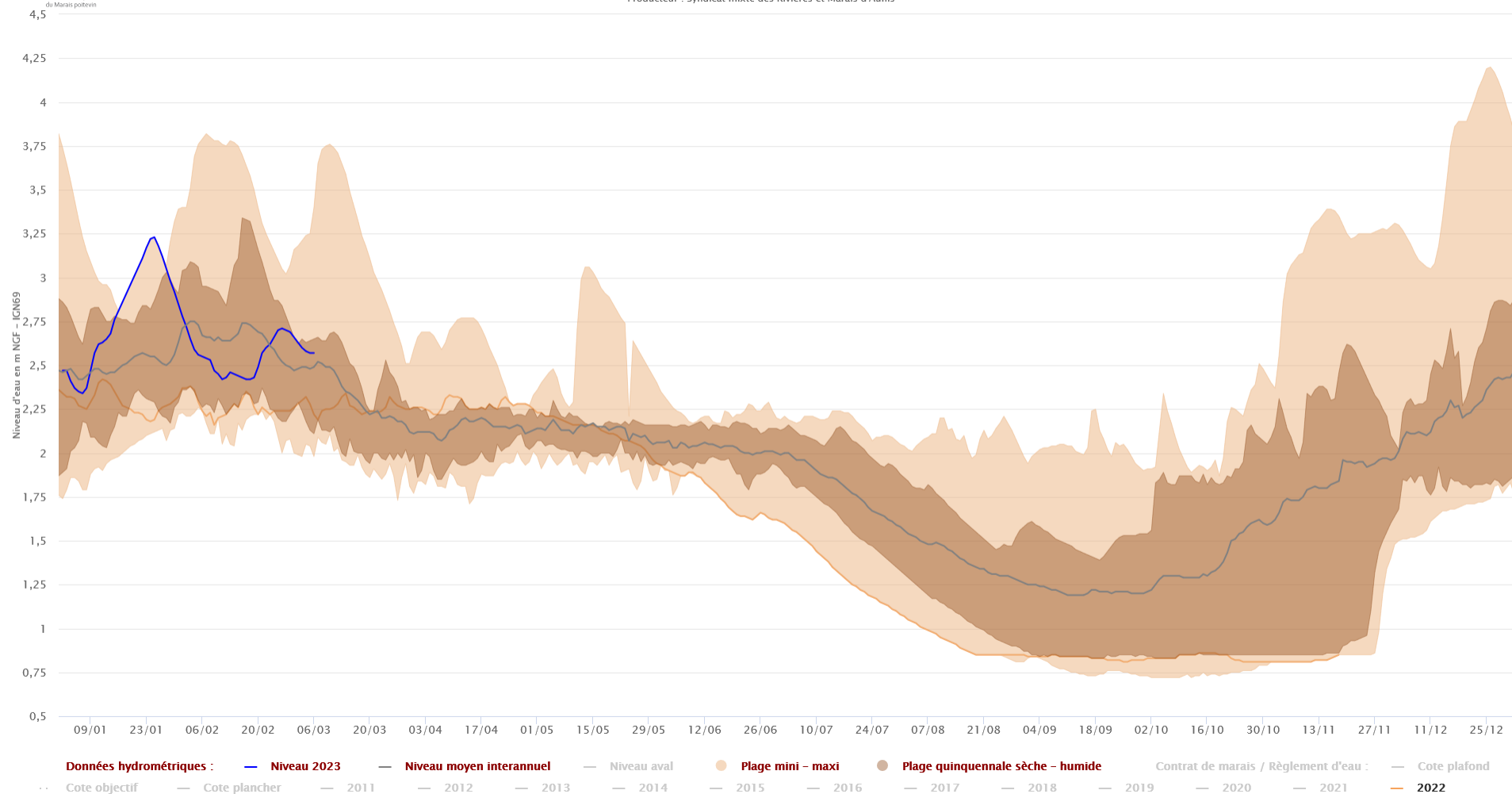
Source : SIEMP – SYRIMA

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Barrage du Pont du Booth
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2012
Producteur : Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis

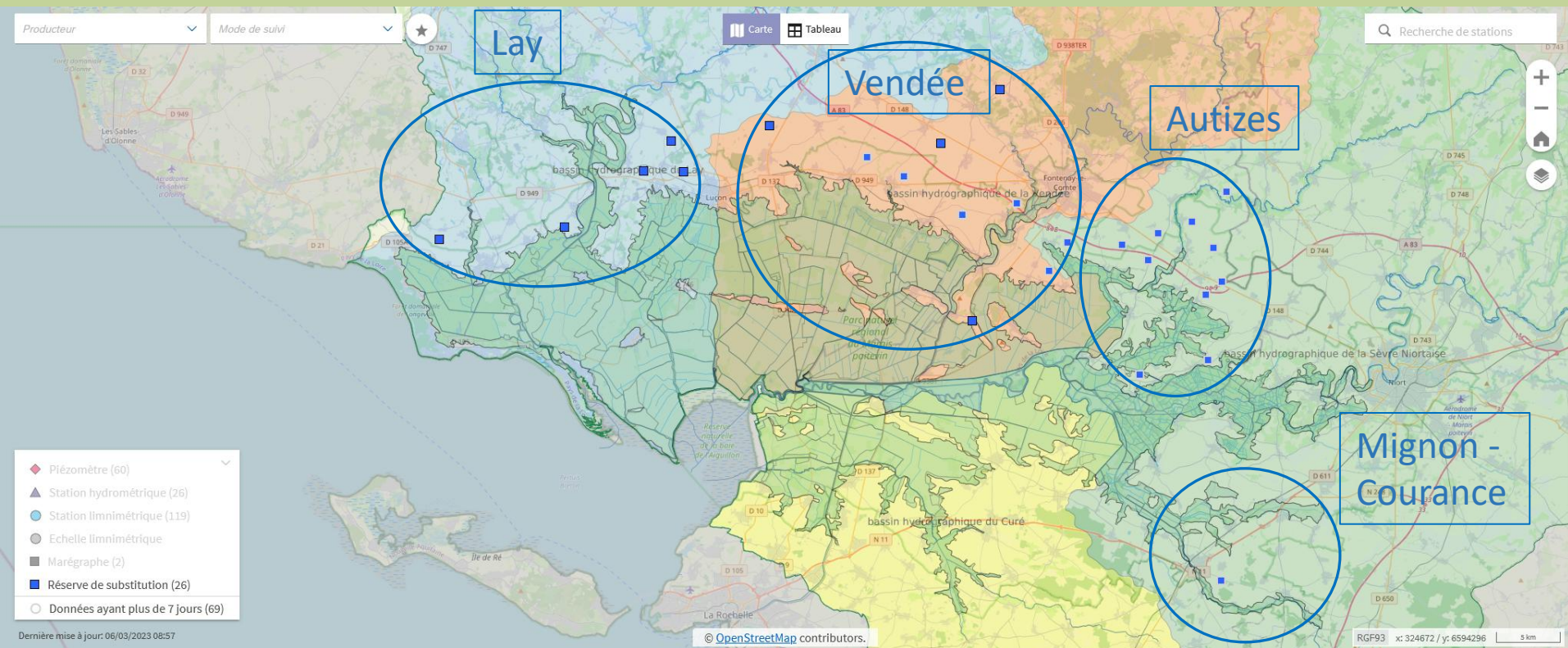




Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Etablissement public
du Marais poitevin



Réserves de substitution

Source : SMBOL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

- Taux de remplissage des réserves au 28 février :

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile total	Taux de remplissage
Lay	5	2,21 Mm ³	2,46 Mm ³	90 %
Vendée	10	5,26 Mm ³	5,47 Mm ³	96 %
Autizes	10	3,18 Mm ³	3,21 Mm ³	99 %
Mignon-Courance	1	0,24 Mm ³	0,24 Mm ³	100 %



- Taux de remplissage des barrages au 28 février :

	Nombre de barrages	Volume disponible	Volume total	Taux de remplissage
Lay	6	23,91 Mm ³	27,5 Mm ³	87 %
Vendée	3	7,45 Mm ³	14,3 Mm ³	52 %
Sèvre Niortaise	1	15,1 Mm ³	15,1 Mm ³	100 %

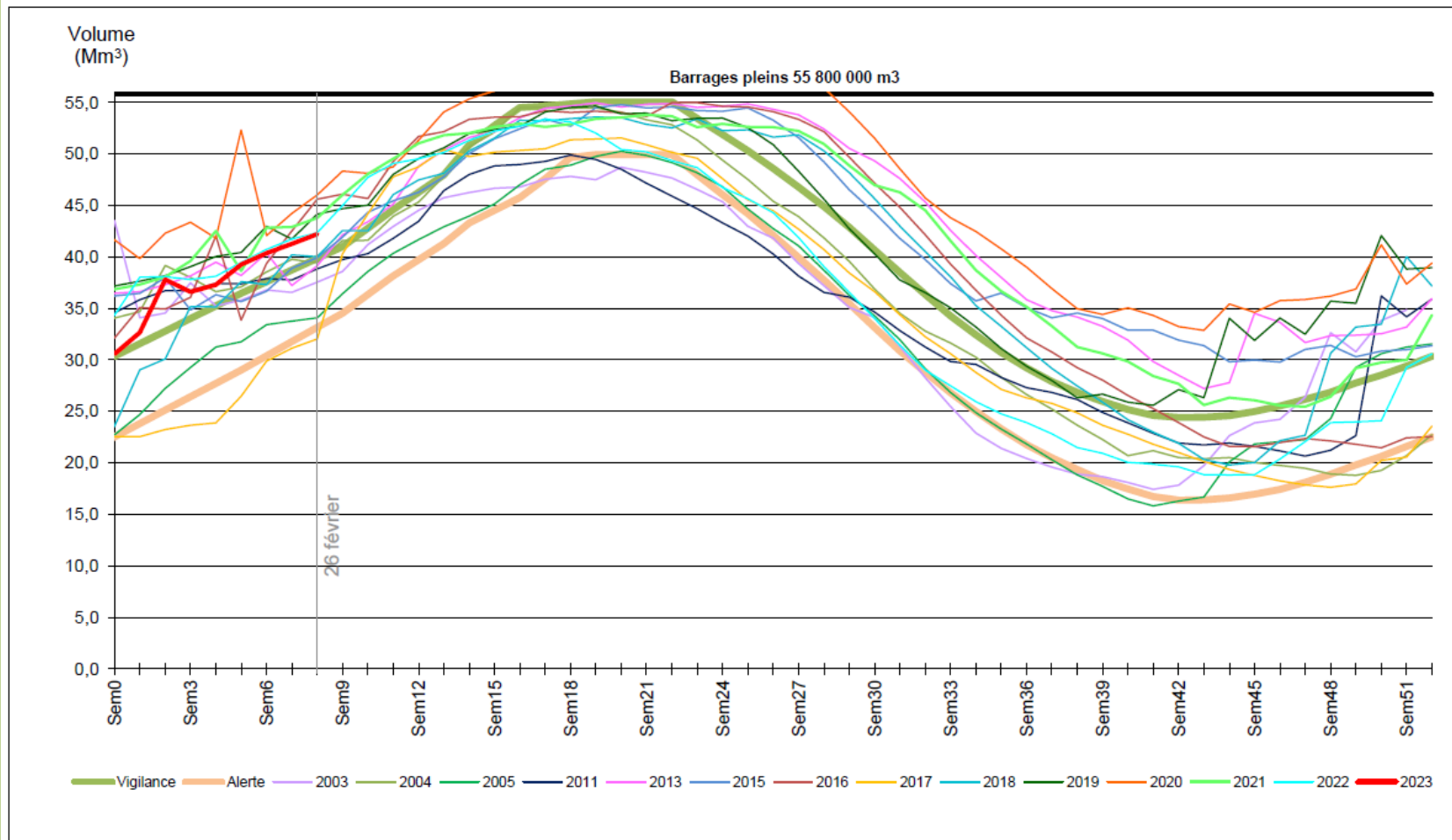


Contexte barrages

Source : Vendée Eau

Etablissement public
du Marais poitevin

Volumes stockés dans l'ensemble des barrages de Vendée Eau





Etablissement public
du Marais poitevin

En résumé

- Une étiage 2022 particulièrement marqué (chaud et sec) faisant suite à une période de recharge 2021-2022 déficitaire
- Une période de recharge qui a commencé début novembre 2022 avec des indicateurs qui ont tardé à remonter en lien avec le déficit important accumulé
- Une recharge 2022-2023 certes déficitaire, mais la situation de la ressource est meilleure que l'année dernière à la même période (contrairement à d'autres bassins versants en métropole)





Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- ✓ [Compte financier 2022](#)
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Compte financier 2022



Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 7 mars 2023 Séance plénière n° 35

Délibération n° 2023-01 - Adoption du compte financier 2022 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2022 de l'Etablissement public du Marais poitevin approuvé par les autorités de tutelles ;
- Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 7,8 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 1 449 379,32 € d'autorisations d'engagement
- 1 662 029,62 € de crédits de paiement
- 1 560 541,33 € de recettes
- - 101 488,29 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 82 028,34 € de variation de trésorerie
- - 160 330,13 € de résultat patrimonial
- - 129 521,04 € de capacité d'autofinancement
- - 173 703,68 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de – 160 330,13 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022

✓ Interventions

- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions





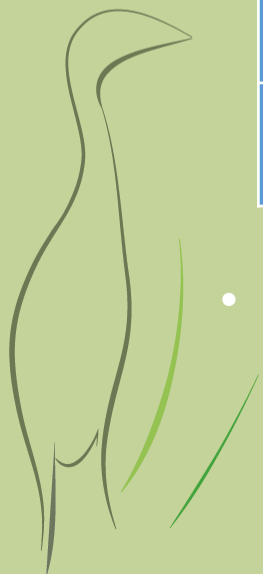
Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions

- Budget initial 2023 CA du 18 novembre 2022 : 100 000 €
- Montant programmé OPN PNR 2023 : 40 000 €
- Montant AE disponibles : 60 000 €

Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant demandé
2023-02	Remplacement de l'ouvrage du canal de ceinture du communal du Poiré-sur-Velluire	Commune de Les Velluire-sur-Vendée	80 %	2 193,60 €
TOTAL				2 193,60 €

- Solde des AE : 57 806,40 €





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-02 : Programmation des interventions 2023 - n°2

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le budget initial 2023 validé par le conseil d'administration du 18 novembre 2022 ;
- Vu la programmation n°1 du 18 novembre 2022 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n°2 des interventions sur fonds propres au titre de l'année 2023 est approuvée pour un montant de 2 193,60 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention attributive de subvention correspondante.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- ✓ Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Conventions d'étude des contrats de marais





Conventions d'études niveaux d'eau

Décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011

- Art. R. 213-49-11. – Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement
- Il délibère sur :
 - 9° La détermination des conditions générales d'attribution de subventions et de concours financiers et l'octroi de ces subventions et concours
 - Le conseil d'administration peut déléguer au directeur de l'établissement les attributions prévues aux 4°, 5°, 9°, 10°, 11° et 12°
- Seuil de délégation proposé : 20 000 TTC





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

**Délibération n° 2023-03 : Délégation relative à l'engagement des conventions
de diagnostic des contrats de marais**

- Vu les articles R.213-49-11 et R.213-49-20 du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le directeur de l'établissement reçoit délégation du Conseil d'administration pour engager les conventions d'étude nécessaires aux diagnostics hydraulique, agricole et environnemental des unités hydrauliques cohérentes, en vue d'élaborer des règles de gestion de l'eau.

Article 2 :

Cette délégation est accordée pour des engagements unitaires ne dépassant pas 20 000 € TTC (vingt mille euros).

Article 3 :

Cette délégation est accordée au titre de l'exécution du budget annuel de l'établissement et doit à ce titre respecter les enveloppes disponibles.

Article 4 :

Le directeur de l'établissement rendra compte de cette délégation dans le compte rendu annuel de l'établissement présenté en Conseil d'administration.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- ✓ [Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or](#)

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or





Etablissement public
du Marais poitevin

Diagnostic agricole Bazoin-Carreau d'Or

- Biefs de Bazoin et Carreau d'or visés par une démarche de règlement d'eau sur les ouvrages structurants
- GTG 3 réuni à plusieurs reprises pour proposer des fuseaux de gestion à tester
- Sur Carreau d'or : un fuseau expérimenté de 2016 à 2018 avec bilan, nouvelle proposition de février 2019 pour le moment non testée
- Sur Bazoin : démarche de contrat de marais lancée en 2017 puis stoppée par l'UMM, SMM 85 et SMM17 suite désaccords
- Mai – juin 2022 : ré-engagement de ces ASA dans une démarche de contrat de marais sur ces deux biefs (délibérations)
- Proposition de dérouler la démarche de contrat de marais avec diagnostics préalables dont agricole

Convention d'assistance technique avec les deux Chambres d'agriculture, montant de 39 120 € TTC dont 31 296 € TTC à la charge de l'EPMP.





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-04 : Convention de diagnostic agricole de Bazoin et Carreau d'Or

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La convention relative au diagnostic agricole du contrat de marais des biefs de Bazoin et Carreau d'Or est approuvée pour un montant de 39 120,00 € TTC.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention correspondante.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- ✓ [Retour d'expérience des basses eaux 2022](#)
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Retour d'expérience des basses eaux 2022





Etablissement public
du Marais poitevin

RETEX basses eaux 2022

1. Déroulé de la campagne – Rappels
2. Les consommations
3. Les dérogations
4. Organisation des RETEX
5. Difficultés recensées
6. Pistes d'amélioration





Etablissement public
du Marais poitevin

1/ Déroulé de la campagne et mesures de gestion - Rappels -





Déroulé de la campagne - rappels

- Protocole de l'OUGC entre le seuil de vigilance et le seuil d'alerte
- Application de l'arrêté cadre à partir du seuil d'alerte

usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (3)	P	E	C	A
Abreuvement du bétail	Pas de limitation sauf arrêté spécifique							X
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Protocole de gestion collective de l'OUGC (2) ou auto-limitation des prélèvements	Réduction de 50 % du volume fractionné à la semaine (3) Cas particulier des zones MP9 et MP10 : interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction sauf cultures dérogatoires	Interdiction				X



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



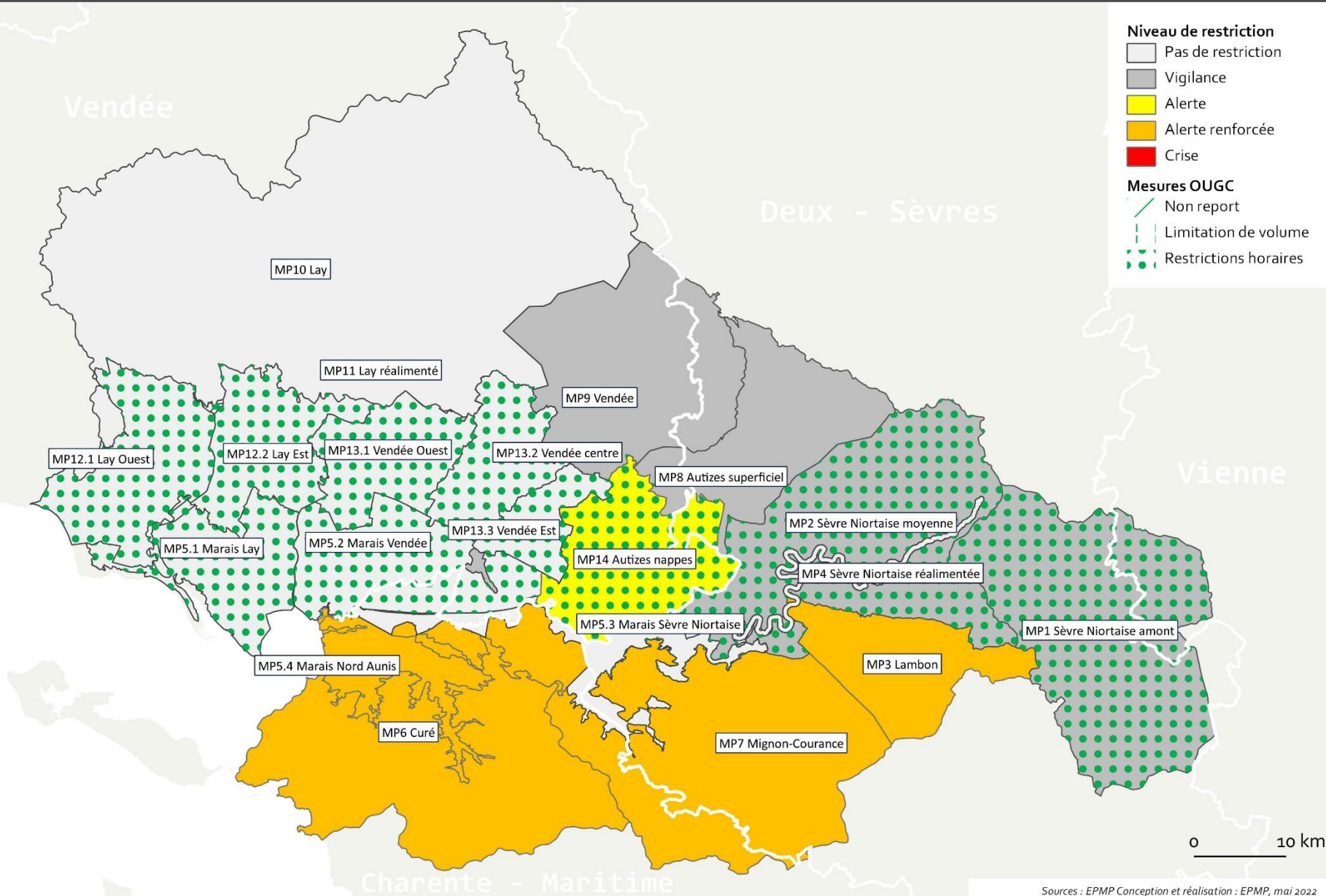
Situation au 13 avril 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



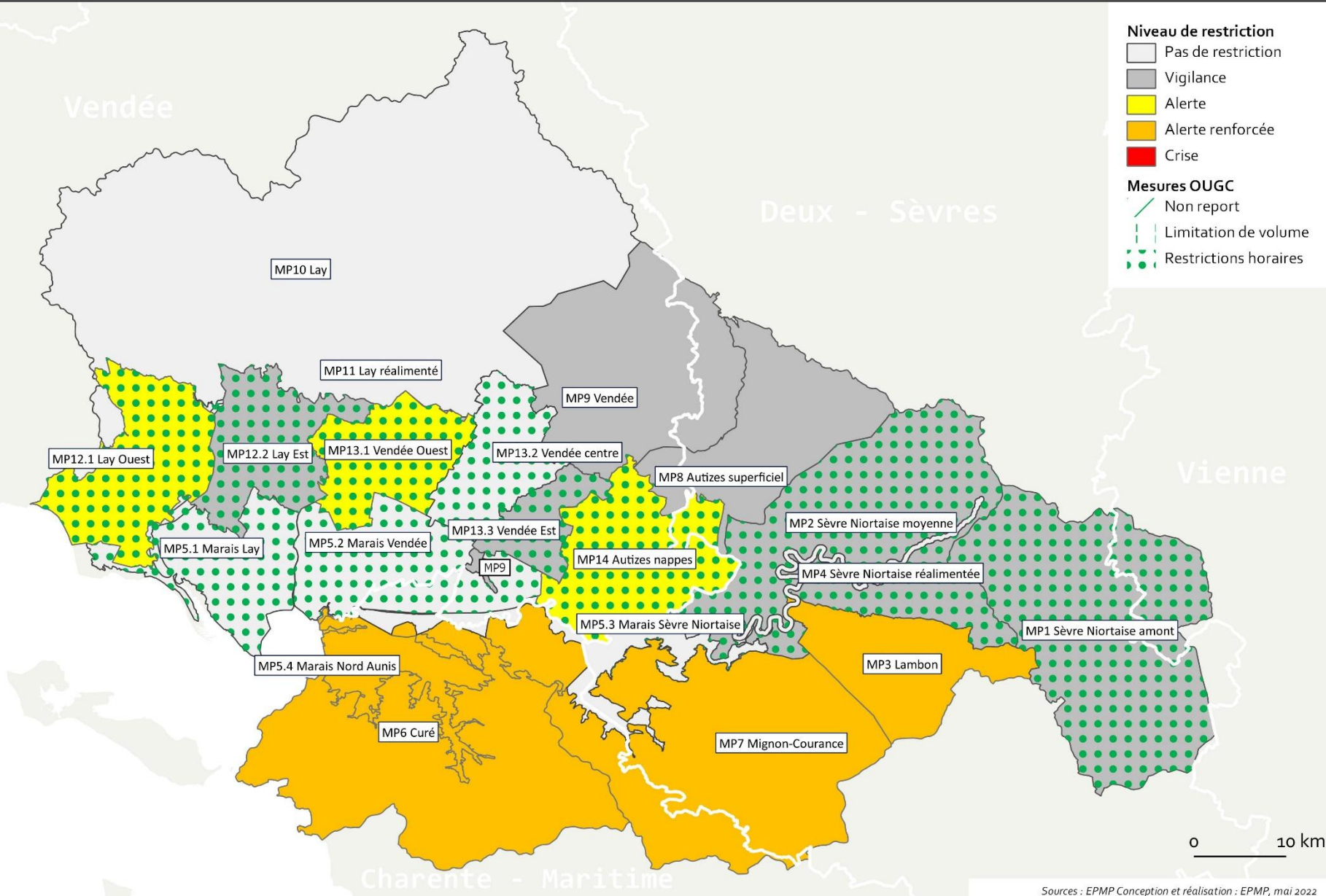
Situation au 9 mai 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



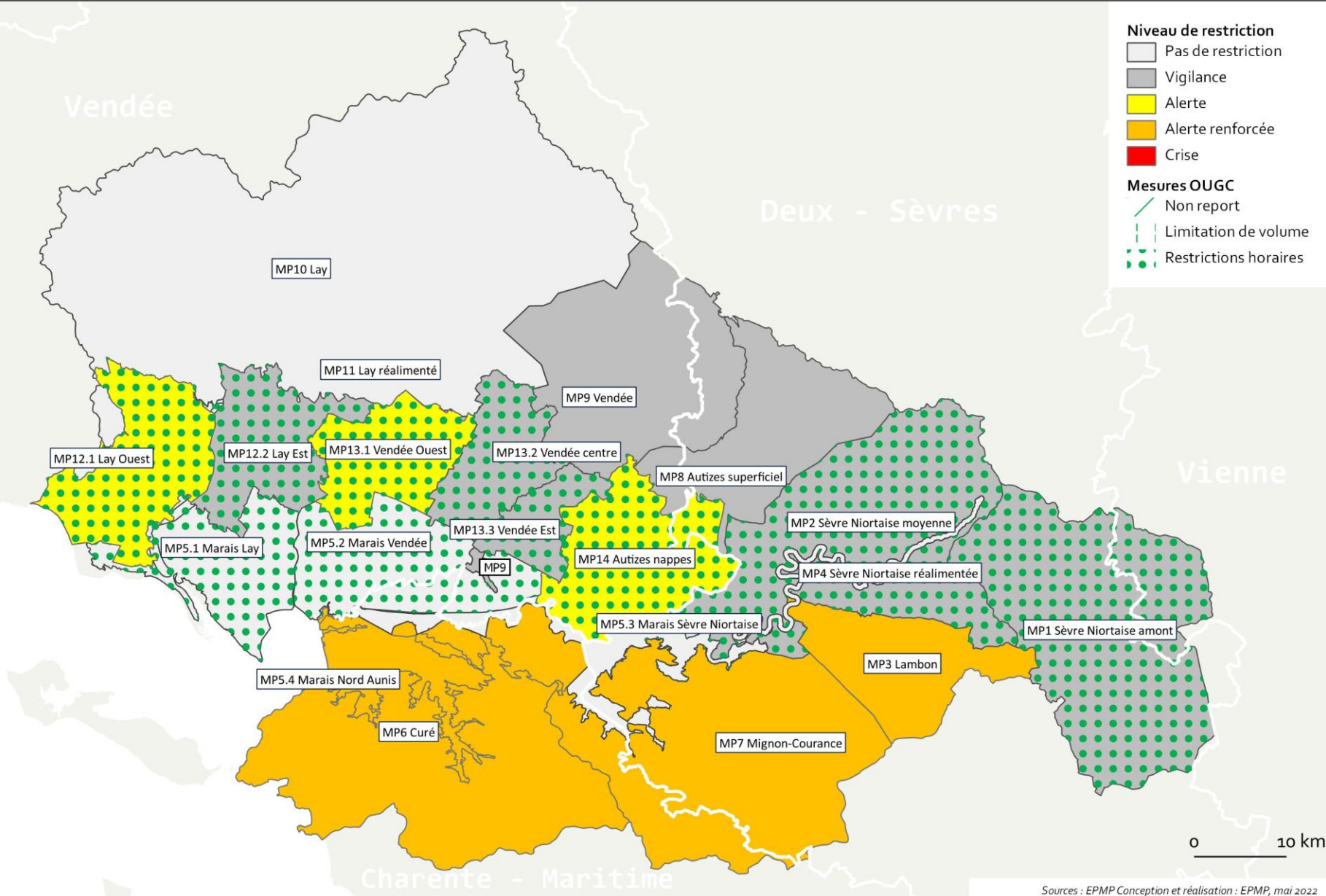
Situation au 17 mai 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



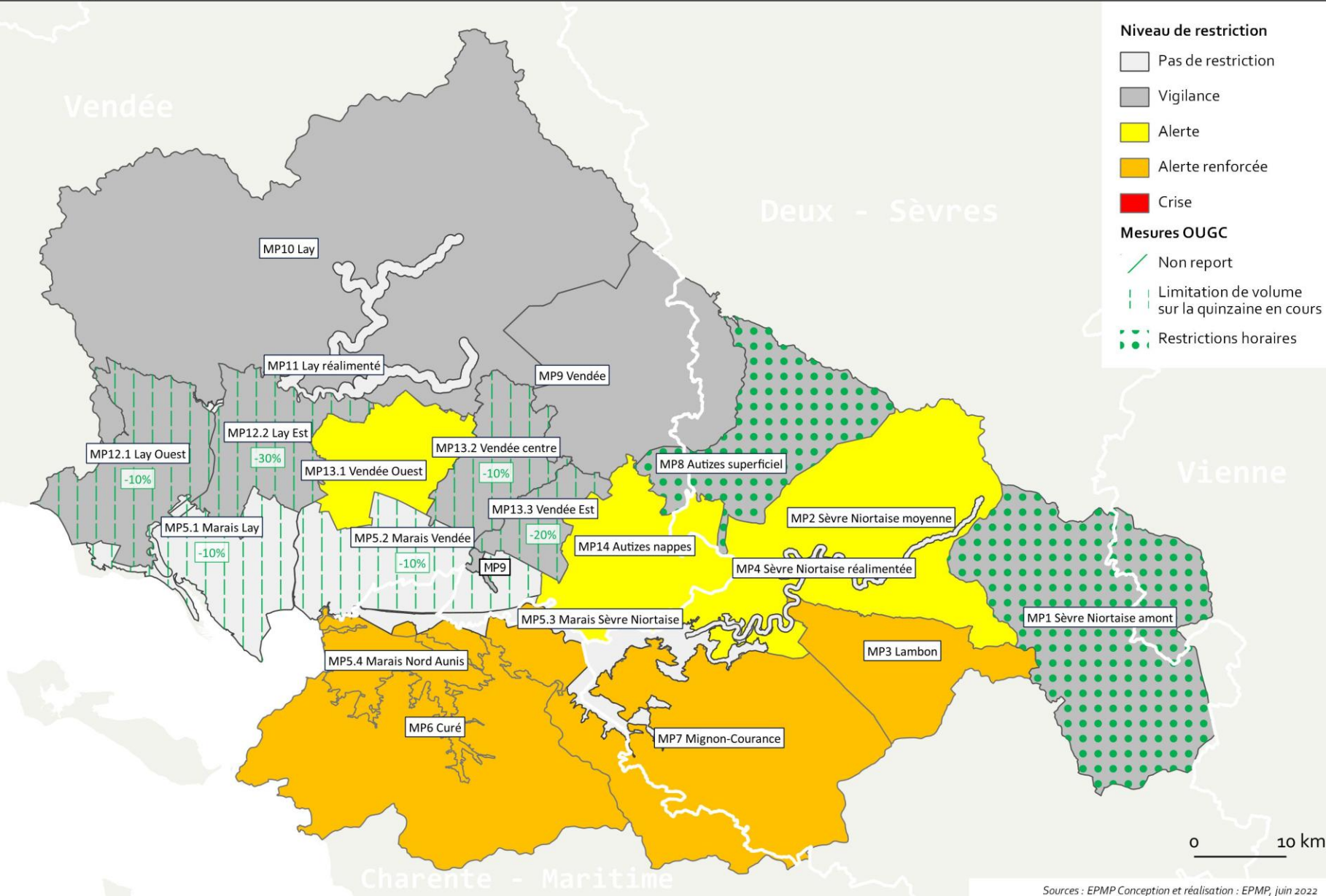
Situation au 20 mai 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



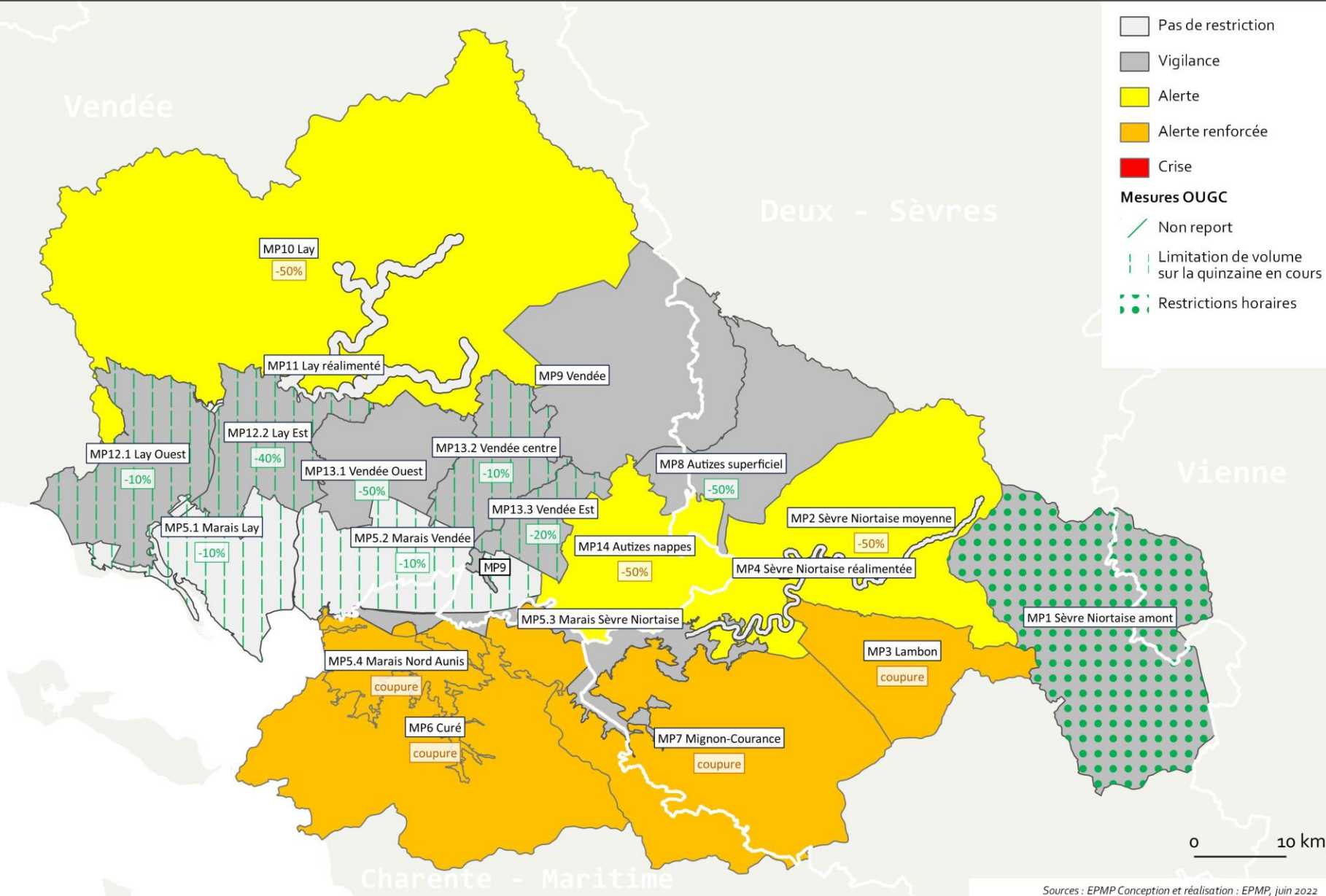
Situation au 13 juin 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



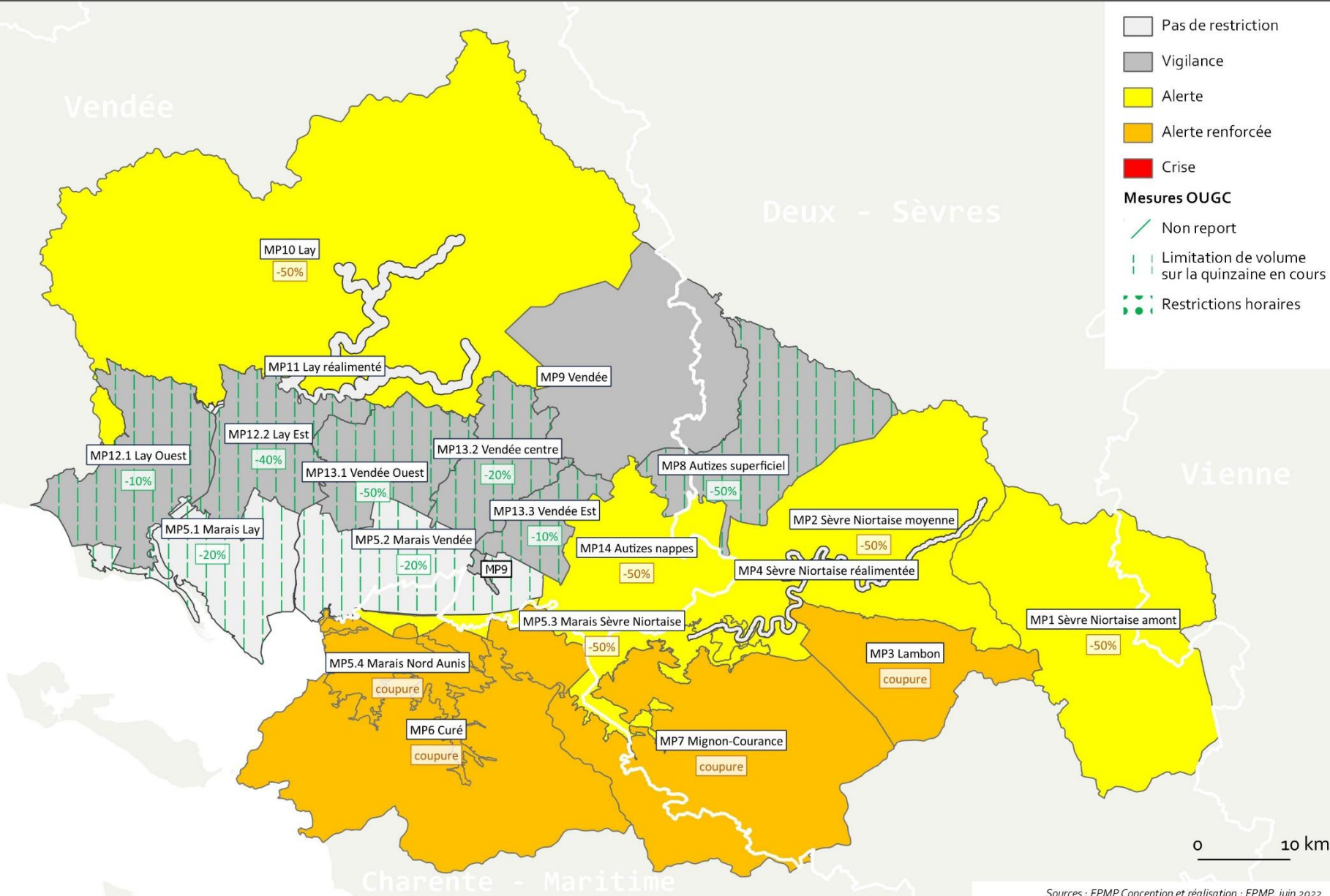
Situation au 20 juin 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



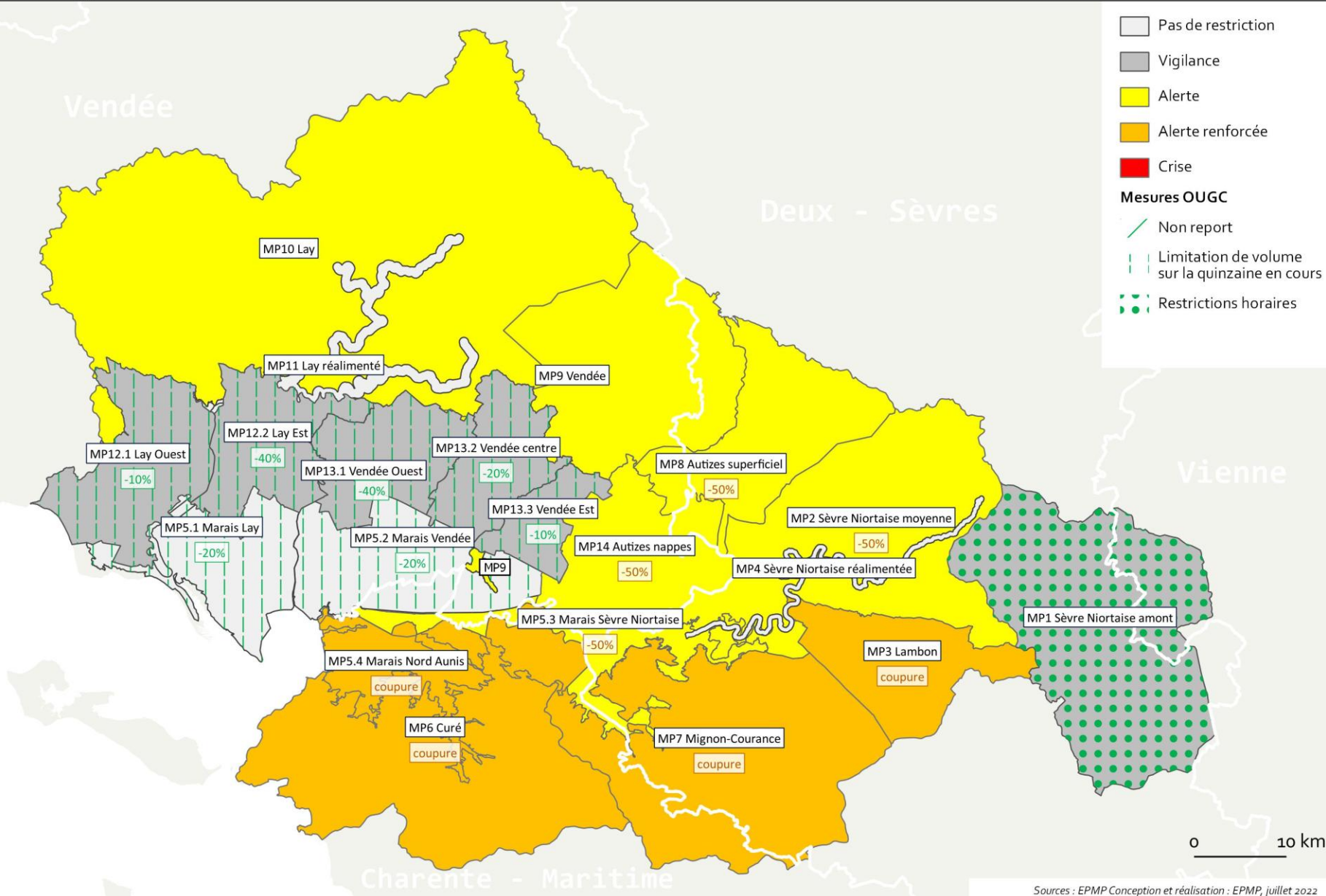
Situation au 27 juin 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



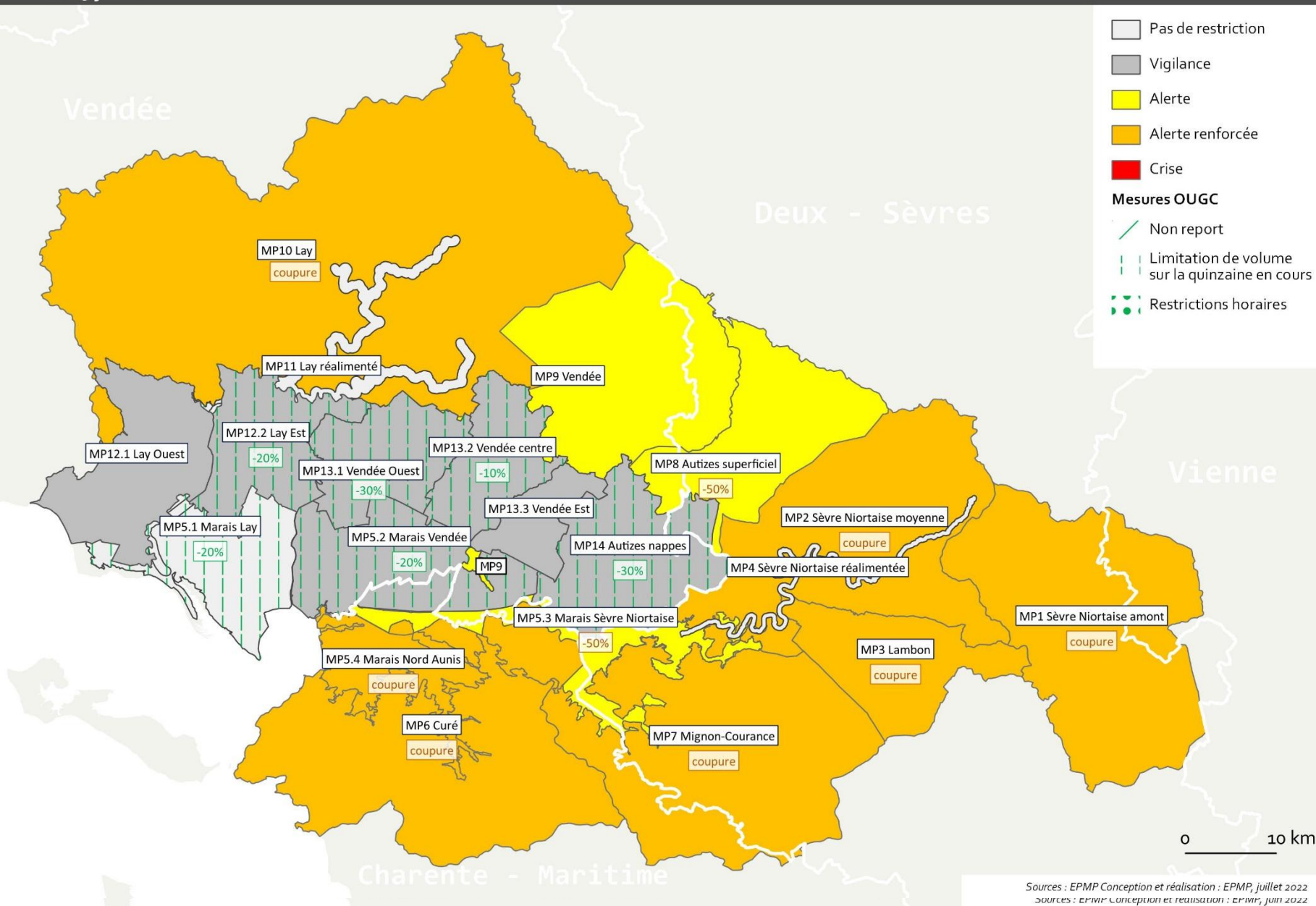
Situation au 4 juillet 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



Situation au 13 juillet 2022

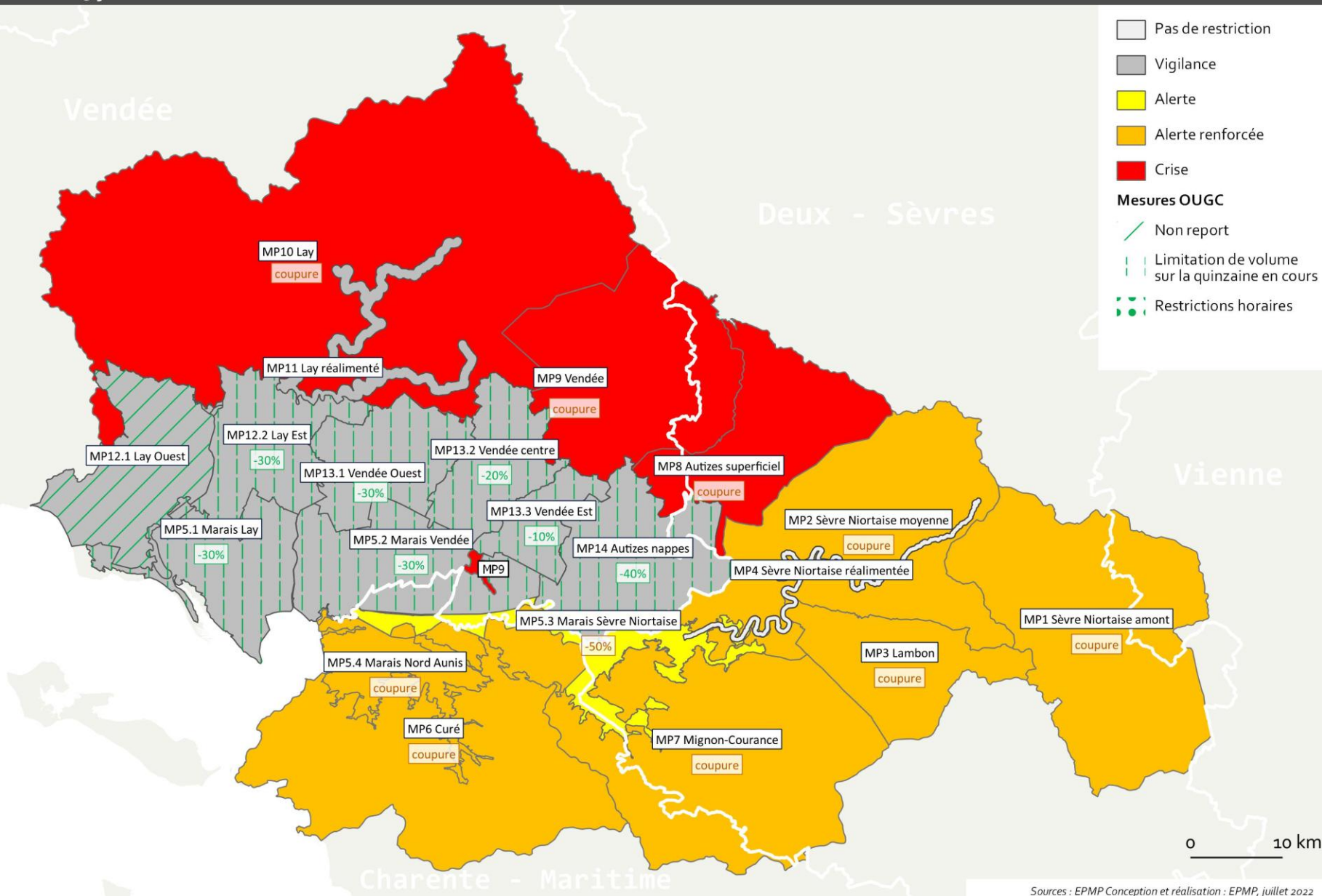


Sources : EPMP Conception et réalisation : EPMP, juillet 2022
Sources : ERWR Conception et réalisation : ERWR, juin 2022

Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



Situation au 25 juillet 2022

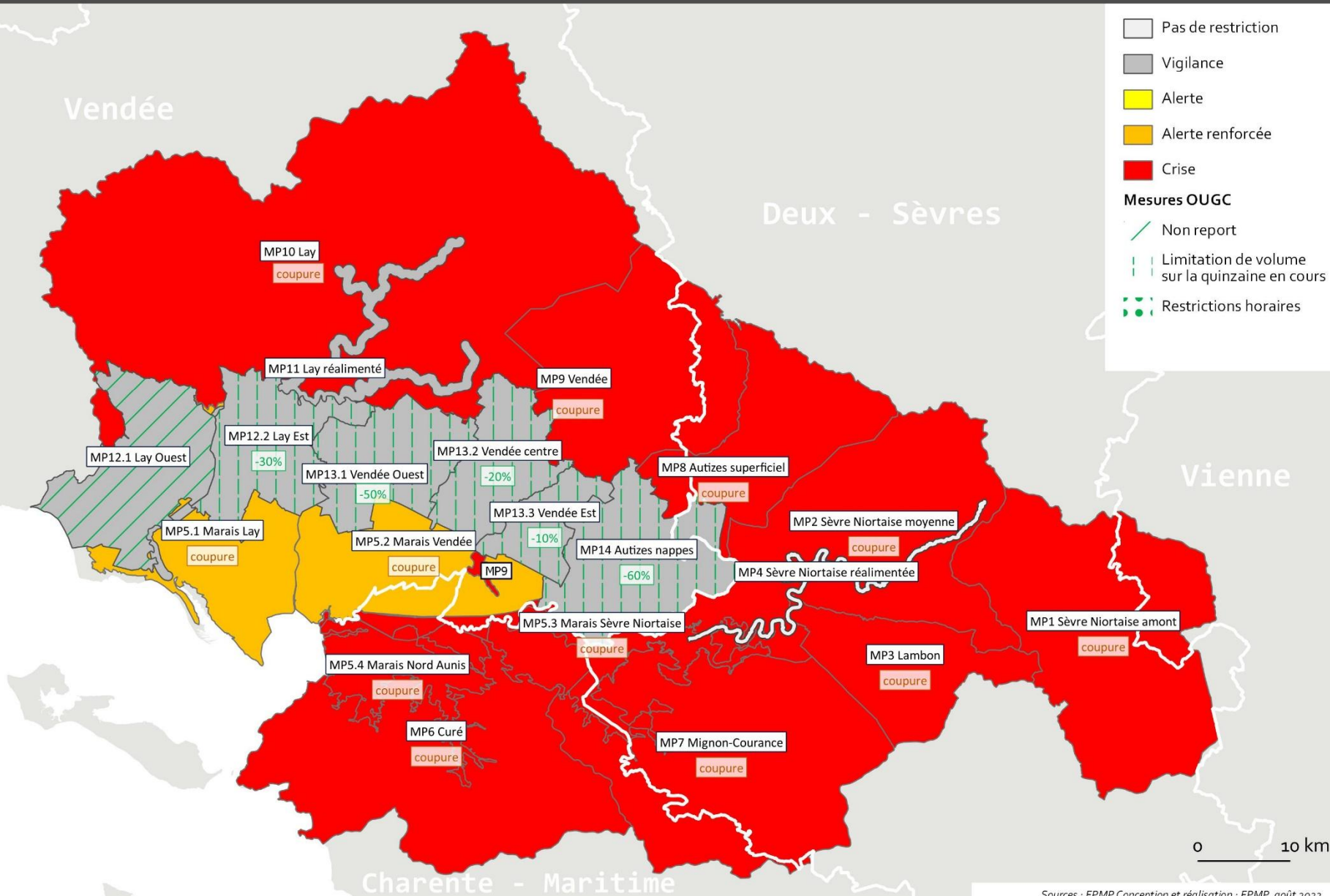


Sources : EPMP Conception et réalisation : EPMP, juillet 2022
Sources : ERWR Conception et réalisation : ERWR, juin 2022

Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



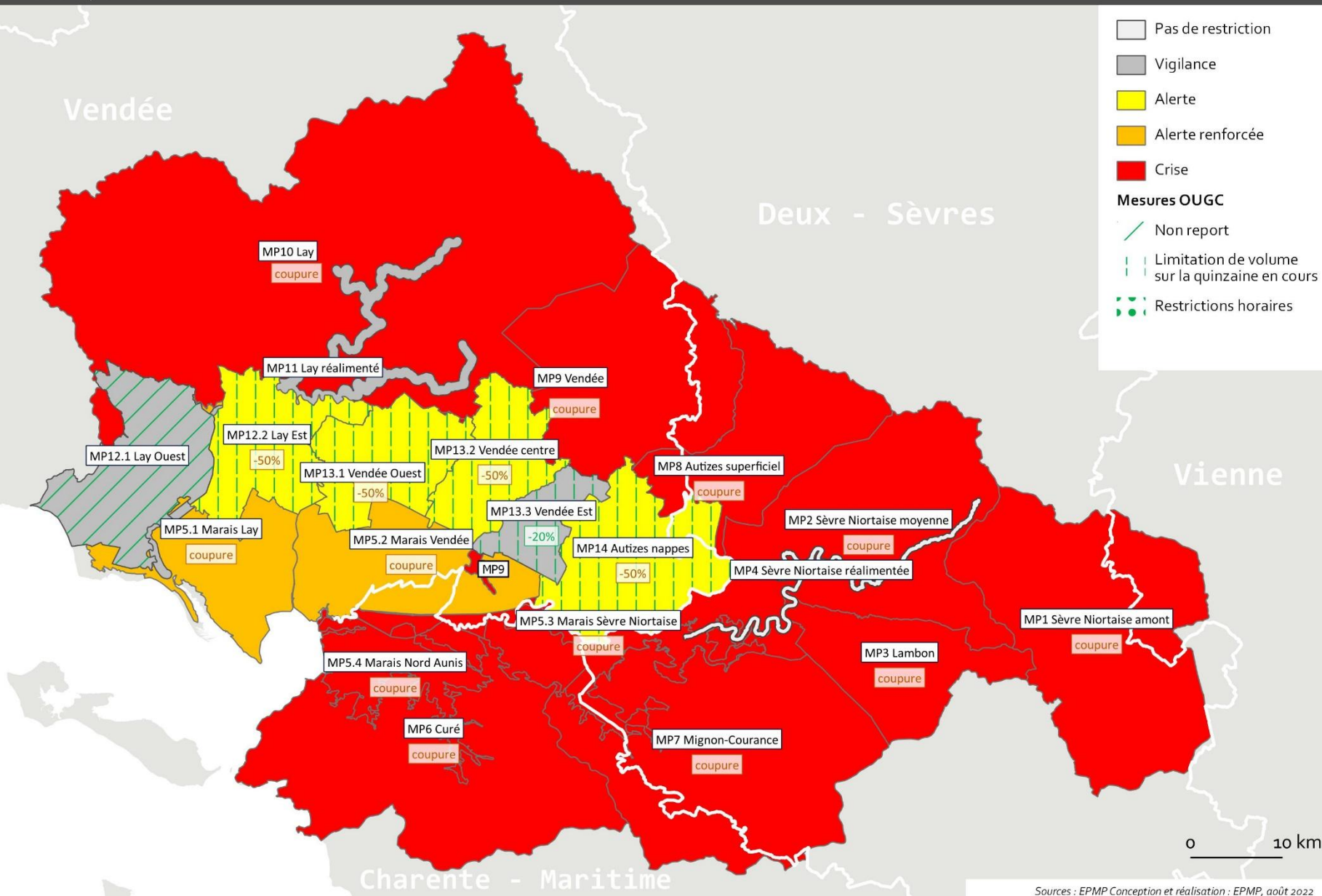
Situation au 16 août 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



Situation au 24 août 2022

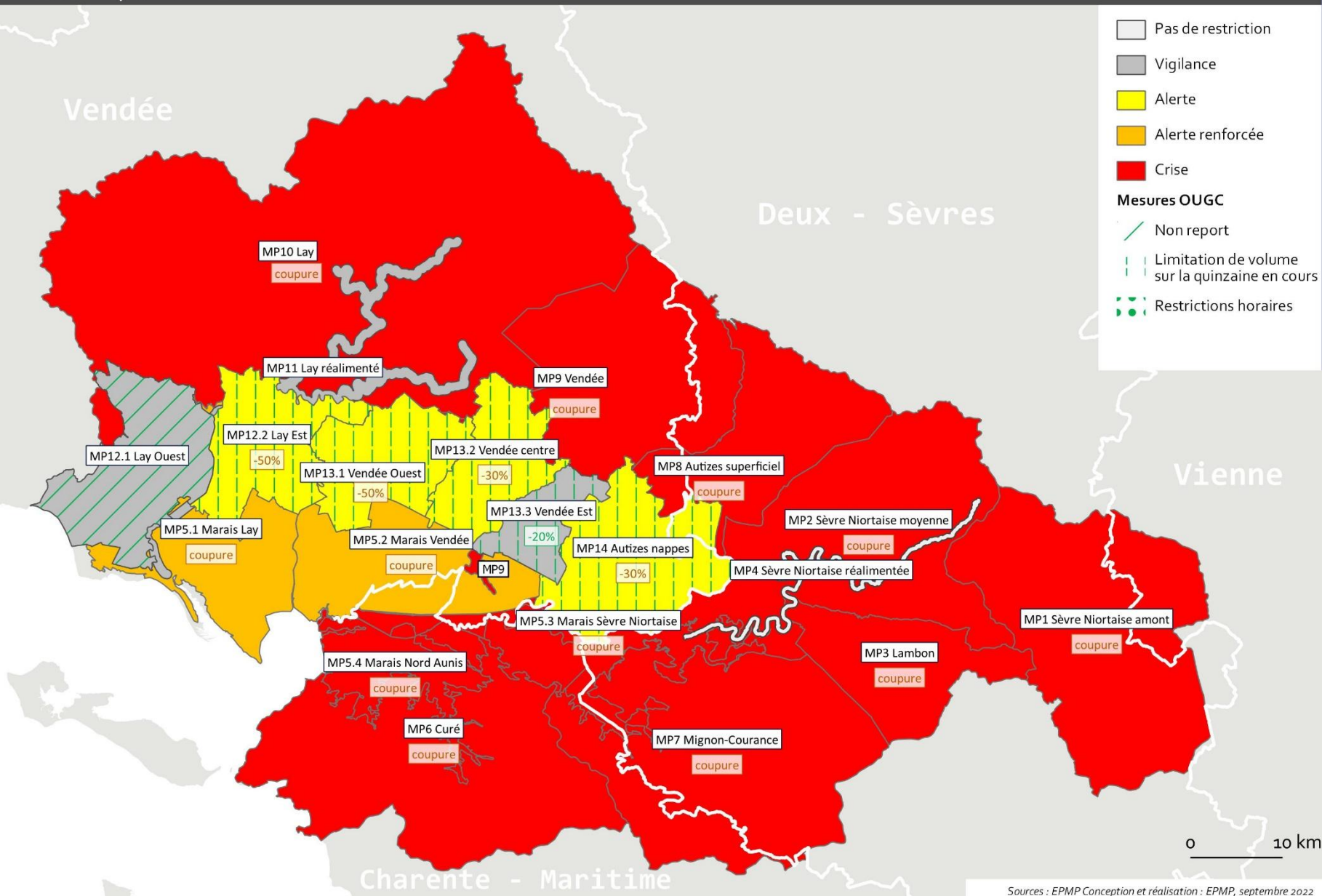


Sources : EPMP Conception et réalisation : EPMP, août 2022
Sources : EPMP Conception et réalisation : EPMP, juin 2022

Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



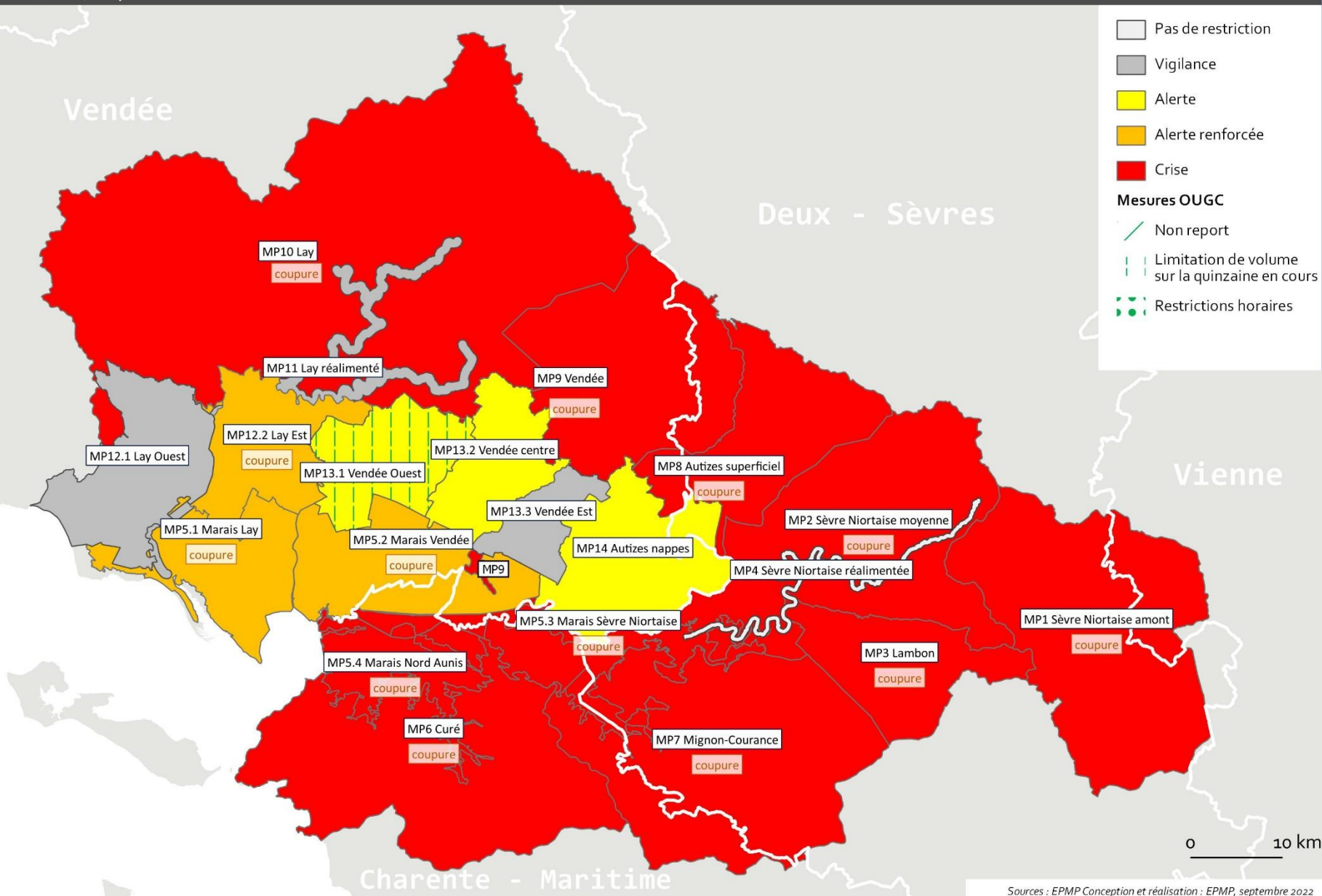
Situation au 12 septembre 2022



Mesures de gestion et restriction d'irrigation sur le Marais poitevin



Situation au 27 septembre 2022





Etablissement public
du Marais poitevin

Campagne d'irrigation 2022

En synthèse:

- Mesures de gestion précoces sur la campagne, tout au long de l'été et en automne
- Mesures d'auto-limitation et restrictions hétérogènes sur la campagne
- Dérogations accordées sur les unités de gestion suivantes :
 - MP 3, MP 5.4, MP 6 et MP 7 à partir du 4 mai
 - MP 1 et MP 2 à partir du 13 juillet
 - MP 5.2 et MP 5.3 à partir de mi-août
 - MP 12.2 et MP 13.1 à partir de mi-septembre (automne)

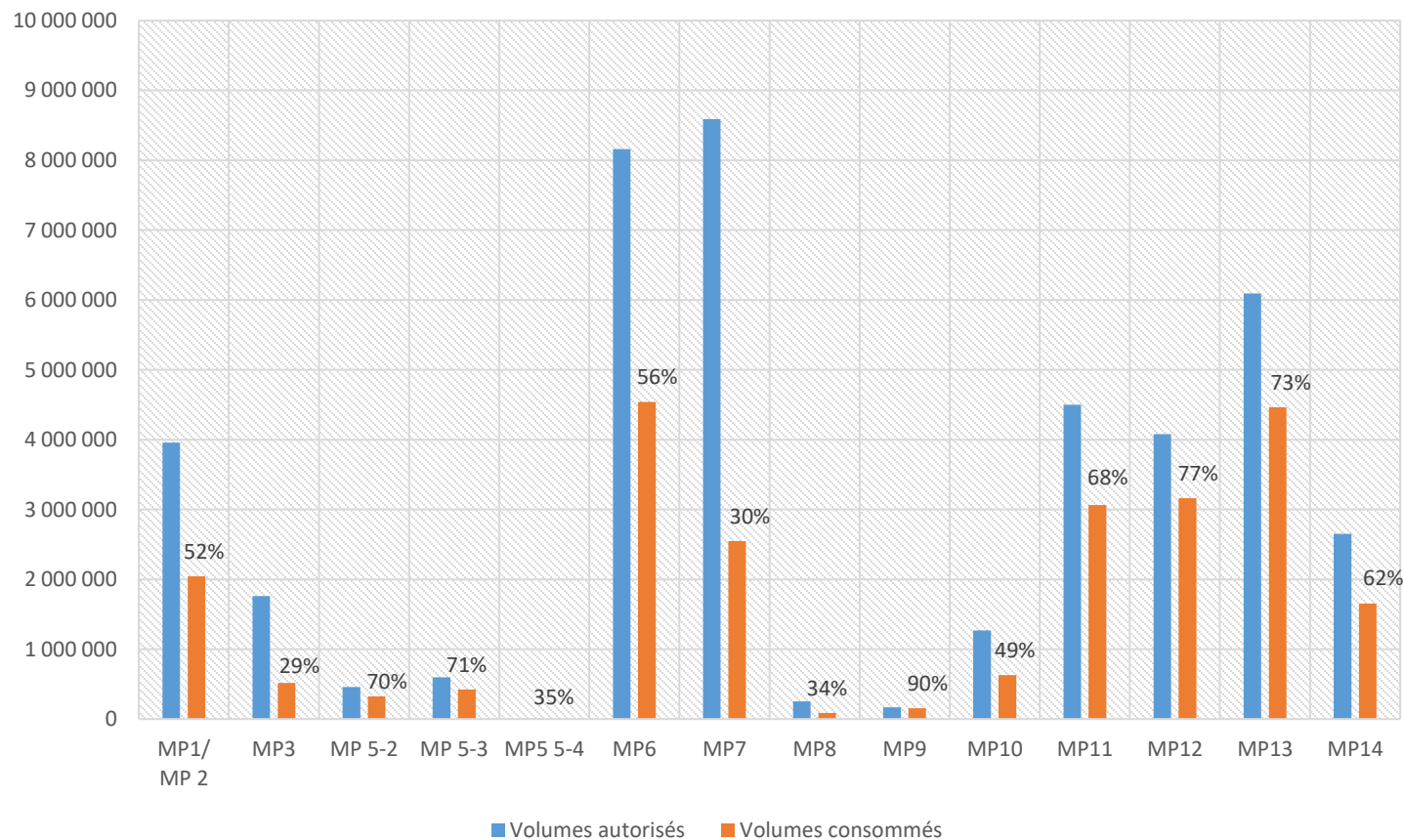




2/ Les consommations

Etablissement public
du Marais poitevin

Volumes PRINTEMPS/ ETE autorisés et consommés en 2022



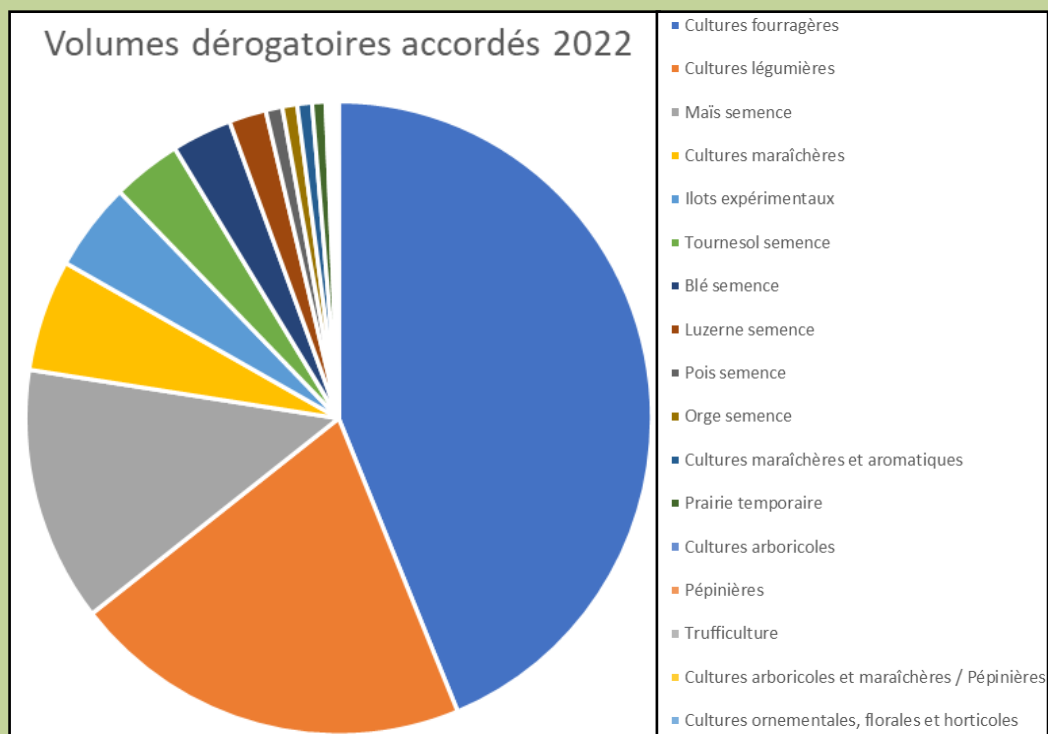


Etablissement public
du Marais poitevin

3/ Les dérogations (17)

Cultures	Printemps	Total été	Total	%
Cultures fourragères	19 300	336 967	356 267	43,8%
Cultures légumières	12 120	155 741	167 861	20,6%
Maïs semence	8 633	97 313	105 946	13,0%
Cultures maraîchères	3 355	42 998	46 353	5,7%
Ilots expérimentaux	-	36 790	36 790	4,5%
Tournesol semence	2 400	26 559	28 959	3,6%
Blé semence	8 700	16 500	25 200	3,1%
Luzerne semence	2 000	13 600	15 600	1,9%
Pois semence	2 000	5 000	7 000	0,9%
Orge semence	3 750	2 500	6 250	0,8%
Cultures maraîchères et aromatiques	-	6 200	6 200	0,8%
Prairie temporaire	-	5 700	5 700	0,7%
Cultures arboricoles	100	1 475	1 575	0,2%
Pépinières	400	1 100	1 500	0,2%
Trufficulture	-	1 245	1 245	0,2%
Cultures arboricoles et maraîchères / Pépinières	-	800	800	0,1%
Cultures ornementales, florales et horticoles	-	220	220	0,0%
TOTAL	62 758	750 708	813 466	100,0%

- Dérogations accordées à partir du franchissement de l'alerte renforcée jusqu'à l'automne



3/ Les dérogations (79)

- Dérogations accordées à partir du franchissement de l'alerte renforcée jusqu'à l'automne

Sous-bassin	TOTAL			
	volumes totaux autorisés dérogation	volumes totaux consommés dérogation	volumes autorisés dans le plan annuel de répartition	% total autorisé en dérogation par rapport au volume total autorisé PAR
MP1 (Sèvre amont)	380 834	291 249	3 457 527	11,0%
MP2 (Sèvre moyenne)	28 966	16 025	100 600	28,8%
MP3 (Lambon)	499 332	412 111	1 736 926	28,7%
MP7 (Mignon-Courance)	1 570 840	1 205 673	8 295 647	18,9%
	2 479 972	1 925 058	13 590 700	18,2%

Les volumes sont en m³



3/ Les dérogations (85)

- Dérogations accordées à partir du franchissement de l'alerte renforcée jusqu'à l'automne :
 - MP 5.2 (Marais Vendée) : 41 432 m³
 - MP 5.3 (Marais Sèvre) : 6 150 m³
 - MP 12.2 (Lay Est) : 9 450 m³
 - MP 13.1 (Vendée Ouest) : 57 645 m³



4/ Organisation des RETEX

- Organisation et pilotage de réunions par l'EPMP :
 - RETEX 17 avec la DDT et la Chambre d'agriculture (20 octobre 2022)
 - RETEX 79 avec la DDT et la Chambre d'agriculture (10 novembre 2022)
 - RETEX 85 avec la Chambre d'agriculture, les irrigants, les syndicats mixtes, la DDTM, le Conseil départemental (7 février 2023)
 - RETEX Marais poitevin avec les APNE le 1^{er} mars 2023
- Participation de l'EPMP aux réunions de bilan :
 - Comité ressource en eau bilan 79 du 9 décembre 2022
 - Comité ressource en eau 85 du 15 décembre 2022
 - Comité de suivi et d'évaluation des réserves 85 du 27 janvier 2023
 - Bilan Lay réalimenté du 31 janvier 2023
 - Comité quantitatif de l'eau 17 – Bilan de l'étiage du 20 février 2023





5/ Difficultés rencontrées

- Mesures de gestion :
 - Difficultés à mettre en place des mesures au printemps (et à l'automne?) autres que limitations journalières/ horaires
- Gestion de données/ Organisation :
 - Dérogations accordées à la semaine dans le 79 alors que suivi des index à la quinzaine
 - Remontées des ventilations de quinzaines insuffisantes sur certains secteurs
 - Remontées des index insuffisantes sur certains secteurs lors de la campagne
 - Gestion des dépassements à la quinzaine ?





5/ Difficultés rencontrées

- Pilotage / Gouvernance :
 - Souhait d'avoir 1 seul représentant par secteur dans les comités de gestion (85)
 - Pas d'instance de discussion intermédiaire (EPMP/DDT/CA/ représentant des irrigants...) pour discuter de mesures entre la vigilance et l'alerte en amont des Comités Ressource en Eau (17 et 79)





6/ Pistes d'évolution

Gestion de données : Poursuivre les efforts fournis pour améliorer la collecte/ la gestion/ le suivi/ les circuits de données (communication, incitation, amélioration de l'outil, module de dérogations...) et leur analyse

Mesures de gestion :

Travailler sur les outils de gestion actuels : évolution du protocole de gestion et de l'arrêté cadre (notamment sur les items suivants : dérogations à la quinzaine, gestion des dépassements, mesures de gestion...)

Alimenter les réflexions en gestion de campagne avec d'autres indicateurs :

- niveaux du marais en lien avec les contrats de marais
- observatoire des sources de bordures
- alimentation en eau douce de la Baie de l'Aiguillon





Etablissement public
du Marais poitevin

6/ Pistes d'évolution

Gouvernance / Pilotage : Développer les échanges dans des instances intermédiaires (17 et 79) pendant la campagne de gestion avant les comités départementaux

Développer les interactions avec les autres outils et acteurs de gestion des niveaux d'eaux

Renforcer la communication sur les mesures de gestion prises par la profession notamment en comité départemental





Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- ✓ [Plan annuel de répartition 2023-2024](#)
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Plan annuel de répartition 2023-2024





Etablissement public
du Marais poitevin

PAR 2023-2024

I- Rappels

II- Contexte

III- Méthodologie de travail

IV - Critères d'attribution des volumes

V- Proposition de PAR

VI – Prochaines étapes





Etablissement public
du Marais poitevin

I- Rappels

- Répartition des volumes d'eau d'irrigation (prélèvements d'irrigation > 1 000 m³/an) sur le périmètre de l'OUGC
- Ouvrages réglementairement autorisés
- Volumes printemps-été (du 01/04/2023 au 31/10/2023)
- Volumes hiver (du 01/11/2023 au 31/03/2024)
- Concerne environ 1.150 irrigants et 1.932 points de prélèvement répartis sur 15 unités de gestion

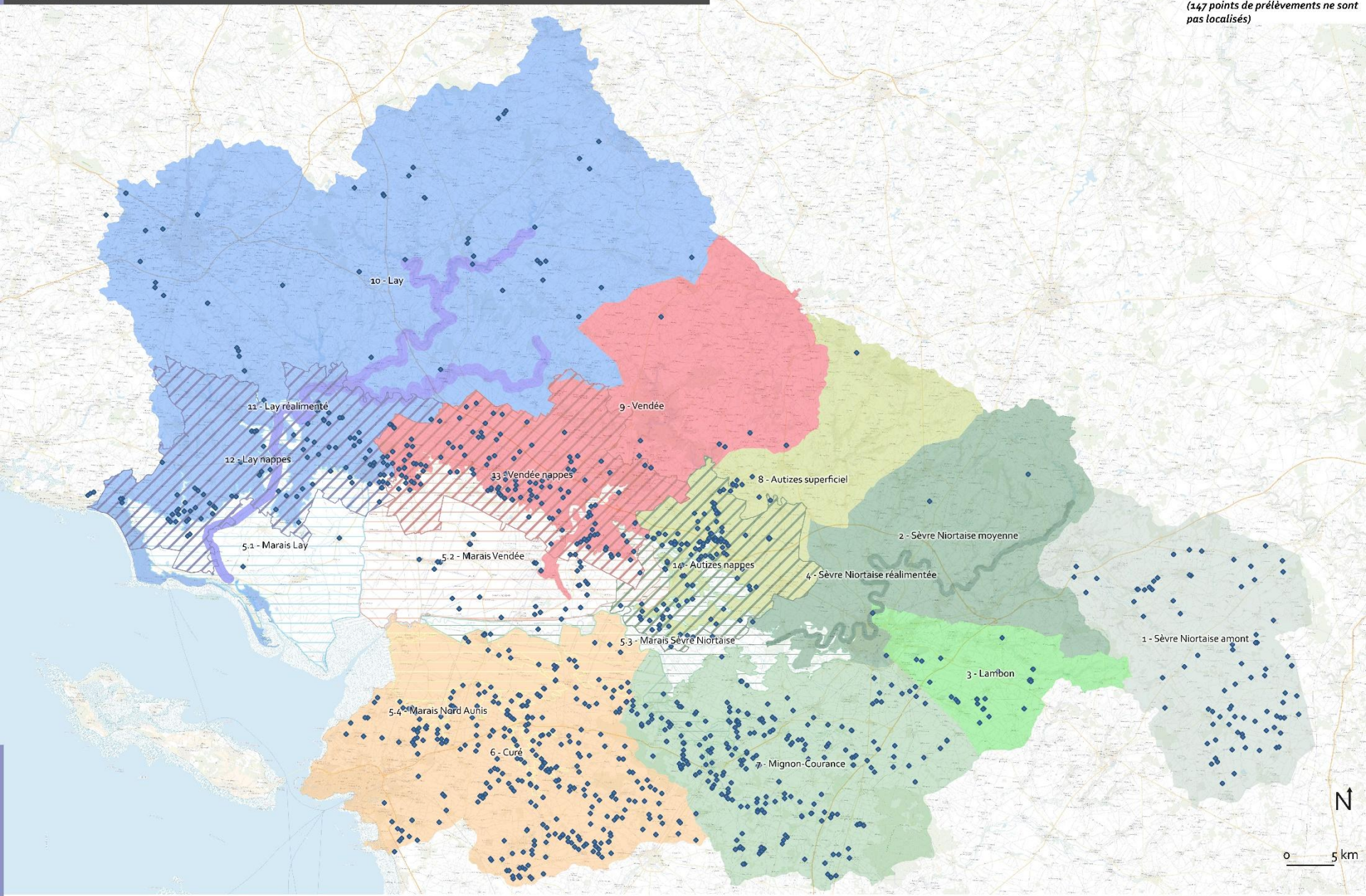


Localisation des points de prélèvements agricoles printemps/été sur le territoire

PAR 2022

Légende

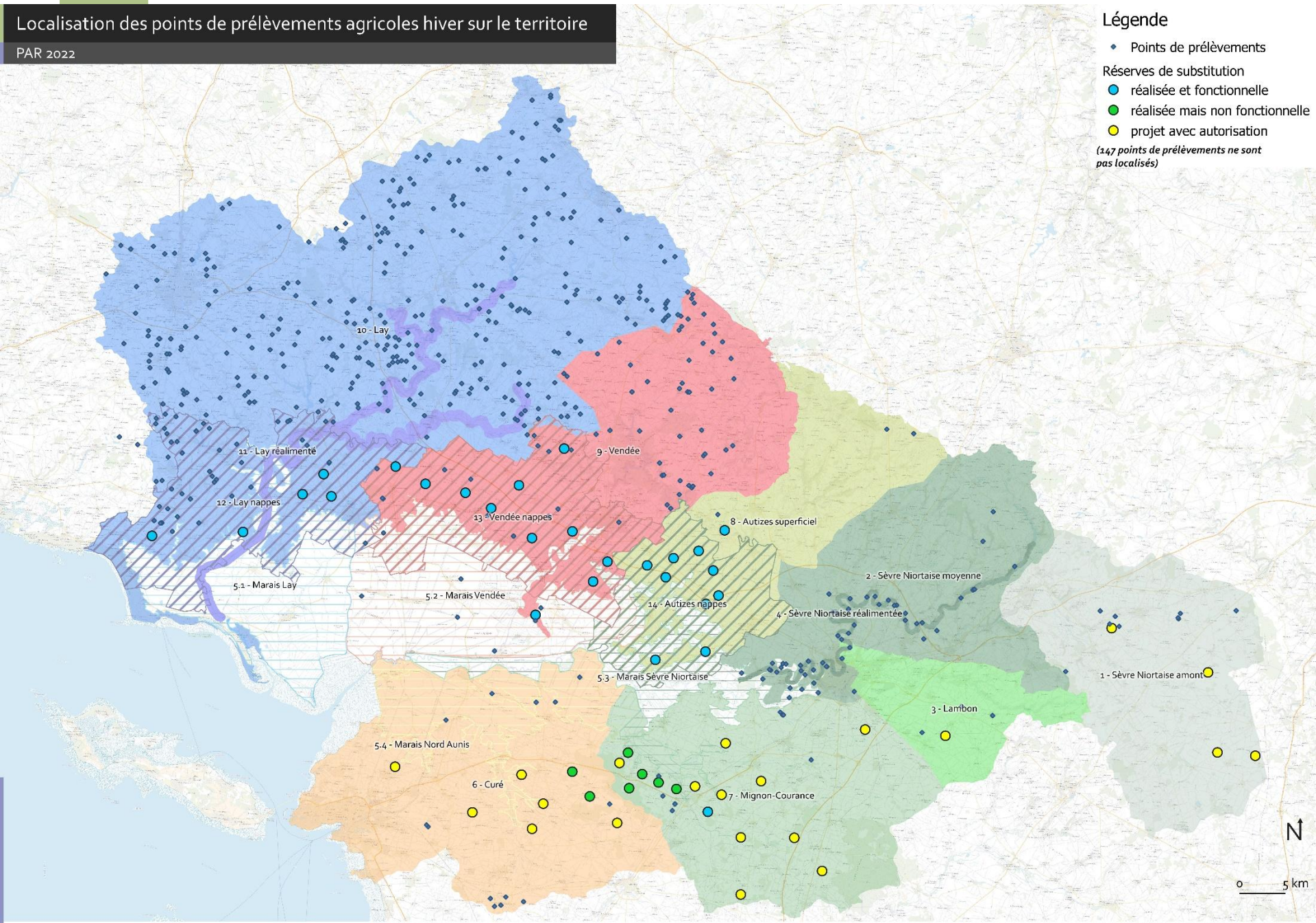
- ◆ Points de prélèvements
(147 points de prélèvements ne sont pas localisés)



Légende

- ◆ Points de prélèvements
- Réserves de substitution
 - réalisée et fonctionnelle
 - réalisée mais non fonctionnelle
 - projet avec autorisation

(147 points de prélèvements ne sont pas localisés)





II- Contexte

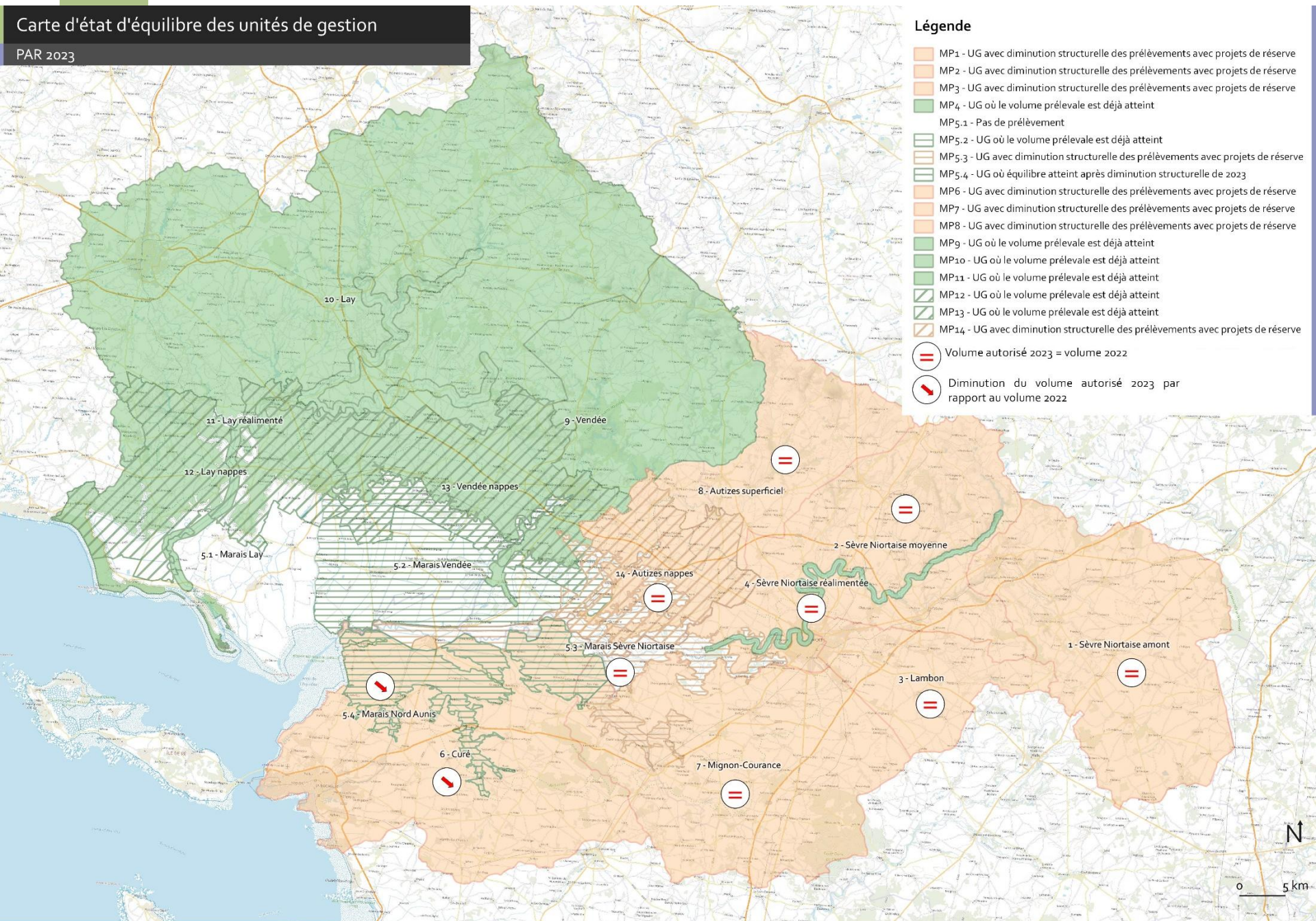
- Pas de nouvelle retenue de substitution
- Projection 2023 : volumes autorisés – plafonds à ne pas dépasser pour les volumes printemps - été

Unité de Gestion		Volumes autorisés 2023 (en m3) - Projection AUP 2	
		Printemps - été	Hiver
MP1+MP2	Sèvre Niortaise Moyenne et Amont	4 312 162	565 600
MP3	Lambon	2 157 786	142 800
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	0	3 000 000
MP5.2	Marais Vendée	468 381	352 000
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	656 450	288 670
MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	0
MP6	Curé	7 979 142	79 500
MP7	Mignon	9 145 921	724 850
MP8	Autizes superficiel	265 071	416 000
MP9	Vendée	170 000	2 710 390
MP10	Lay	1 270 000	15 085 139
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	8 400 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	2 515 330
MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 138 287
MP14	Autizes nappes	2 691 172	2 779 360
TOTAL		44 121 085	43 197 926



Carte d'état d'équilibre des unités de gestion

PAR 2023





Etablissement public
du Marais poitevin

III- Méthodologie de travail

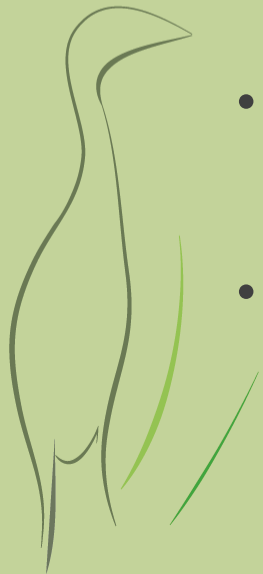
- Réception des demandes de volumes par les OUGC délégués (au 15 novembre)
- Travail d'analyse de données, réunions entre les représentants des irrigants, les OUGC délégués et l'EPMP
- Proposition d'un premier projet
- Validation par l'EPMP des règles d'attribution





IV- Critères d'attribution : règles de base

- Tous les prélèvements d'irrigation > **1 000 m³/an**, sauf usage domestique et abreuvement du bétail
- Ouvrages de prélèvement **réglementairement autorisés** (DDT)
- **Adhésion obligatoire** aux structures porteuses de projets collectifs et mutualisés sur les bassins concernés
- **Pénalités** appliquées à hauteur du **dépassement** du volume autorisé et pour **non-retour des index** de campagne
- **Pénalités** pour **non-paiement** de la redevance de l'OUGC





IV- Critères d'attribution : règles communes

Règles communes :

- Enveloppe 2023 \leq enveloppe 2022
- Volume 2023 = demande 2023 si reprise d'exploitation
- Volume 2023 = volume 2022 ou référence – pénalités dépassements et index manquants
- Volume 2023 = 1 050 m³ si non engagé
- Volume 2023 = 0 m³ si pas de demande

Règles spécifiques en cas de demande 2023 > volume 2022
ou volume de référence





Etablissement public
du Marais poitevin

V- Synthèse des volumes printemps-été

Printemps-été						
Bassin		Volume autorisé 2022	Enveloppe 2023	Proposition volume autorisé EPMP 2023	Évolution par rapport à 2022	VP AUP2
MP1	Sèvre Niortaise Amont	4 054 144	4 312 162	3 783 542	↓ - 335 802	1 744 182
MP2	Sèvre Niortaise Moyenne	65 200				
MP3	Lambon	1 812 800	2 157 786	1 980 920	↑ 168 120	989 160
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	-	-	-	→ -	-
MP5.2	Marais Vendée	468 381	468 381	468 381	→ -	468 381
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	596 970	656 450	560 965	↓ - 36 005	488 050
MP5.4	Marais Nord Aunis	5 997	5 000	5 000	↓ - 997	5 000
MP6	Curé	8 161 946	7 979 142	7 979 142	↓ - 182 804	4 700 000
MP7	Mignon	8 662 567	9 145 921	8 286 406	↓ - 376 161	3 028 144
MP8	Autizes superficiel	252 001	265 071	233 201	↓ - 18 800	218 000
MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	170 000	→ -	170 000
MP10	Lay superficiel	1 269 998	1 270 000	1 270 000	↑ 2	1 270 000
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	4 520 000	→ -	4 520 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	4 180 000	→ -	4 180 000
MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	6 300 000	→ -	6 300 000
MP14	Autizes nappes	2 651 152	2 691 172	2 455 548	↓ - 195 604	2 400 000
TOTAL		43 171 156	44 121 085	42 193 105	↓ - 978 051	30 480 917

Bassin à l'équilibre

Bassin avec baisse structurelle avec projet de réserve



Etablissement public
du Marais poitevin

V- Synthèse des volumes hivernaux

Hiver				
Bassin	Volume autorisé 2022	Proposition volume autorisé EPMP 2023	Évolution par rapport à 2022	
MP1	504 500	505 500	↑	1 000
MP2	28 500	26 000	↓ -	2 500
MP3	141 800	141 800	→	-
MP4	2 926 000	3 000 000	↑	74 000
MP5.2	441 640	464 475	↑	22 835
MP5.3	289 670	290 000	↑	330
MP5.4	-	-	→	-
MP6	107 500	91 500	↓ -	16 000
MP7	644 850	756 850	↑	112 000
MP8	415 000	345 500	↓ -	69 500
MP9	2 502 014	2 548 400	↑	46 386
MP10	15 812 525	16 075 886	↑	263 361
MP11	8 400 000	8 400 000	→	-
MP12	2 515 330	2 515 330	→	-
MP13	6 168 447	6 168 447	→	-
MP14	2 756 576	2 756 576	→	-
TOTAL	43 654 352	44 086 264	↑	431 912





Etablissement public
du Marais poitevin

VI - Les étapes

- Échanges avec les OUGC délégués
- Avis favorable de la commission consultative pour la répartition des volumes d'irrigation du 28 février
- Vote du CA de l'EPMP le 7 mars 2023
- Instruction par les DDT(M)
- Validation du PAR final par les Préfets
- Information des CODERST
- Avant le 31 mars : courrier d'information aux irrigants
- 1er avril : début de la saison d'irrigation
- Préparation de la future campagne de gestion





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-05 : Plan annuel de répartition 2023-2024

- Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 9 novembre 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Etablissement public du Marais poitevin en tant qu'organisme unique de gestion collective et portant approbation du plan de répartition 2021 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective sur le territoire du Marais poitevin ;
- Vu l'avis de la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le projet de plan annuel de répartition présenté en séance,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DECIDE

Article 1 :

Le projet de plan annuel de répartition qui comporte :

- un volume printemps-été 2022 de 42,193 millions de m³
- et un volume hivernal 2022-2023 de 44,086 millions de m³

est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à :

- modifier le plan de répartition à la demande des préfets ;
- proposer aux préfets des modifications qui ne peuvent être supérieures à 10 %, tout en restant dans l'enveloppe globale des volumes ;
- modifier le plan de répartition en période hivernale en cas de mise en service de nouvelles retenues de substitution entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2023.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- ✓ [Rapport d'activité 2022](#)
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Rapport d'activité 2022





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-06 : Rapport d'activité 2022

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, article R.213-49-11-13° ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le rapport d'activité 2022 présenté en séance ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le rapport d'activité 2022 est approuvé.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- ✓ [Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025](#)
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025





Etablissement public
du Marais poitevin

COP 2023-2025 – Priorités des pouvoirs publics

- Préservation et reconquête de la biodiversité sur le marais par une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Stratégie nationale biodiversité 2030, plan national milieux humides, futur plan eau du chantier planification écologique du gouvernement

Mise en œuvre du SDAGE Loire-Bretagne, trajectoire du retour à l'équilibre quantitatif, transparence

AUP₂, PAR, PTGE, compteurs télétransmis

- Programmation PAC PSN 2023-2027

MAEC : préservation des prairies humides du marais, soutien à l'élevage extensif

- Renforcement du partenariat EPMP-PNR

Observatoire du patrimoine naturel, animation du Docob Natura 2000, PAEC, contrats de marais





Etablissement public
du Marais poitevin

COP 2023-2025 – Axes stratégiques (1)

- Axe stratégique n°1

Renforcer les actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur le marais, notamment en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

- Axe stratégique n°2

Dans le cadre d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs, renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les usagers et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de l'eau et de la biodiversité afin de reconquérir le bon état des eaux et des écosystèmes





Etablissement public
du Marais poitevin

COP 2023-2025 – Axes stratégiques (2)

- Axe stratégique n°3

Contribuer activement à la réflexion sur la structuration et à l'organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais

- Axe stratégique n°4

Se préparer au changement climatique et anticiper le risque de sécheresse avec un suivi rapproché de l'état de la ressource en eau et des études prospectives, renforcer les actions structurelles (comptage de l'eau, appui aux PTGE)



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (1)

Acquisition et partage de la connaissance

- Suivis de la biodiversité et gestion des niveaux d'eau
- Diagnostics de territoire
- Diagnostics dans le site Natura 2000
- SIGT Marais poitevin
- Atlas du Marais poitevin, SIG
- Site internet, valorisation des données et communication
- SIEMP
- OUGC Marais poitevin
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (2)

Gestion de l'eau

- Améliorer l'alimentation en eau du marais
- Piloter l'observatoire des sources de bordure
- Adapter la gestion des niveaux d'eau



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (3)

Gestion de l'espace, préservation des milieux

- Actions Natura 2000
- Contrat cadre
- Mesures agroenvironnementales et climatiques
- Actions foncières



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (4)

Médiation et conciliation

- Faire émerger des accords partagés
- Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (5)

Pilotage de l'établissement

- Contrôle interne comptable et budgétaire
- Suivi et pilotage budgétaire
- Fin du PITE
- Interventions sur fonds propres
- Restes à payer



COP 2023-2025 – Objectifs opérationnels (6)

Gouvernance

- Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement
Services de l'Etat, CLE des SAGE, autres établissements publics
- Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-07 : Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025

- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le contrat d'objectifs et de performance 2020-2022 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 : Le projet de contrat d'objectifs et de performance de l'Etablissement public du Marais poitevin est validé.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- ✓ [Règlement d'eau du bassin du Lay](#)
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

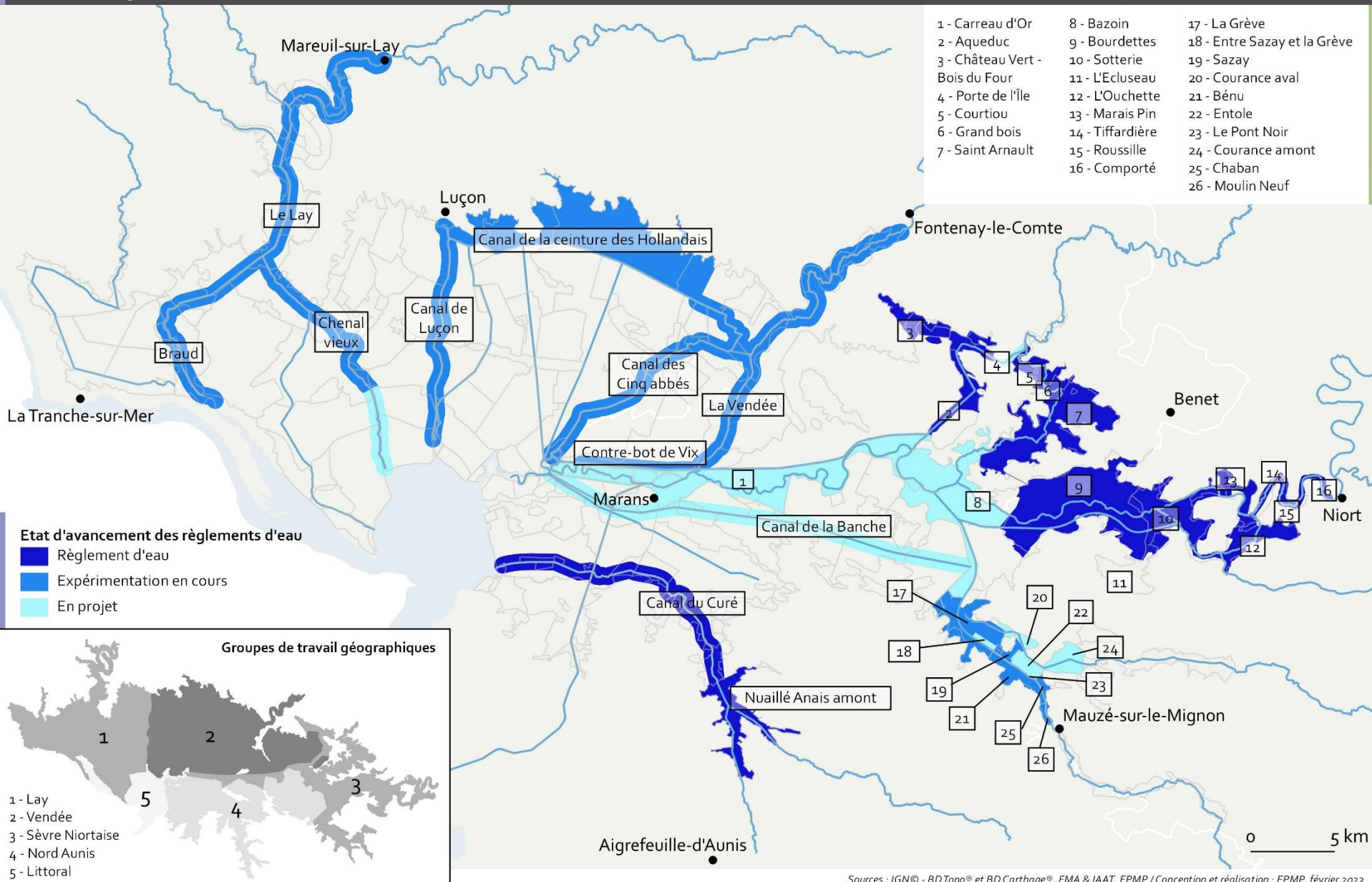
Règlement d'eau du bassin du Lay



Règlements d'eau sur la zone humide du Marais poitevin



Février 2023

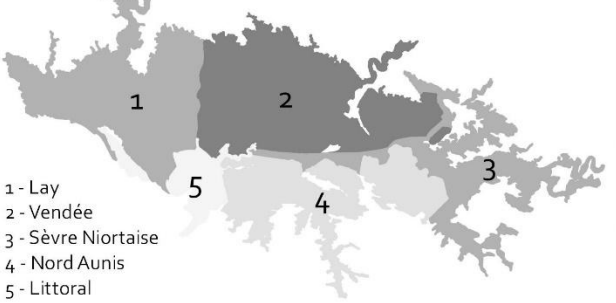


- | | | |
|---------------------------------|------------------|------------------------------|
| 1 - Carreau d'Or | 8 - Bazoin | 17 - La Grève |
| 2 - Aqueduc | 9 - Bourdettes | 18 - Entre Sazay et la Grève |
| 3 - Château Vert - Bois du Four | 10 - Sotterie | 19 - Sazay |
| 4 - Porte de l'île | 11 - L'Ecluseau | 20 - Courance aval |
| 5 - Courtiou | 12 - L'Ouchette | 21 - Bénu |
| 6 - Grand bois | 13 - Marais Pin | 22 - Entole |
| 7 - Saint Arnault | 14 - Tiffardière | 23 - Le Pont Noir |
| | 15 - Roussille | 24 - Courance amont |
| | 16 - Comporté | 25 - Chaban |
| | | 26 - Moulin Neuf |

Etat d'avancement des règlements d'eau

- Règlement d'eau
- Expérimentation en cours
- En projet

Groupes de travail géographiques



- 1 - Lay
- 2 - Vendée
- 3 - Sèvre Niortaise
- 4 - Nord Aunis
- 5 - Littoral



Etablissement public
du Marais poitevin

Ouvrages structurants concernés sur l'axe Lay

- Le **barrage de Morteveille**, propriété et gestion du SMBL

Expérimentation du fuseau de 2019 à 2021

A noter : mise en fonctionnement du bras de contournement fin août 2022

- Le **barrage de Moricq**, propriété et gestion du SMBL, qui gère les eaux en provenance du Lay mais également de l'Yon

Expérimentation du fuseau de 2016 à 2018

- Le **barrage du Braud**, propriété et gestion du SMBL : sa gestion n'est pas incluse dans ce projet d'arrêté, celle-ci devant faire l'objet d'un arrêté à part entière reprenant les conclusions du COPIL sur la rénovation du Braud réuni entre 2015 et 2016



Ouvrages structurants concernés sur l'axe Chenal vieux

- Le barrage de Pré Jaillard, ouvrage permettant de connecter le Lay au Chenal vieux, et la **vanne des Portes**. Ces deux ouvrages sont propriété et gestion de l'ASVL

Expérimentation d'un 1^{er} fuseau de 2016 à 2018 puis ajustement et nouvelle expérimentation de 2019 à 2020

Particularité de ce fuseau : révision au terme de la rénovation des ouvrages prévue par l'ASVL (d'ici 2026)

- La **porte des wagons**, propriété et gestion du SMBL, en cours de rénovation

Pas de fuseau de gestion prévu sur ce bief à la mer, mais des modalités de gestion, pour tenir compte de la continuité écologique et sédimentaire, seront définies et rattachées à cet ouvrage, de la même façon que pour le Braud





Etablissement public
du Marais poitevin

Architecture du projet d'arrêté

- Préambule : *textes fondateurs, enjeux du bassin*
- Article 1 : objet (+ annexe 2 : ouvrages structurants et associés)

L'arrêté s'adresse au SMBL et à l'ASVL

SMBL, rôle de coordinateur de la gestion de l'eau

- Article 2 : durée de 15 ans
- Article 3 : fuseaux de gestion (et annexe 3)
- Article 4 : continuité écologique
- Article 5 : convention de gestion opérationnelle (ou lien avec les contrats de marais)
- Article 6 : modalités de révision

Dont clause de revoyure notamment pour le chenal vieux

- Article 7 : dispositifs de mesure et d'information
- Article 8 : mesures dérogatoires
- Article 9 : mesures en période d'étiage
- Article 10 : mesures en période de crue
- Articles 11, 12, 13 : publication, recours et exécution de l'arrêté





Etablissement public
du Marais poitevin

Calendrier prévisionnel

- **24 novembre 2022** : présentation au GTG 1
- **Jusqu'au 20 janvier 2023** : consultation du GTG 1 >> pas de nouvelle remarque
- **7 mars 2023** : examen par le CA de l'EPMP
- Présentation en CLE du SAGE Lay
- **Puis** : consultation du public, CODERST et signature





**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-08 :

Arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présenté en annexe ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la note de présentation de l'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présentée en annexe ci-après ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay est approuvé, sous réserve de l'avis de la CLE du SAGE Lay.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- ✓ [Convention de gestion opérationnelle du Curé](#)
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Convention de gestion opérationnelle du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Rappel du contexte

- Vallée du Curé visée pour la mise en place de règles de gestion de l'eau, en particulier les ouvrages structurants du pont du Booth et des portes à la mer
- Secteur à forts enjeux : agricoles, environnementaux, eau potable, etc.
- APPBHN signé le 30 juin 2021 reconnaît l'importance de la vallée du curé en termes d'enjeux environnementaux
- Règlement d'eau sur les ouvrages structurants signé le 2 juin 2022

=> Ce règlement d'eau doit être complété par une convention de gestion opérationnelle





Etablissement public
du Marais poitevin

Objet de la convention

- La convention proposée permet de mettre en lien le SYRIMA et les propriétaires et gestionnaires des ouvrages latéraux, à savoir :
 - le Conseil départemental de la Charente-Maritime
 - l'ASCO de Nuillé-Anais
 - l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves
 - l'ASA de Saint-Michel, Cosses, Saint Léonard et Bernay
- Objectif :
 - Gestion coordonnée pour le respect des fuseaux de gestion
 - Lien avec les contrats de marais
- L'EPMP signataire également afin d'assurer le suivi de l'accord, la concertation des partenaires via le GTG n°4, et la cohérence avec les contrats élaborés dans les marais latéraux





Etablissement public
du Marais poitevin

Architecture du projet de convention

- Préambule : Enjeux
- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Principes généraux de gestion
- Article 3 : Ouvrages visés par la convention (+Annexes 1 et 2)
- Articles 4 et 5: Fuseaux et modalités de variation (+Annexe 3)
- Articles 6 et 7 : Gestion coordonnée (+Annexes 4 et 5)
- Article 8 et 9 : Gestion des crues / basses eaux
- Article 10 : Information préalable travaux
- Article 11 : Bilan annuel et modalités de révision
- Articles 12 et 13 : Application de la convention
- Article 14 : Durée





Etablissement public
du Marais poitevin

Calendrier prévisionnel

- **6 décembre 2022** : présentation du projet au GTG 4
- **Jusqu'au 15 janvier 2023** : consultation du GTG 4
- **7 mars 2023** : examen en CA de l'EPMP
- **Suite** : validation par les autres instances





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Curé

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22EB631 portant règlement d'eau des ouvrages structurants du bassin du Curé ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le projet de convention de gestion opérationnelle des niveaux d'eau sur le bassin du Curé ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de convention de gestion opérationnelle des niveaux d'eau sur le bassin du Curé est approuvé.

Article 2 :

Le directeur est autorisé à signer le projet.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- ✓ [Contrat territorial Aunis Océan](#)
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat territorial Aunis Océan





Conseil d'administration EPMP
Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2028
07 mars 2023

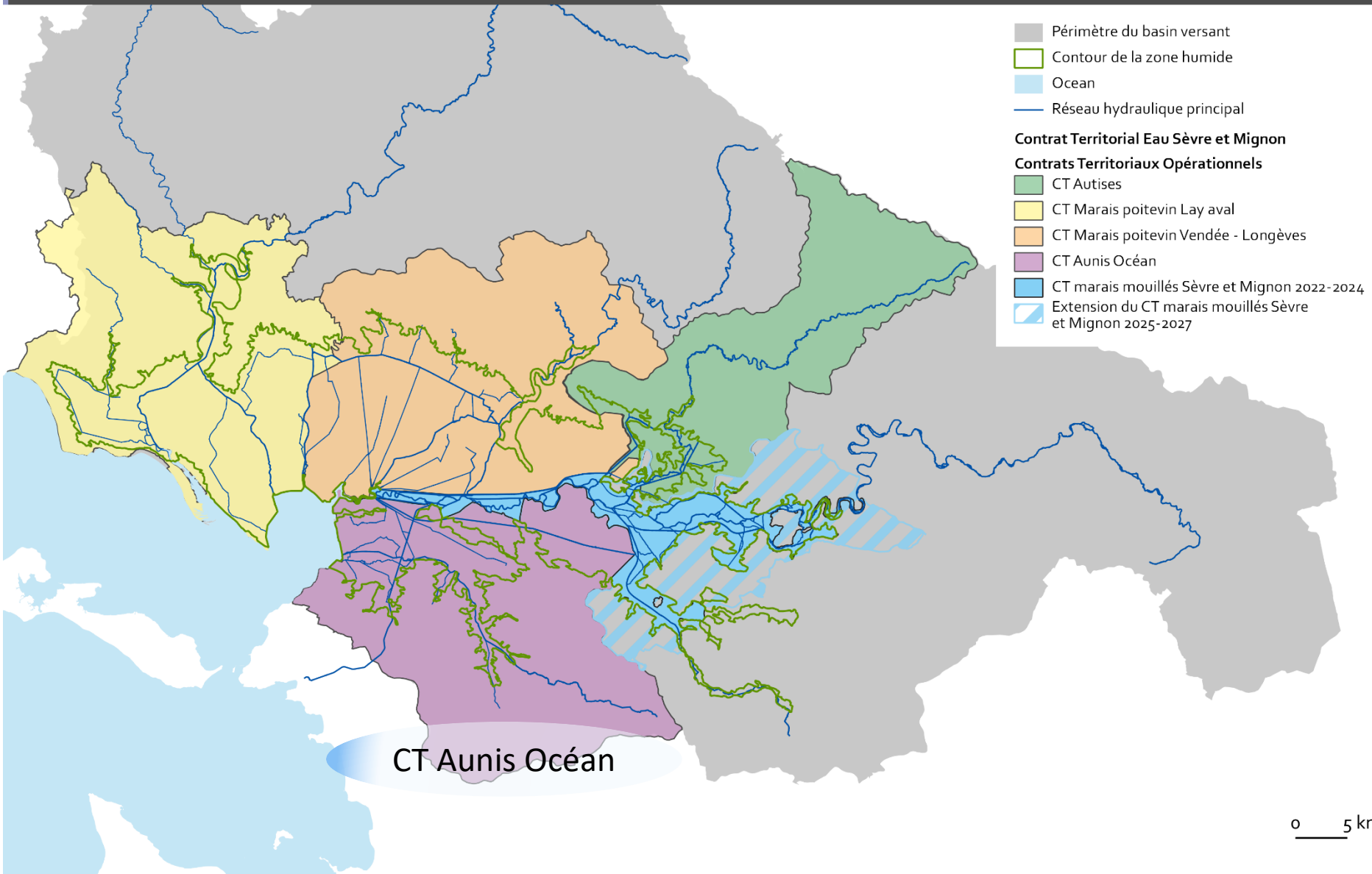


Localisation du CTAO dans le Marais Poitevin

Contrats Territoriaux opérationnels



Périmètre



0 5 km

Périmètre du SYRIMA


SYRIMA
EPCI_communes et ZH



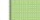
3 EPCI
44 communes
66 000 ha
67 000 habitants

18 500 ha de ZH
230 km de primaire IC
210 km de secondaire IC

47 500 ha de BV
220 km de CE

 Périmètre_SYRIMA_2022

 Communes

 Zone humide MP

EPCI

 CA de la Rochelle

 CC Aunis Atlantique

 CC Aunis Sud

0 2.5 5 km

Périmètre du CTAO

SYRIMA
Périmètre CTAO 2022



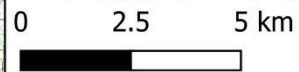
18 500 ha de ZH
230 km de primaire IC
210 km de secondaire IC

5 masses d'eau
dont 2 souterraines

47 500 ha de BV
220 km de CE

- Périmètre_CTAO_2023_2028
- Réseau hydraulique NA BD
- cours d'eau
- Cours d'eau marais
- Ecoulement source
- Pluvial
- Primaire plus
- secondaire

Sources: IGN Scan 25; SYRIMA. Réalisation: juillet 2022

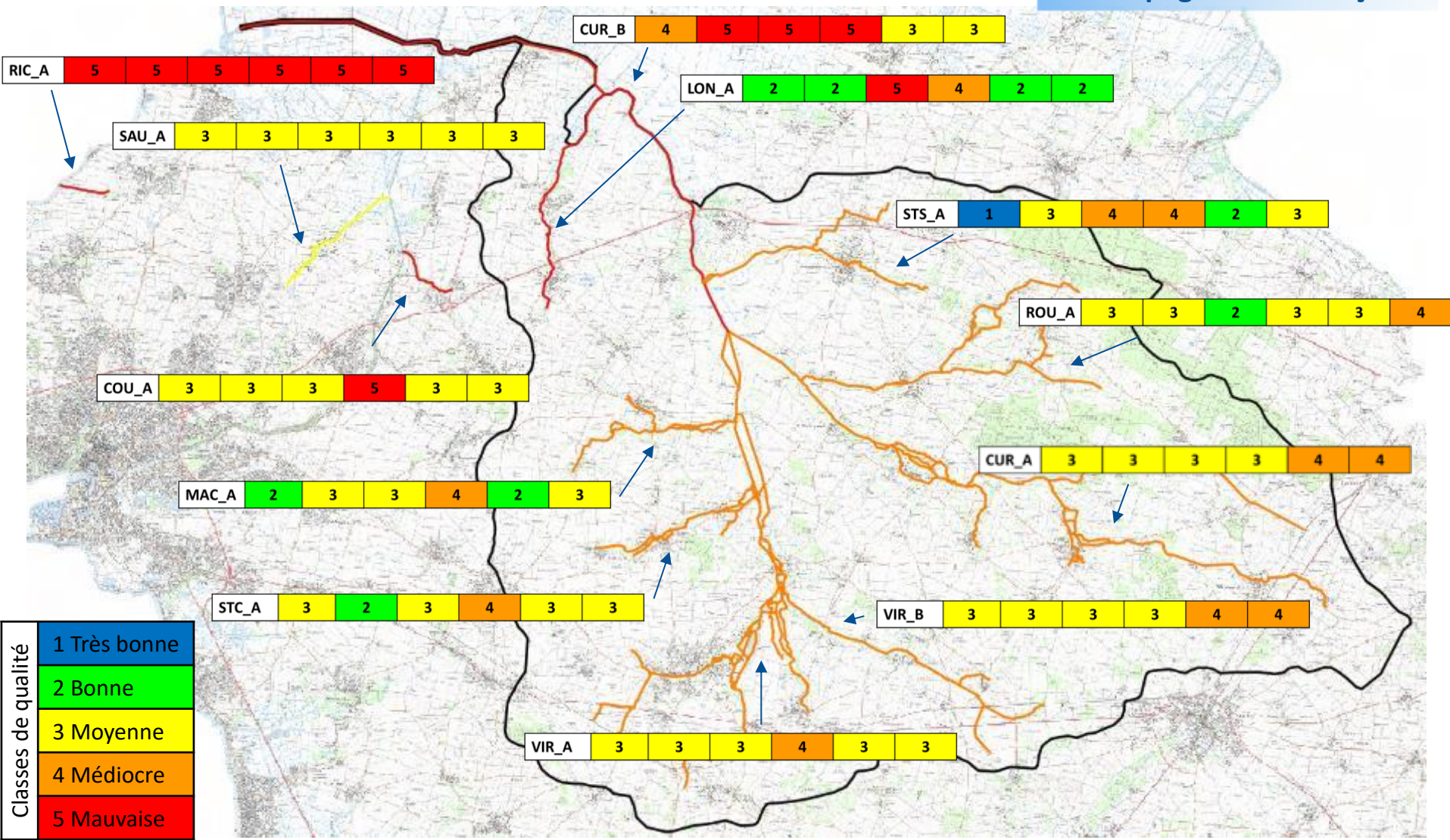


Etat des lieux: volet cours d'eau (REH)

Résultats par compartiment

Ligne d'eau	Débit	Lit mineur	Berge et ripisylve	Continuité	Lit majeur
-------------	-------	------------	--------------------	------------	------------

Découpage en 12 tronçons



Classes de qualité
1 Très bonne
2 Bonne
3 Moyenne
4 Médiocre
5 Mauvaise

Etat des lieux: volet marais

- Utilisation d'une grille méthodologique fonctionnelle des voies d'eau
=> **Qualité fonctionnelle** en 5 classes

classe de qualité fonctionnelle	> 16 très bon	12>16 bon	8>12 moyen	4>8 mauvais	<4 très mauvais
---------------------------------	------------------	--------------	---------------	----------------	--------------------

- Descripteurs** (voies d'eau, berges et végétation aquatique) pris en compte :

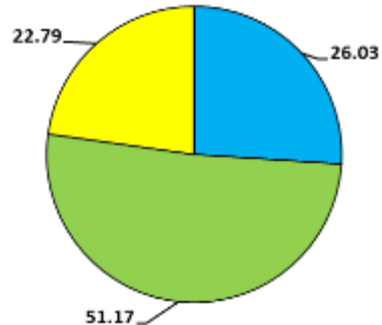
Hydraulique Envasement Encombrement Erosion de berge Nombre de connexion

Qualité Hélophytes et ripisylve Envasement Végétation aquatique

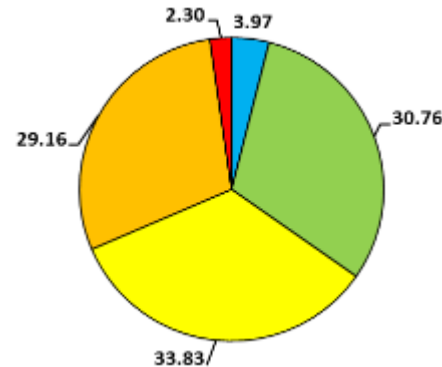
Biologique Hélophytes (recouvrement et diversité) Ripisylve Envasement Végétation aquatique autochtone et envahissante
--

Etat des lieux: volet marais

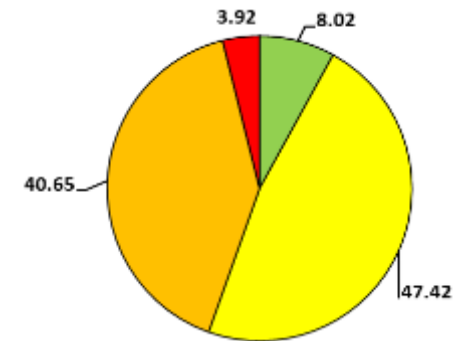
Hydraulique



Qualité



Biologique



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais

Résultats Etat 2019 / 2020 (CT cadre à l'échelle du CTAO)

Bonne fonctionnalité hydraulique – Les canaux sont plutôt fonctionnels

Fonction qualité épuratoire:
Déclassement dû à la **faible présence de végétation** de berge ou aquatique

Fonction biologique :
déclassée dû à l'absence ou faible diversité d'hélophytes / végétation aquatique autochtone. Présence d'espèces envahissantes

Stratégie: les enjeux identifiés



Répartition équilibrée de la ressource en eau



Maintien de la sécurité des biens et des personnes



Amélioration de la qualité des eaux



Amélioration de la biodiversité et des milieux



Maintien de l'alimentation en eau potable



Maintien des usages



Communication, sensibilisation, animation

Stratégie: la hiérarchisation des actions

PRIORITE 1

Actions « structurantes »

- ⇒ Réglementaires
- ⇒ Plus value environnementale (protection biens et personnes, hydrauliques...)
- ⇒ Espèces envahissantes
- ⇒ Continuité écologique
- ⇒ Hydrologie moins défavorable (assecs)
- ⇒ Echelle du bassin versant
- ⇒ Périmètre de Protection Rapproché (eau potable)
- ⇒ Communication, sensibilisation (actions non acceptées localement)

PRIORITE 2

Actions « complémentaires »

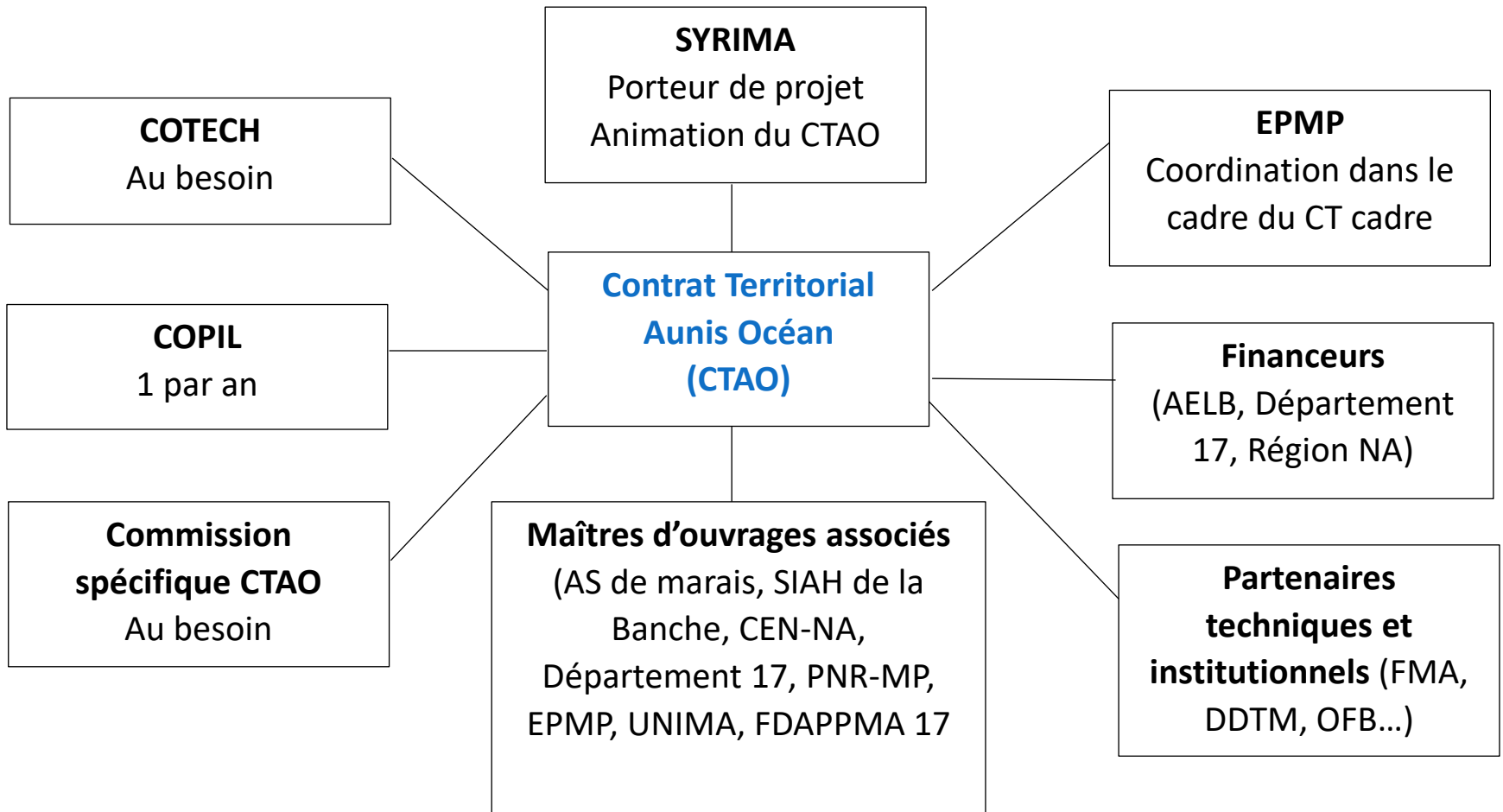
- ⇒ Protection biens et personnes
- ⇒ Intérêt collectif
- ⇒ Hydrologie moins défavorable (assecs)
- ⇒ Aire d'Alimentation de Captage (eau potable)
- ⇒ Intérêt environnemental (Arrêté de Protection de Biotope, un Natura 2000, un décret frayères...)

PRIORITE 3

Acceptation locale du CTAO

- ⇒ Echelle locale
- ⇒ Renaturation hors zonages environnementaux
- ⇒ Entretien / restauration

Feuille de route: la gouvernance



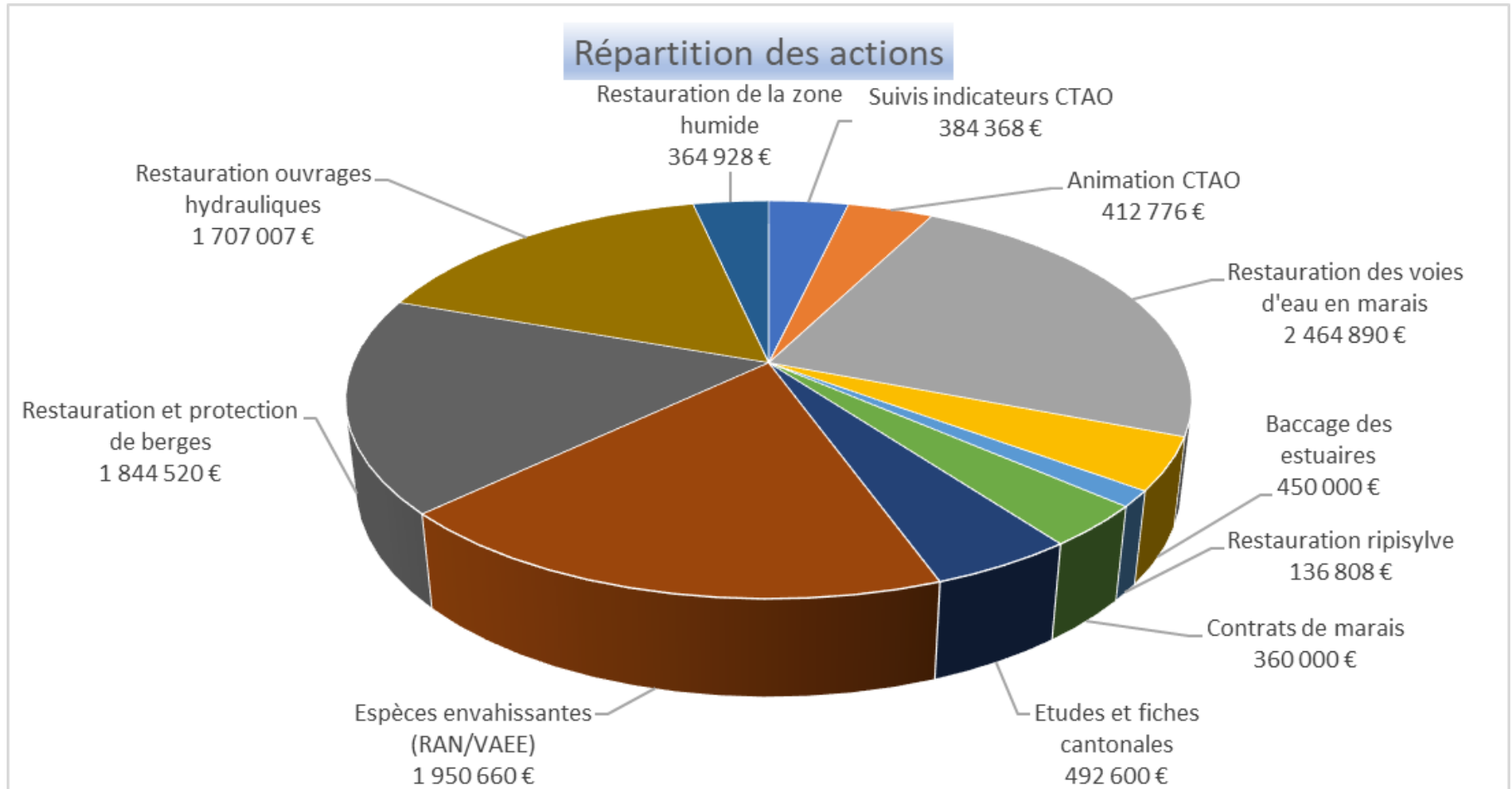
Le programme d'action: volet marais

- Typologie des travaux:
- La restauration des voies d'eau de marais
- La lutte contre les espèces envahissantes (animales et végétales)
- La restauration et protection de berges
- La restauration des ouvrages hydrauliques
- Le baccage des estuaires
- Les outils de suivis du milieu et CTAO
- L'animation du CTAO
- Travaux de restauration de la zone humide
- Contrats de marais
- Etudes et fiches cantonales
- La restauration de la ripisylve (sans curage)

Le programme d'action: volet marais

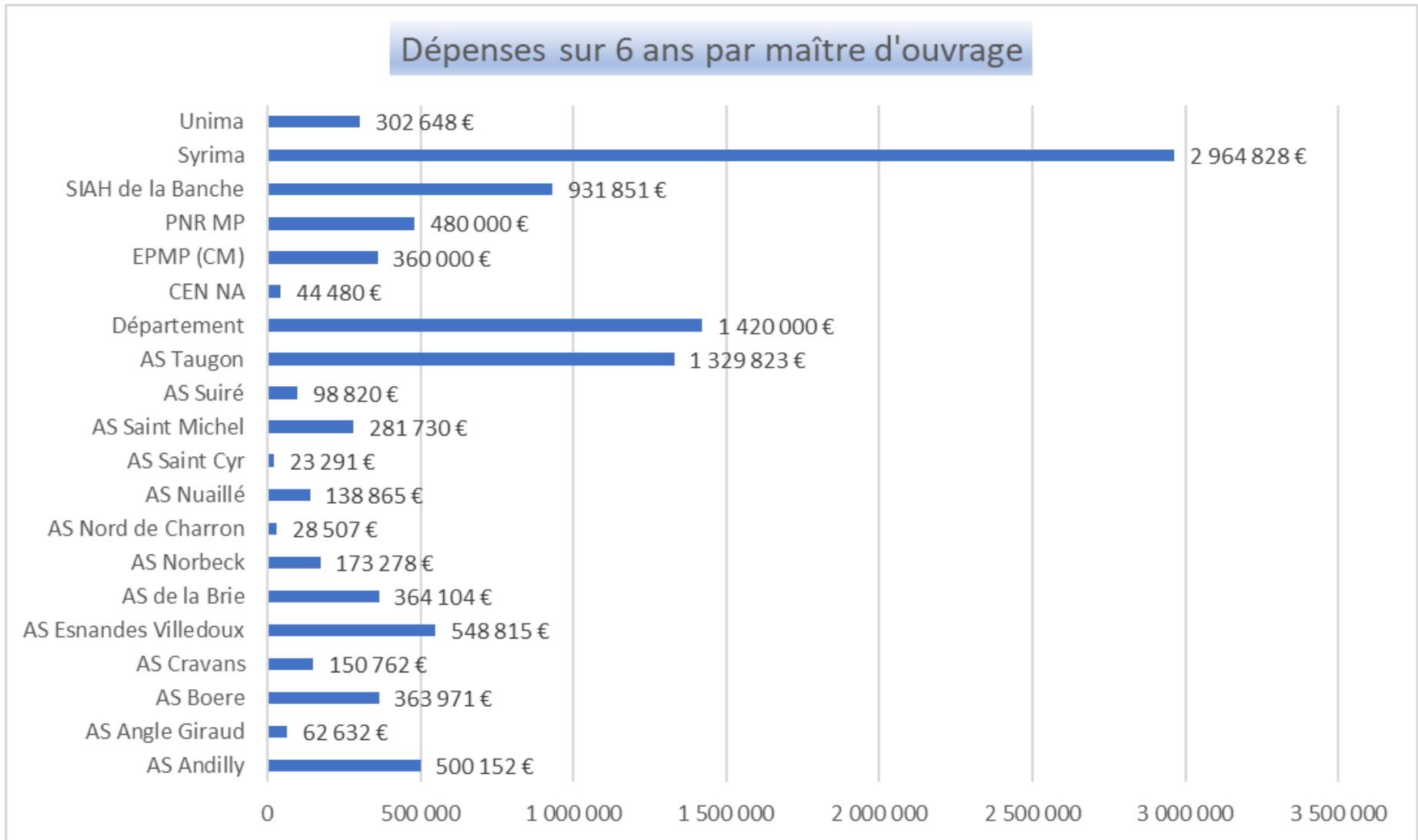
- Dimensionnement et coût:

- Toutes actions confondues: 10,5 millions d'euros



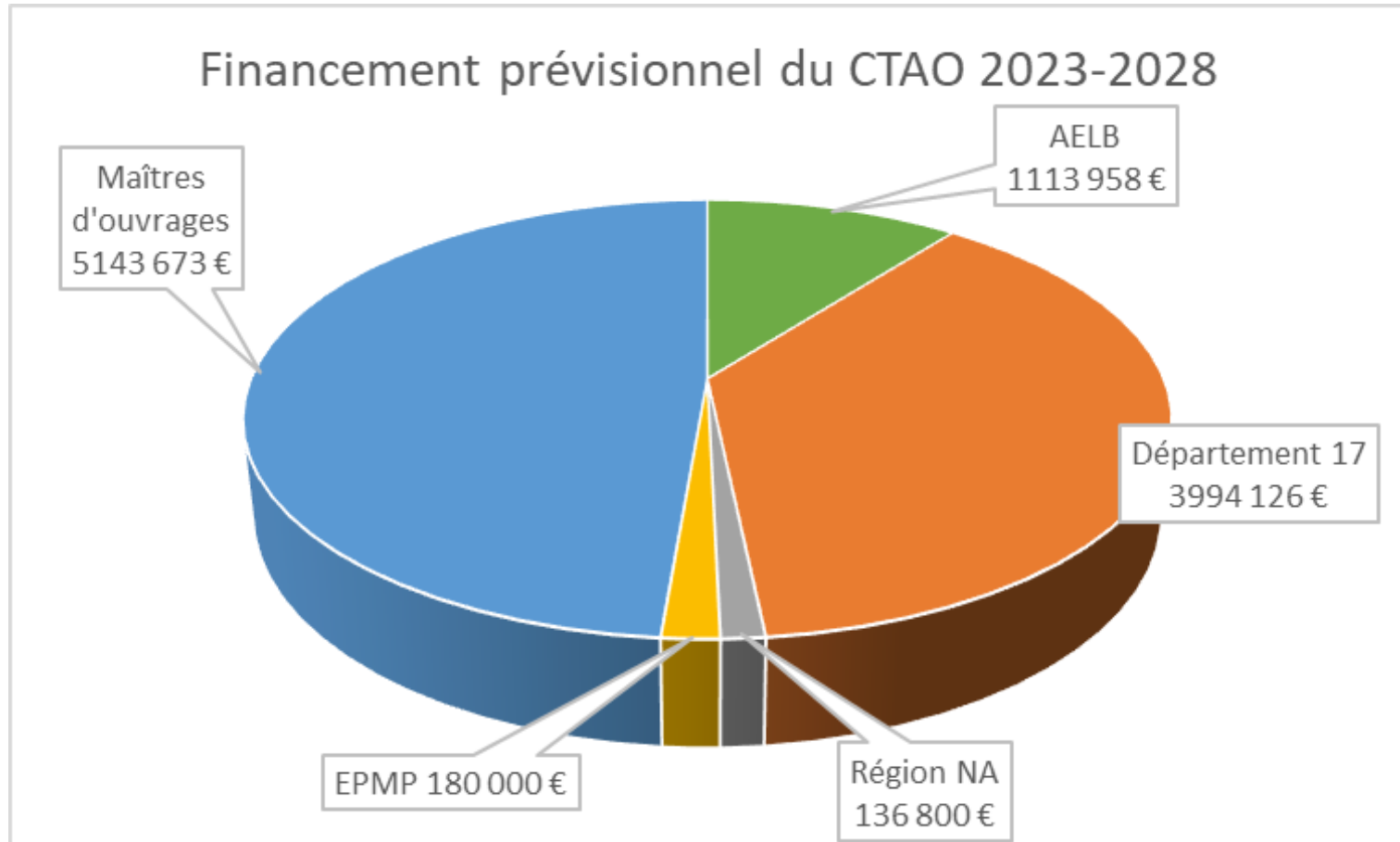
Le programme d'action: volet marais

- Répartition par maître d'ouvrage:



Le programme d'action: volet marais

- Financements:



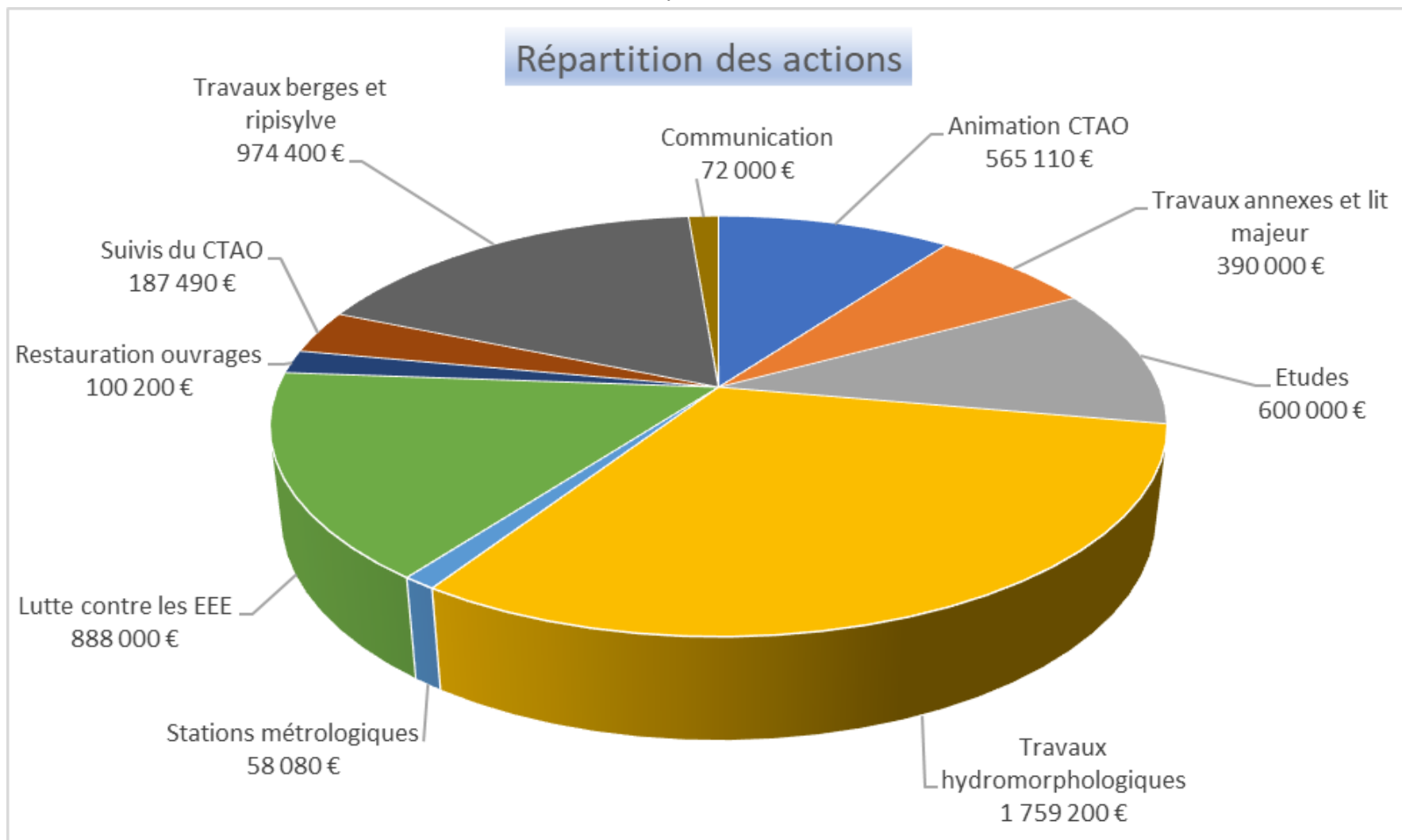
Le programme d'action: volet cours d'eau

- Typologie des travaux:
- Les travaux sur le milieu aquatique (travaux d'hydromorphologie et continuité, restauration de la ripisylve)
- La régulation des espèces envahissantes (animales et végétales),
- Les différentes études, notamment celles préalables aux travaux de restauration morphologiques des cours d'eau
- Le suivi, animation, communication
- Les travaux annexes et lit majeur

Le programme d'action: volet cours d'eau

- Dimensionnement et coût:

- Toutes actions confondues: 5,6 millions d'euros

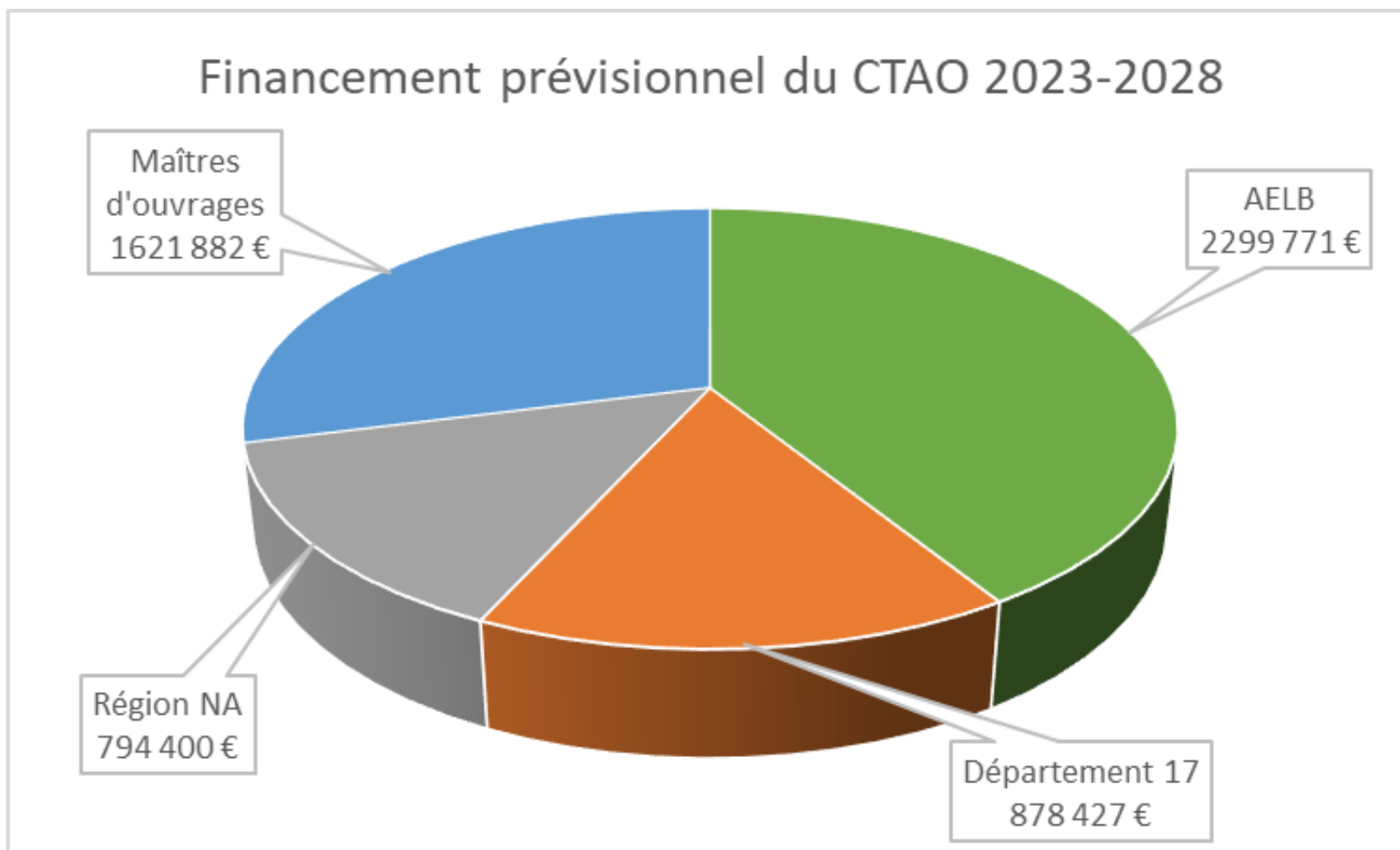


Le programme d'action: volet cours d'eau

- Répartition par maître d'ouvrage:
 - SYRIMA: 5,5 millions d'euros
 - Fédération de pêche: 48 000 euros

Le programme d'action: volet cours d'eau

- Financements:






Merci de votre attention

Articulation du CT Aunis Océan avec le contrat cadre Marais poitevin

Contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025

- 5 grands axes :
 - Articulation entre les différents outils et échelles d'intervention
 - Cohérence et coordination des contrats opérationnels
 - Evaluation des effets des contrats sur la zone humide
 - Conduite d'études transversales
 - Animation du dispositif
- Des attentes, en matière de travaux, au regard de la fonctionnalité de la zone humide

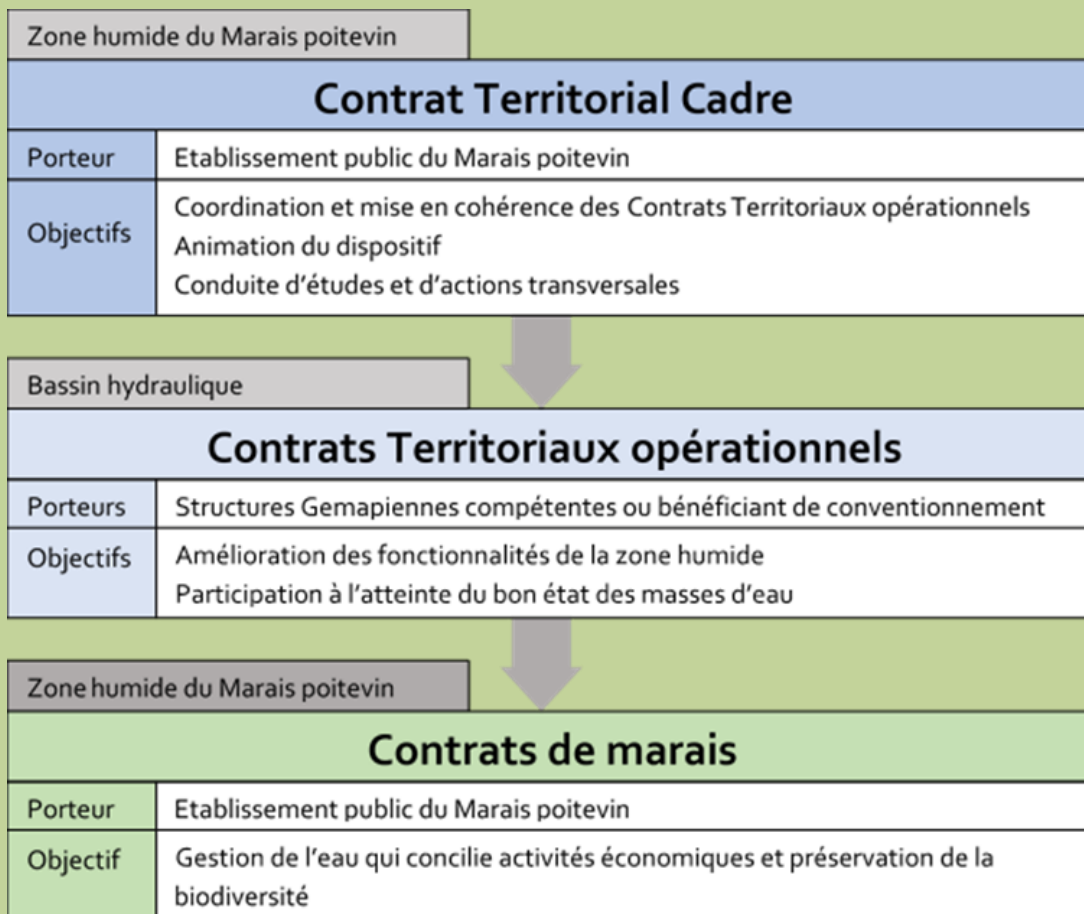


Fonctions	Efforts à produire au regard de l'analyse de la fonctionnalité	
	Marais mouillés	Marais desséchés
Hydraulique	X	X
Qualité	XX	XXX
Biologique	XXX	XXX



Etablissement public
du Marais poitevin

L'articulation des différents outils





Etablissement public
du Marais poitevin

Cohérence et coordination des contrats

1. Des orientations communes
2. Un socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan
3. Des principes de cohérence entre les CT opérationnels
4. Un cadre commun pour le suivi et l'évaluation
5. Des principes communs en matière de conditionnalité des aides
 - Contrat de marais >> Programme de travaux élargi à d'autres thématiques et possibilité d'avoir davantage de financement
 - Absence de règles de gestion de l'eau >> Plus de financement sur les travaux portant sur les berges et les ouvrages





Les grands enjeux du territoire

- >> Les priorités et les programmes d'intervention répondent aux grands enjeux de la zone humide
- >> Ils répondent aux enjeux fixés par le contrat cadre et les conclusions du bilan évaluatif
 - Amélioration des fonctions biologique et épuratoire
 - Travaux sur les berges, la ripisylve et lutte contre les espèces exotiques
 - Maintien de la fonction hydraulique
 - Travaux de curage et reconnexion hydraulique
 - Continuité écologique
 - Etude prévue sur la partie marais
 - Action sur le lit majeur
 - Règles de gestion de l'eau et travaux sur ouvrages
 - Restauration d'habitats naturels



Articulation des dispositifs et principes du CT cadre

>> Les principes de cohérence sont repris et déclinés

- Cohérence géographique
 - Pas de chevauchement
 - Cohérence hydraulique recherchée
 - Cohérence fonctionnelle
- Equilibre et adéquation des programmes aux enjeux
 - Importance des actions visant à améliorer les fonctions épuratoire et biologique (actions sur les berges, lutte contre les EEE)
 - Actions pour maintenir la fonction hydraulique
 - Volet continuité pris en compte
 - Actions sur le lit majeur prises en compte (action sur la zone humide, gestion de l'eau)

>> Les actions sont priorisées en fonction des enjeux, du gain fonctionnel et de l'acceptation locale



Articulation des dispositifs et principes du CT cadre

>> Les principes de cohérence sont repris et déclinés

- Cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation développés dans le contrat cadre sont repris
 - Le travail de collecte de ces indicateurs figure dans le CT Aunis Océan
 - L'acquisition de ces indicateurs est conforme aux attentes du contrat cadre
- Articulation avec le document d'objectifs Natura 2000
 - Le lien avec le document d'objectifs est fait
 - Des passerelles entre le contrat territorial et le document d'objectifs sont établies

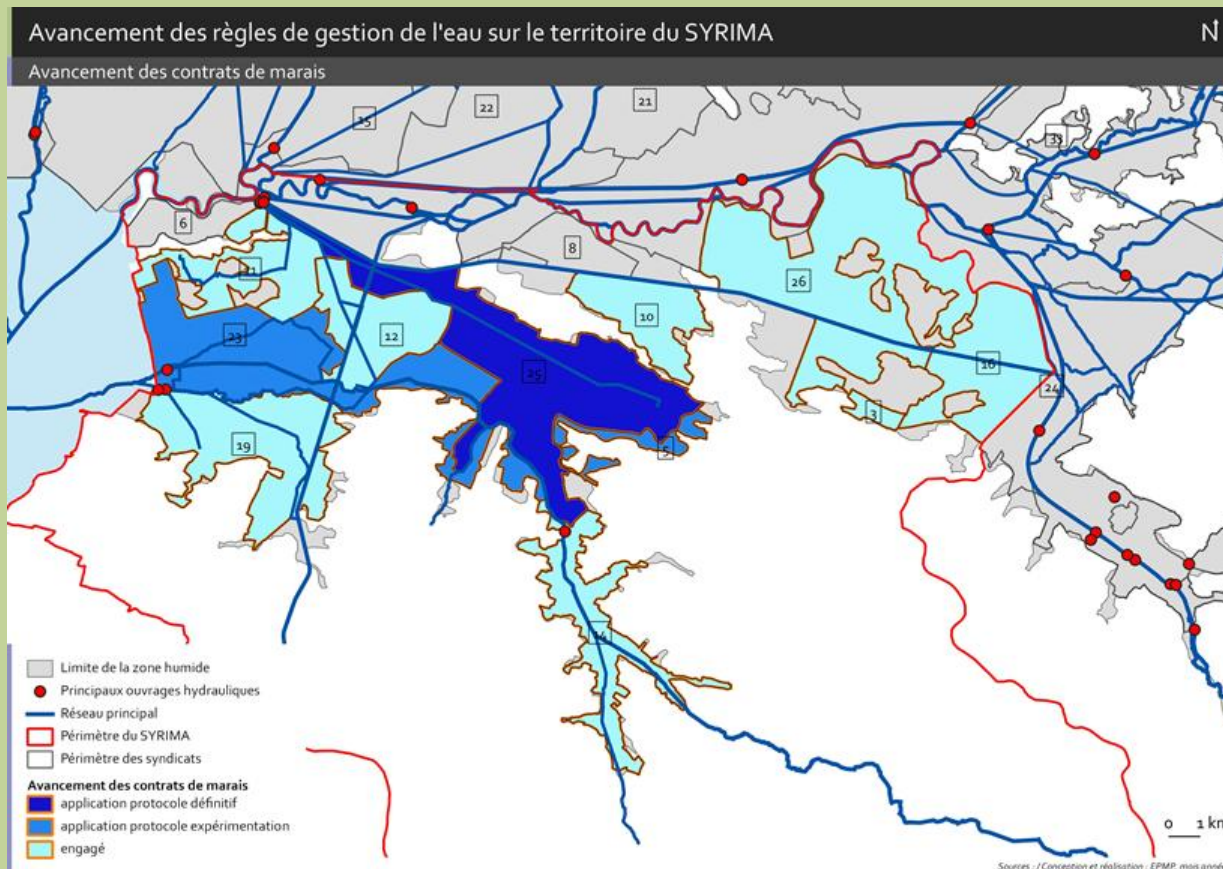




La conditionnalité des aides

>> L'attribution des aides sur certains types de travaux, en fonction de la présence de règles de gestion de l'eau est reprise

- 2 AS qui ne sont pas engagées dans une démarche





Etablissement public
du Marais poitevin

Vers une culture commune

>> Les outils et principes d'évaluation fixés dans le contrat cadre sont repris

- Typologie de travaux
- Base de données technico-financière
- Indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation de leurs effets
- Critères et attentes en matière d'évaluation





**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le projet de contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 qui succède au contrat territorial cadre Marais poitevin 2020-2022 ;
- Vu le projet de contrat territorial Aunis Océan 2023-2028 et la note de présentation annexée ci-après ;
- Vu l'avis du comité de pilotage du contrat territorial Aunis Océan en date du 22 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en date du 5 décembre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 15 décembre 2022 ;
- Considérant que le contrat territorial répond aux enjeux et principes figurant dans la stratégie et la feuille de route du contrat territorial cadre Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat territorial Aunis Océan 2023-2028 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à le signer.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- ✓ [Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière](#)
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière





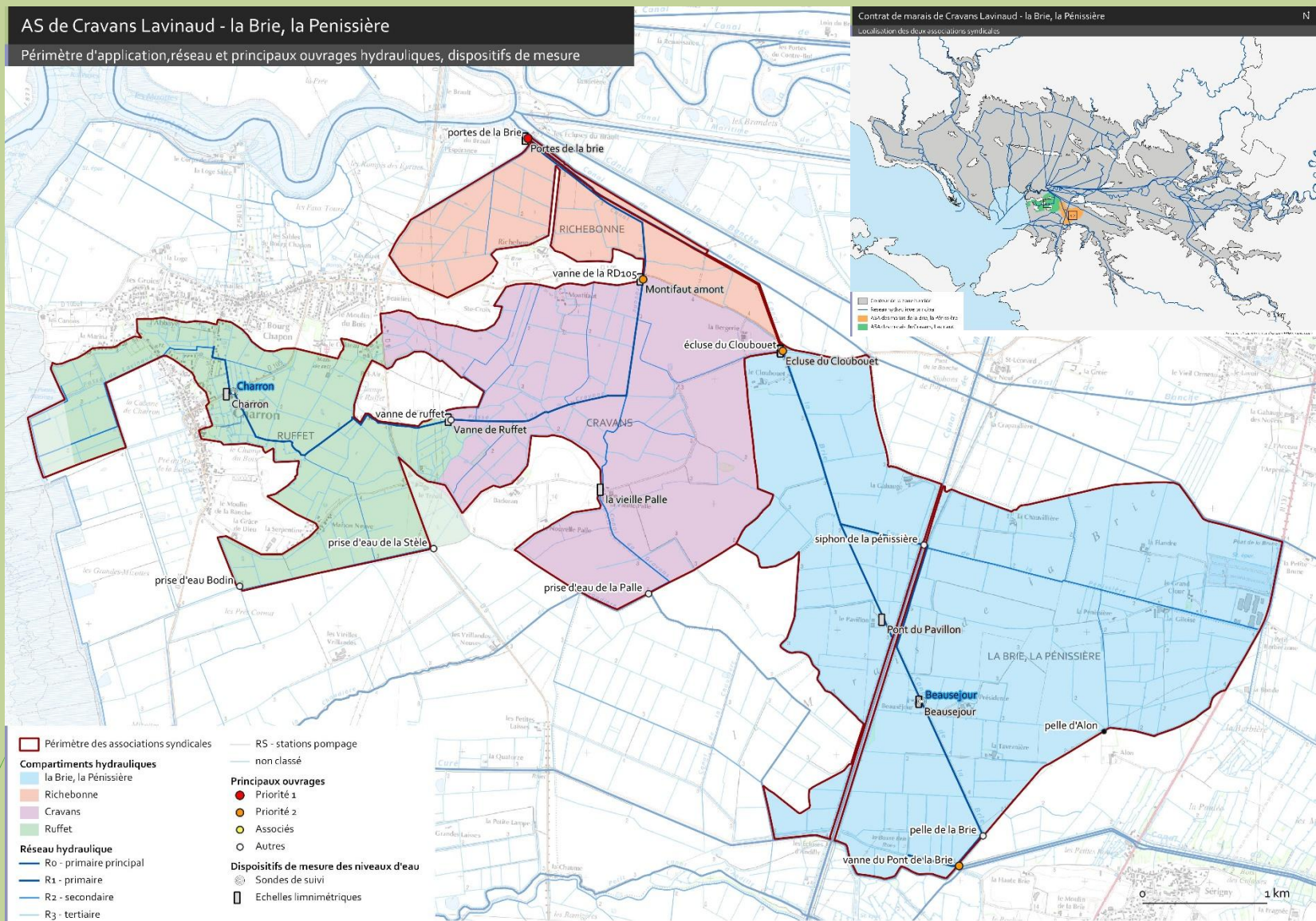
Etablissement public
du Marais poitevin

Les marais du Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

AS de Cravans Lavinaud - la Brie, la Pénissière

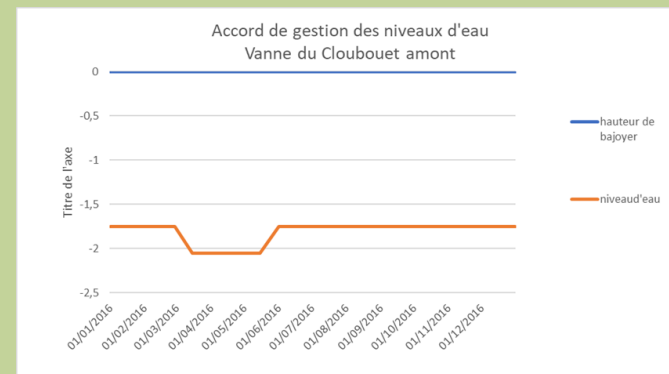
Périmètre d'application, réseau et principaux ouvrages hydrauliques, dispositifs de mesure

Contrat de marais de Cravans Lavinaud - la Brie, la Pénissière
Localisation des deux associations syndicales



Les marais du Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

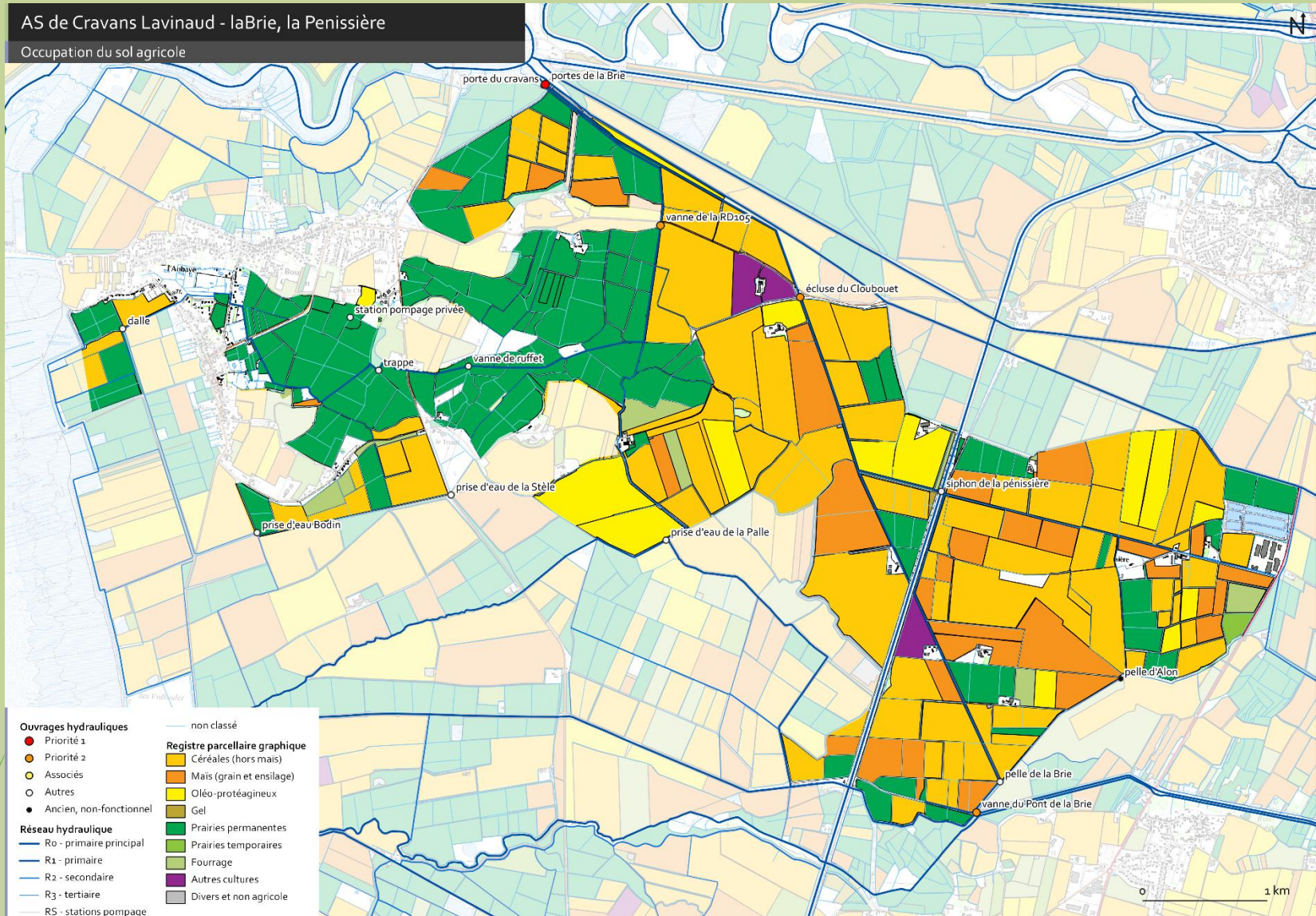
- Marais intermédiaire situé dans le bassin du Nord Aunis
- 2 Associations syndicales se partagent un même territoire :
 - Marais du Cravans Lavinaud : 962 ha
 - Marais de la Brie, la Pénissière : 976 ha
- Fonctionnement hydraulique :
 - Indépendant l'hiver, évacuation dans la Sèvre maritime
 - Lié à l'axe Curé, avec quelques prises d'eau possibles
- 4 compartiments hydrauliques
- Traversé par le canal Marans - La Rochelle
- Des accords de niveau d'eau DIREN





Les enjeux agricoles

Etablissement public
du Marais poitevin

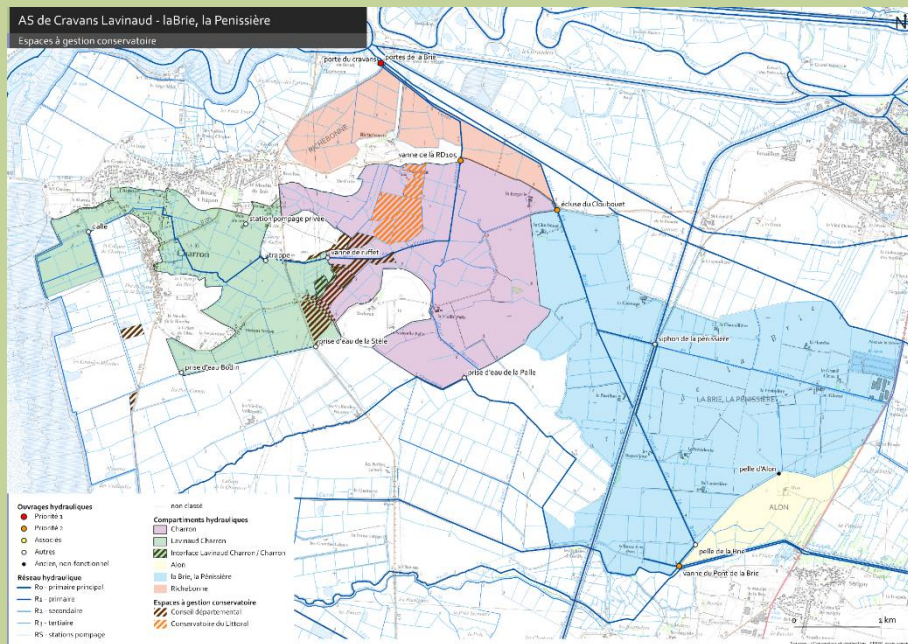
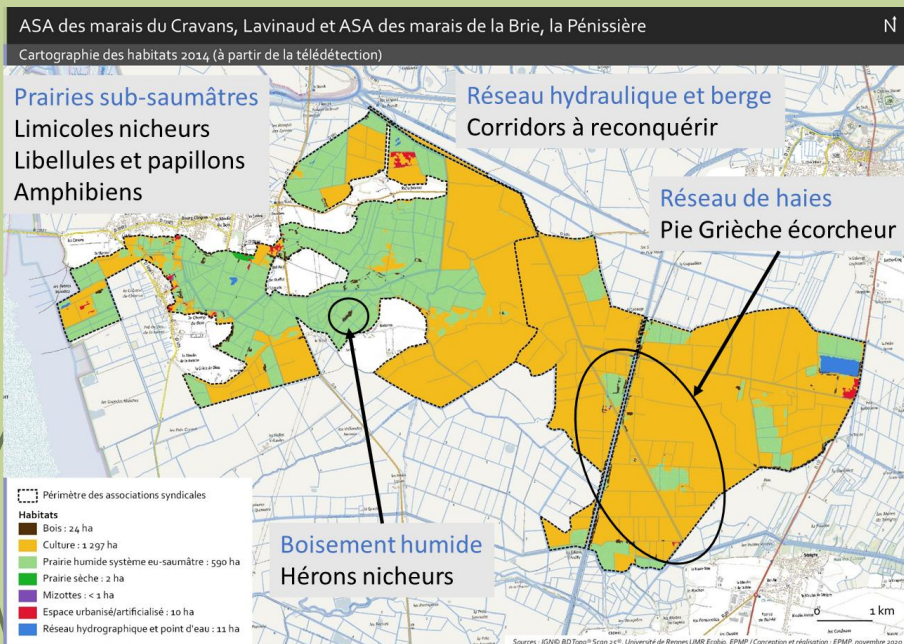




Les enjeux environnementaux

Etablissement public
du Marais poitevin

- Prairies sub-saumâtres
- Réseau hydraulique en eau et sa végétation associée
- Boisement humide et réseau de haies
- Propriété à gestion conservatoire



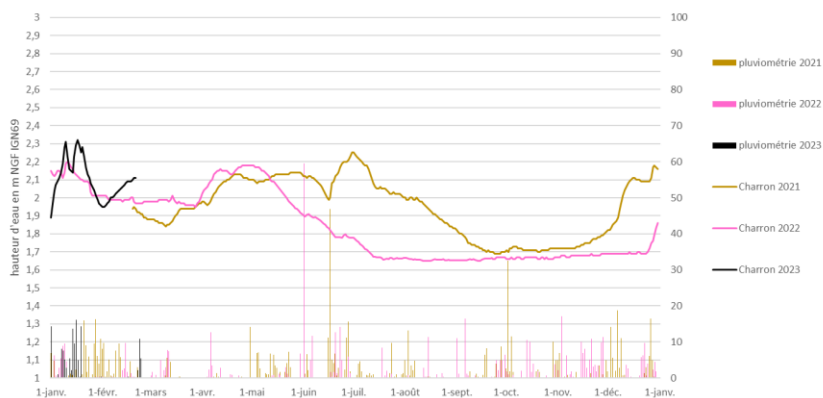


Les enjeux hydrauliques

Etablissement public
du Marais poitevin

- Gestion inversée : niveau plus haut au printemps qu'en hiver
 - Ne correspond pas à un cycle naturel de l'eau
 - Effet sur les berges
 - Effet sur les prairies
- Faible chronique de niveaux d'eau

Association syndicale des marais du Cravans, Lavinaud
Fuseau appliqué au compartiment de Ruffet - Niveaux d'eau mesurés par la sonde de charron
Niveau exprimé en m NGF



Association syndicale de la Brie, la Pénisissère
Fuseau appliqué au compartiment de la Brie, la Pénisissère - Niveaux d'eau mesurés à la sonde de Beauséjour Niveau exprimé en m NGF

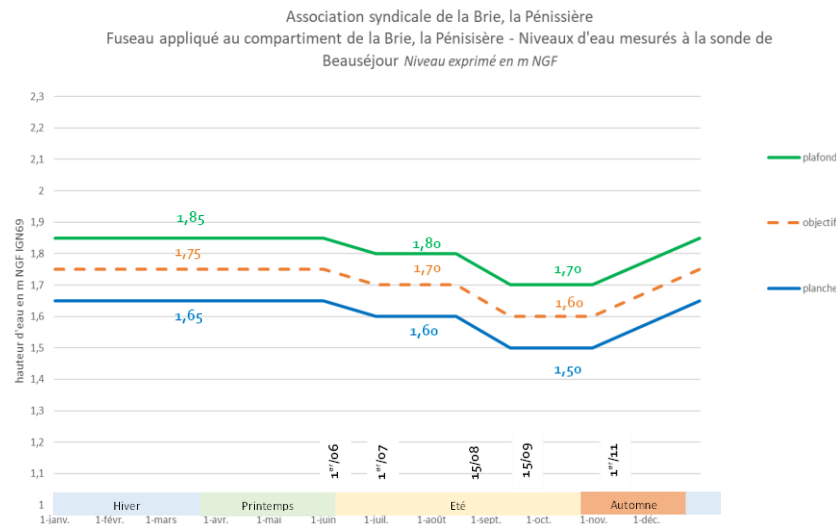
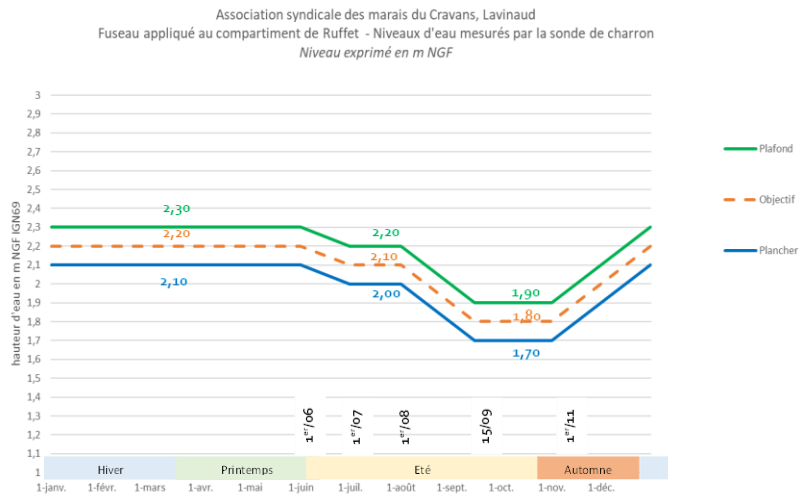




Fuseaux de gestion

Etablissement public
du Marais poitevin

Retrouver des niveaux plus hauts l'hiver ou équivalents aux niveaux printaniers
 limiter les marnages
 Retrouver une variation saisonnière
 Maintenir autant que possible les niveaux d'eau l'été
 Prise en compte des cultures /des prairies





Etablissement public
du Marais poitevin

Le protocole de gestion

- Fuseau de gestion
- Modalités de gestion
 - Gestion de la crue
 - Réalimentation estivale
 - En lien avec le SYRIMA et l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves
 - Gestion des portes à la mer
- Application du protocole
 - Groupe local de suivi
 - Dispositifs de suivi
 - Responsabilités des parties
 - Engagement et conditions de résiliation
 - Durée >> 2 ans à titre expérimental





Etablissement public
du Marais poitevin

Le programme d'accompagnement

- Définit les travaux d'aménagement, d'adaptation et de restauration nécessaires à la mise en place du protocole de gestion des niveaux d'eau dans de bonnes conditions
- 4 grands volets :
 - Hydraulique
 - Agriculture et foncier
 - Environnement
 - Suivi
- Exemples :
 - Remise en service de prises d'eau
 - Amélioration des modalités de manœuvre des ouvrages
 - Amélioration des connexions dans le réseau hydraulique par du curage
 - Installation de dispositifs de suivi des niveaux d'eau
- Articulation avec les travaux inscrits dans le CT opérationnel





Etablissement public
du Marais poitevin

Calendrier et suite de la démarche

- Délibération des ASA
 - Marais du Cravans Lavinaud >> Favorable – 2 février 2023
 - Marais de la Brie, la Pénissière >> 16 mars 2023
- Examen en CA de l'EPMP : 7 mars 2023
- Avis de la CLE du SAGE SNMP
- Signature du contrat de marais
 - Lancement des expérimentations
 - Lancement des travaux et mesures d'accompagnement
 - Lancement des suivis





Etablissement public
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 7 mars 2023
Séance plénière n° 35**

Délibération n° 2023-11 - Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu les projets de protocole de gestion de l'eau et de programme d'accompagnement des marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière ;
- Vu l'avis favorable de l'Association Syndicale Autorisée du Marais de Cravans Lavinaud en date du 2 février 2023 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le protocole de gestion de l'eau des marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière est approuvé sous réserve de l'avis de l'Association syndicale de la Brie, la Pénissière et de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Article 2 :

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.



Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- ✓ [Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon](#)
- Marché de suivi de la biodiversité

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon





Etablissement public
du Marais poitevin

Observatoire du protocole : missions de l'EPMP

- Un outil de suivi des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité
- Intégration des territoires d'influences des retenues de substitution à leur mise en service
- Contrôles et pénalités en application du règlement intérieur de l'OUGC, qui intègre les spécificités du protocole





Actualités de l'observatoire

- Déclaration des données par les irrigants rattachés à la réserve SEV17

réunions d'aide à la saisie (27/06/22, 07/11/22, 05/12/22)

- Maintenance évolutive, avec appui d'un prestataire
correction des anomalies et amélioration des saisies, se poursuivant avec un contrat d'assistance

- Production d'un rapport à la CES

Rapport présenté à la CES le 06/03/22





Ordre du jour

Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2022
- Interventions
- Conventions d'étude des contrats de marais
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or

Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022
- Plan annuel de répartition 2023-2024
- Rapport d'activité 2022
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025
- Règlement d'eau du bassin du Lay
- Convention de gestion opérationnelle du Curé
- Contrat territorial Aunis Océan
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon
- ✓ [Marché de suivi de la biodiversité](#)

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions





Etablissement public
du Marais poitevin

Marché de suivi de la biodiversité





Etablissement public
du Marais poitevin

Suivis de la biodiversité et gestion de l'eau

- Mise en œuvre de la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne, dans la continuité du précédent dispositif (2014-2021)
- Sur un temps plus long
- Sur une plus grande diversité de situations
- Sur de plus nombreux sites
- Suivant les préconisations de l'audit de l'OPN par l'UMR PATRINAT et de l'étude bilan des CTMA par SERAMA





Etablissement public
du Marais poitevin

Suivis de la biodiversité et gestion de l'eau

- Lot 1 - suivi de la végétation prairiale : 55 596 € en 2024 et 2026
- Lot 2 et 3 - suivis de la végétation des canaux : 34 834,20 € en 2023 et 2025
- Lot 4 – suivi de la qualité de l'eau en lien avec le fonctionnement du marais : 64 335 € par an
- Lot 5 – description des conditions environnementales et encadrement opérationnel : 61 800 € par an
- Complété par la convention avec le CNRS pour l'encadrement et l'exploitation scientifique des jeux de données
- Subvention à 50% de l'Agence de l'eau de 2023 à 2025



Merci de votre attention



Etablissement public
du Marais poitevin